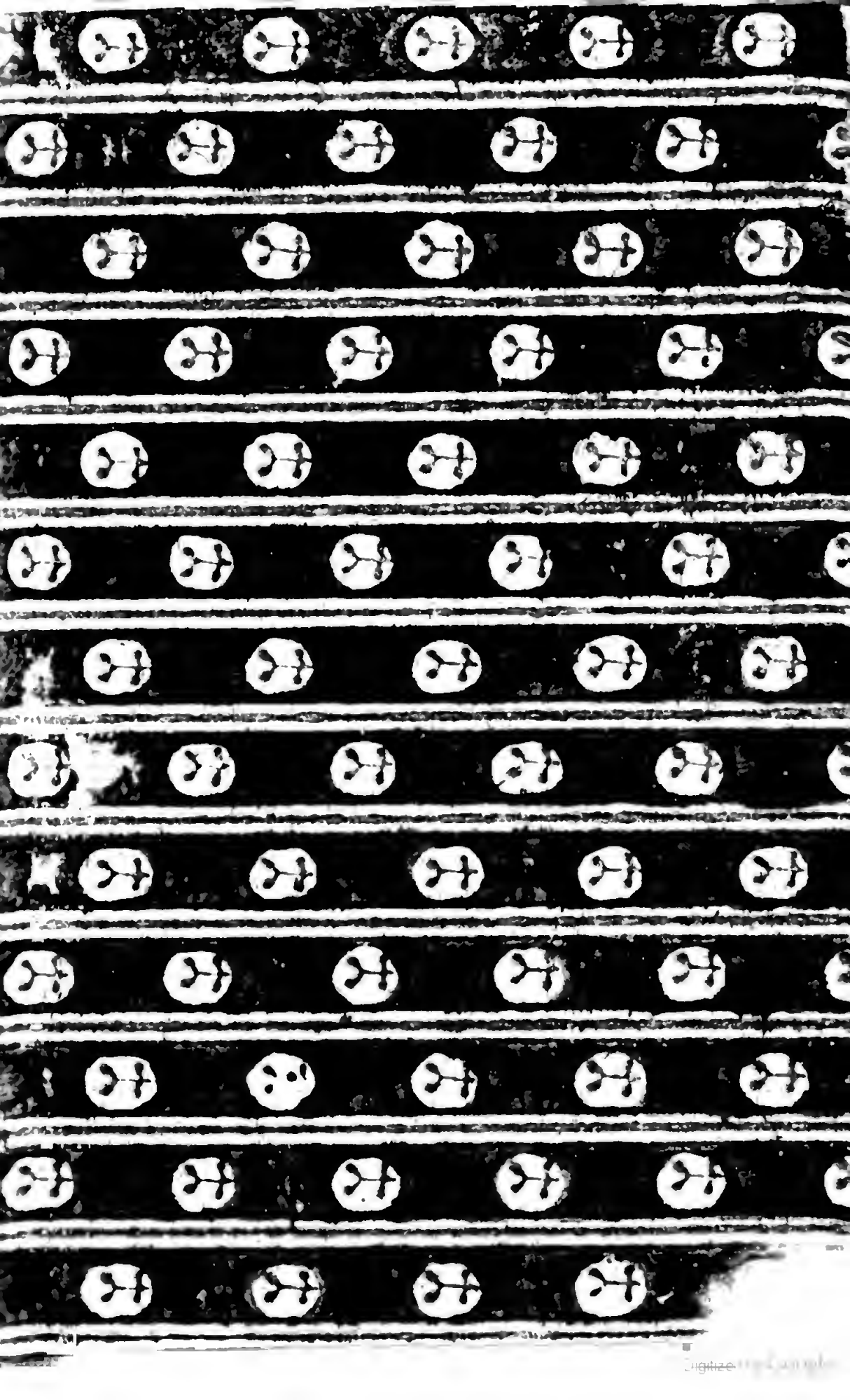

8954

Google

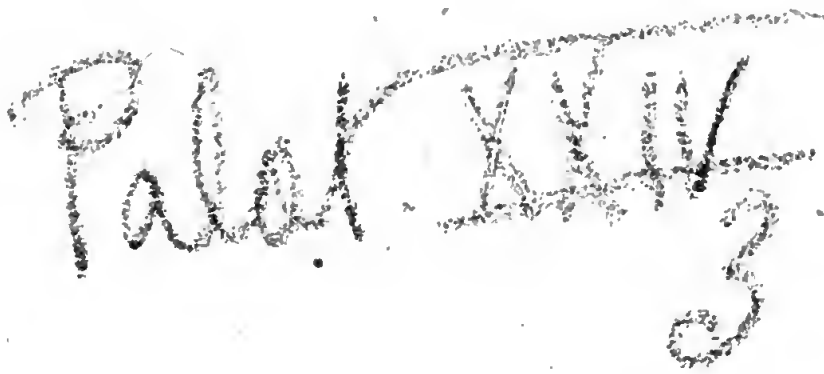

MÉMOIRES SECRETS.

ONZIÉME PARTIE.

581640

MÉMOIRES SECRETS,

TIRÉS

DES ARCHIVES

DES SOUVERAINS

DE L'EUROPE,

DEPUIS LE RÉGNE

DE HENRI IV.

Ouvrage traduit de l'Italien.

ONZIÉME PARTIE.

A AMSTERDAM.

M. DCC. LXVIII.

TABLE
DES SOMMAIRES
De la Onziéme Partie.

LES ESPAGNOLS font tout leur poſſible pour empêcher le renvoi de la Princeſſe de Condé à ſon père, & le divorce de cette Belle. Ils interceptent quelques-unes de ſes Lettres à Henri IV. Paſſions diverſes dont elle ſe trouve agitée. Nouveaux tempéramens propoſés pour cette affaire. Inquiétude qu'elle donne à l'Archiduc. *Page* 1

Eſpérances vaines des François, pour le recouvrement de la Princeſſe de Condé. Jactances des Eſpagnols. Armement redoutable de Henri IV, dont la paſſion pour cette Princeſſe eſt l'unique objet. Il tâche d'engager la Hollande, l'Angleterre, la Savoye & Veniſe, à ſe déclarer avec lui, contre l'Eſpagne. 11

Nouveaux partis pour l'accommodement entre la France & l'Eſpagne, propoſés à la premiére, & rejettés par elle. Le Pape envoie deux Non-

ces extraordinaires, l'un à cette Cour, l'autre à celle d'Eſpagne. Sage inſtruction qu'il remet au premier. 20
Les différends entre les Cours de France & d'Eſpagne s'aigriſſent de jour en jour. Sollicitude du Pape pour les faire ceſſer. Traité de Bruzol entre la France & la Savoye. Nouvelles ſollicitudes du Pape au ſujet des deux premières de ces trois Couronnes. Longue conférence entre Henri IV & le Nonce auprès de ſa perſonne. 49
Henri IV envoie à l'Archiduc, Souverain de la Flandre, une lettre pour lui demander paſſage pas ſes États. Conduite du ſecond de ces deux Princes. Les reſſentimens entre la France & l'Eſpagne augmentent. Le Duc de Savoye continue d'amuſer la ſeconde. Les Hollandois refuſent de rompre avec elle, ainſi que Henri vouloit exiger d'eux. Aſſaſſinat de ce Monarque. Circonſtances qui le précédèrent & qui le ſuivirent. 84
La Reine eſt déclarée Régente. Conduite des Grands. Affaire du Prince de Condé & celle de Clèves.

Traité avec les Hollandois. Procédés du Roi d'Eſpagne, de l'Archiduc & du Roi d'Angleterre, au ſujet de la mort de Henri. Conſeil établi pour marquer à la Régente la façon dont elle doit gouverner. Diverſes prétentions des Princes & autres Grands ſur cet objet. 110

Avis du Conſeil au ſujet de l'armée de Champagne, & de ſa deſtination. Partis qui ſe forment à la Cour. Le Prince de Condé y arrive. Le Pape fait d'inutiles efforts pour détourner la France de ſecourir le Marquis de Brandebourg & le Duc de Neubourg ſes Alliés. Il travaille avec ardeur, en même temps que le Grand-Duc, à menager l'Alliance entre la France & l'Eſpagne. Diſpoſitions de l'Archiduc & des Eſpagnols au ſujet de la Princeſſe de Condé depuis la mort de Henri. 138

Procès de Ravaillac. Divers bruits au ſujet de la mort de Henri IV. 179

Bon état de la France à la mort de Henri. Avis des Miniſtres. Ordres de la Régente. Allarmes du Duc de Savoye & des autres Princes d'Italie, au ſujet des Eſpagnols.

Conduite des Vénitiens. Sentiment du Pape. 229
Excuſes du Duc de Mantoue à l'égard de la France, & pour quel objet. Précautions des Vénitiens contre l'armement du Milanez. La Régente envoie Bullion vers le Duc de Savoye, pour la concluſion du mariage de Madame avec le Prince de Piémont. Inſtruction à cet Ambaſſadeur. Projet d'entrer en Eſpagne, qu'on prétend avoir été propoſé à Henri IV par le Maréchal de Leſdiguières. 278

ERRATA.

Page 144, *ligne* 2 *& ailleurs :* Mademoiſelle de Montpenſier, *liſez* Madame de Montpenſier.

Pag. 157, *ligne* 9 *: effacez* de France.

Pag. 219, *ligne* 3 *& ailleurs :* Jamet, *liſez* Zamet.

Pag. 239, *ligne* 9 *:* afin que, &c. *liſez* afin, dit-il, que ſous les auſpices de Sa Majeſté . . . que ſon ſervice & ſon avantage.

Pag. 275, *ligne* 22 *: effacez* néanmoins.

Pag. 290, *ligne* 25 *:* raccommoder, *liſez* accommoder.

Pag. 309, *ligne* 18 *&* 19 *: Mettez le mot* Déageant *en lettres italiques, & le mot* Mémoires *en caractère ordinaire.*

MÉMOIRES

MÉMOIRES SECRETS.

Les Eſpagnols ſont tout leur poſſible pour empêcher le renvoi de la Princeſſe de Condé à ſon père, & le divorce de cette Belle. Ils interceptent quelques-unes de ſes Lettres à Henri IV. Paſſions diverſes dont elle ſe trouve agitée. Nouveaux tempéramens propoſés pour cette affaire. Inquiétude qu'elle donne à l'Archiduc.

LES FRANÇOIS ne ſe trompoient point en croyant que les Eſpagnols mettroient tout en œuvre, pour traverſer la déci- 1610.

1610. ſion du différend au ſujet du renvoi de la Princeſſe de Condé, & même la déciſion de l'objet principal, ſavoir celle du divorce. Le Marquis de Spinola avoit dit pluſieurs fois : — Que le Roi de France ne ſonge point à ſatisfaire ſa paſſion avec la Princeſſe, tant qu'elle ſera épouſe du Prince de Condé ; mais que le mariage ſoit diſſous, & elle s'en ira enſuite où elle jugera à propos.

L'Archiduc déſiroit extrêmement de ſe délivrer de l'embarras que lui donnoit la Princeſſe ; mais il n'étoit pas maître de ſa volonté. Il avoit trop beſoin des Eſpagnols ; & ceux-ci avoient un ſi grand aſcendant ſur lui, qu'ils euſſent ſongé à s'oppoſer de force au renvoi, dans le cas où il ſe fût déterminé à l'exécuter de ſon propre mouvement. Ils interceptèrent

quelques-unes des Lettres de la Princeſſe, adreſſées à Henri, dans leſquelles elle l'appelloit ſon *cœur* & ſon *Chevalier*. Elle avoit un petit ouvrage, compoſé en France, où leurs amours étoient racontés ſous les noms du *Berger Célidore* & de la *Nimphe Galatée*. Ces amours étoient nourris & accrus chaque jour par toutes ſortes d'inventions. 1610.

Cependant la Princeſſe ſe montroit, en mille manières, déſeſpérée de ſe voir à Bruxelles. Il y avoit des jours où elle ne mangeoit point & où elle ne trouvoit du repos nulle part. Elle buvoit, le matin à jeun, de l'eau très-froide, pour ſe gâter l'eſtomac, & ſe rendre malade. De Préau (*a*) lui avoit dit de ſe jetter par la fenêtre,

(*a*) Le Secrétaire que le Connétable ſon père avoit envoyé vers l'Archiduc.

1610. plutôt que de ſouffrir une injure auſſi atroce, que celle qu'on lui faiſoit en la retenant priſonnière. Il fallut imaginer des moyens, pour lui faire accepter quelques lettres que le Prince de Condé lui écrivoit. Mais elle ne voulut pas enſuite les lire, & dit librement qu'elle ne le reconnoiſſoit pas pour ſon époux. Elle aſſuroit outre cela, qu'elle étoit encore intacte; n'oublioit rien, en un mot, pour ſortir de Flandre, retourner en France, & ſe ſéparer de ſon mari. A ces paſſions ſi ardentes, s'en oppoſoit une de quelque conſidération. C'étoit celle d'être première Princeſſe de France. Mais elle effleuroit à peine ſon cœur, parce que les paſſions contraires étoient trop grandes & en trop grand nombre.

L'Archiduc n'avoit jamais cru que l'aſyle qu'il donnoit au

Prince de Condé & à ſa ſa femme, dût occaſionner une guerre, avec tant de déſavantage pour lui. Il ſe plaignoit amèrement de s'être enveloppé de ſoi-même dans l'incendie ; tandis, ſur-tout, qu'il pouvoit s'en garantir, en laiſſant Condé à Cologne ; en n'écoutant point le Marquis de Spinola, non plus que les autres Miniſtres Eſpagnols, qui voulurent qu'on le rappellât en Flandre ; en rejettant depuis, les demandes de ces mêmes Miniſtres ; enfin en laiſſant la Princeſſe ſuivre ſon mari, & emporter avec elle le feu qui, au temps dont il s'agit maintenant, étoit près de dévorer la Flandre. 1610.

Les François n'avoient donc pas tort de dire que l'Archiducſe rendoit trop eſclave des paſſions des Eſpagnols.

1610. Dépêches du Cardinal Bentivoglio, au Cardinal Borghèſe, neveu & premier Miniſtre du Pape. Du 15 Mai.

Cependant le parti déja rejetté de faire écrire au Prince de Condé par le Connétable, pour le diſpoſer à laiſſer retourner ſa femme en France, fut remis ſur le tapis. L'affaire ſe négocia à cette Cour. Le Connétable ſe détermina à écrire au Prince, auquel l'Archiduc ſe chargea de faire tenir les lettres de ce Seigneur, par un courrier (*a*); &, quant à lui, il écrivit à ce même Prince, en termes généraux, où il paroiſſoit ne lui rien conſeiller de poſitif.

Le Connétable adreſſa une lettre particulière au Marquis de Spinola, par laquelle il le prioit de faciliter la choſe auprès de Condé. Mais de Spinola

(*a*) On a vu dans les parties précédentes, que les Eſpagnols avoient fait paſſer Condé à Milan.

étoit réſolu de ne pas écrire un ſeul mot ſur cette affaire. L'Archiduc n'eſpéroit point du tout la voir réuſſir, perſuadé que Condé ne voudroit en aucune façon remettre ſa femme au Connétable ſon père, parce qu'il ſavoit fort bien qu'une cauſe ſupérieure faiſoit parler celui-ci (*a*). L'Archiduc dit donc au Nonce auprès de ſa perſonne : — Il faudra à la fin, que le différend au ſujet de la Princeſſe de Condé, ſoit terminé par le Pape, qui ne ſauroit en aucune manière s'y refuſer. — L'Archiduc témoigna en conſéquence être bien aiſe de la réſolution priſe par ce Pontife, d'envoyer un Nonce extraordinaire à ſa Cour. Cela lui faiſoit eſpérer 1610.

(*a*) Que c'étoit le Roi qui l'engageoit à écrire à lui Condé.

1610. qu'insensiblement il s'entremettroit dans l'affaire.

L'Archiduc désiroit passionnément trouver quelque moyen pour se débarrasser de la Princesse. Il excitoit pour cet effet le Marquis de Spinola, à écrire au mari, ou du moins au Comte de Fuentes (*a*). Mais le Marquis, loin de s'y laisser engager, conseilla au contraire à l'Archiduc, de ne point écrire lui-même au Prince de Condé. — Je n'ai que trop fait, lui dit-il, par le desir de plaire à votre Alteſſe, en me laissant entraîner à donner ma voix pour que le divorce se négociât; & à la donner depuis, pour que la question touchant le lieu où la Princesse devoit être mise en sequestre, fût décidée par le Pape. Car je ne

(*a*) Gouverneur du Milanez, sous la sauvegarde duquel le mari se trouvoit.

crois point que la réputation de Sa Majeſté Catholique & celle des Archiducs permette de conſentir à d'autre parti, qu'à celui de la diſſolution entière du mariage ; afin que le Roi de France ne puiſſe jamais ſe vanter d'avoir eu la Princeſſe, tandis qu'elle étoit encore unie à ſon mari, & que celui-ci ſe trouvoit ſous la protection de l'Eſpagne. Je prie donc votre Alteſſe d'être contente de la violence que je me ſuis faite pour lui plaire, & de ne pas me forcer davantage. Mon honneur me fait éprouver trop de remords, de ce que j'ai conſenti à employer mon entremiſe, pour que le Roi de France pût avoir la Princeſſe par les deux autres partis propoſés, tandis qu'elle eſt encore femme du 1610.

1610. premier Prince du Sang de France ; ſans que je me rende entremetteur aujourd'hui, pour un parti, qui me paroît ſi peu convenir à la fidélité de votre Alteſſe & à la juſtice de Sa Majeſté Catholique.

Ces raiſons, dites avec beaucoup de force, furent aſſez efficaces, non ſeulement pour excuſer de Spinola auprès de l'Archiduc, mais même pour changer la réſolution priſe par celui-ci, d'écrire au Prince de Condé, afin de le diſpoſer à remettre ſa femme entre les mains du Connétable, père de la Belle (*a*). L'Archiduc réſolut d'écrire uniquement au Comte de Fuentes ; mais de Spinola refuſa d'écrire même à ce Seigneur.

(*a*) Ce qui eût été la remettre entre les mains de Henri IV lui-même. *Voyez* les Parties précédentes de cet Ouvrage.

1610.

Eſpérances vaines des François, pour le recouvrement de la Princeſſe de Condé. Jactances des Eſpagnols. Armement redoutable de Henri IV, dont la paſſion pour cette Princeſſe eſt l'unique objet. Il tâche d'engager la Hollande, l'Angleterre, la Savoye & Veniſe, à ſe déclarer avec lui, contre l'Eſpagne.

C'ÉTOIT nourrir les François de vaines eſpérances de ravoir la Princeſſe, que de faire écrire au mari par le Connétable, & au Comte de Fuentes par l'Archiduc. Car il étoit ſûr que Condé ne conſentiroit point au retour de ſa femme en France.

Envain le Marquis de Spinola faiſoit voir qu'il falloit s'en tenir à ce que le Pape décideroit, tant ſur l'article principal,

1610. ſavoir celui du divorce, que ſur l'article incidentel, ſavoir celui de mettre la Princeſſe dans un lieu de ſequeſtre ; on doutoit fort de la réſolution que les Eſpagnols prendroient dans les circonſtances où on ſe trouvoit. Ils donnoient clairement à entendre qu'il ne falloit pas laiſſer échapper l'occaſion de mortifier les François devenus trop ſuperbes, & de rétablir la réputation de l'Eſpagne, trop diminuée. Mais, loin que leurs forces répondiſſent à leurs orgueilleuſes jactances, elles n'étoient pas même en état de réſiſter aux forces redoutables de Henri, qui étoient ſur le point de ſe faire ſentir à eux, dans la Flandre & dans le Milanez tout à la fois.

Le bruit des armes croiſſoit chaque jour davantage dans la France ; & les effets commençoient à répondre aux prépa-

ratifs. On étoit désormais per- 1610.
suadé qu'une si grande armée, dans laquelle le Roi publioit qu'il vouloit absolument se trouver en personne, ne pouvoit être rassemblée, uniquement pour soutenir le Marquis de Brandebourg & le Duc de Neubourg, contre des forces aussi foibles que celles de l'Archiduc Léopold (*a*).

La rupture étoit si prochaine, qu'elle ne laissoit pas aux médiateurs le temps de travailler à l'empêcher. Les moyens échappoient même à leur sagacité; parce que l'excès de la passion du Roi les détruisoit tous. Clèves & le Prince de Condé, seuls prétextes pour le Roi, qui même cessoient d'être des prétextes, n'excitoient ce Monarque à rien

(*a*) Commandant des Troupes de l'Empereur. *Voyez* les Parties précédentes.

1610. moins qu'à bouleverſer le monde. Il avoit refuſé la voie de la juſtice, unique pour ſe tirer d'un pas ſi difficile, (qui lui avoit été offerte par l'Archiduc, & que ſes Miniſtres lui avoient conſeillée), pour prendre celle des armes plus courte ſelon lui & plus ſûre; parce qu'il avoit cru que la crainte feroit céder l'Archiduc. Mais, voyant qu'il s'étoit trompé, loin de tenter la première voie, il agiſſoit par déſeſpoir. Ce fut le terme dont il ſe ſervit par trois fois, en parlant au Nonce auprès de ſa perſonne (*a*). Les Eſpagnols, lui dit-il, m'ont mis au déſeſpoir.

Si le Conſeil eût eu lieu dans l'ame de Henri, les réſolutions de l'Agleterre & de la Hollande euſſent pu le retenir, dans le

(*a*) Le Cardinal Ubaldini.

cas où elles ſe fuſſent trouvées contraires à ſes déſirs. Mais nulle conſidération d'État n'avoit autant de force pour le détourner d'embraſer l'Europe, que les lettres de la Princeſſe de Condé étoient vives pour embraſer ſon cœur. Cette Dame, obſervée de plus près que jamais, imploroit ſa protection, en lui proteſtant que, pour la ſûreté de ſa liberté & de ſa vie, il ne lui reſtoit plus d'eſpérance qu'en Dieu & lui. Sully, Villeroi, Sillery & Jeannin ne ſavoient que dire. Ils faiſoient voir, avec le plus de ménagement qu'il leur étoit poſſible, que la paſſion du Roi rendoit leur peine inutile, & qu'il ne reſtoit au Pape, pour y remédier, aucun moyen honnête & ſûr. 1610.

Le bon accueil que Henri avoit fait aux Ambaſſadeurs

1610. des Hollandois, montroit clairement qu'il employoit tous ſes efforts pour les engager à rompre la tréve (*a*). Ils s'en étoient montrés éloignés juſques alors, avec une douleur extrême pour le Monarque. Mais il venoit de leur faire tout récemment quelque propoſition ſi avantageuſe, que l'eſpérance de les gagner s'étoit ranimée en lui. Pour engager auſſi le Roi d'Angleterre à rompre avec l'Eſpagne, il lui propoſa le Dauphin pour une de ſes filles. Ce Prince répondit qu'il ne pouvoit guere rompre avec l'Eſpagne; mais qu'il le pourroit peut-être, ſi la France lui payoit deux millions d'or, dont il ſe prétendoit créancier à ſon égard.

Le Duc de Savoye étoit irréſolu. Le Secrétaire du Duc

(*a*) Nouvellement conclue entre l'Eſpagne & la Hollande.

de Nemours étoit venu faire 1610.
de la part de ce Souverain, des plaintes à la Cour, de ce qu'on y avoit parlé publiquement de ſes négociations avec elle ; & de ce que cela l'expoſoit au danger d'être attaqué bruſquement par le Comte de Fuentes (*a*). Le Duc de Savoye repréſentoit qu'il ſentoit bien qu'il alloit ſe rendre odieux aux Princes d'Italie, au Pape ſur-tout, en conſentant à traiter avec Leſdiguieres (*b*) ; qu'il conſentoit cependant à ſe liguer avec le Roi de France, ſi ce Seigneur apportoit à l'abouchement qu'ils auroient enſemble, des réponſes de la part de Sa Majeſté, conformes à ſes demandes. La Cour attendoit en conſéquence

(*a*) Gouverneur du Milanez.

(*b*) A cauſe que ce Gouverneur du Dauphiné, que Henri envoyoit en Savoye, & qui devoit y commander les Troupes Françoiſes, étoit Huguenot.

1610. un courrier, avec la nouvelle de leur négociation.

Tandis que ceci ſe paſſoit, le Nonce pria la Reine de demander la paix au Roi, avec les inſtances les plus preſſantes. La Reine répondit — J'ai tout mis en uſage, les larmes mêmes plus d'une fois, mais inutilement.

Le Nonce repréſenta auſſi avec zèle au P. Coton (*a*), ce que le devoir demandoit de lui; après quoi il dit : — J'ai ſatisfait à ma conſcience.

Cependant l'Ambaſſadeur des Vénitiens (*b*) ſe rendit à l'audience du Roi. Ce Monarque témoigna être mécontent de la réſolution que la République avoit priſe (*c*) au ſujet des mouvemens qui avoient

(*a*) Confeſſeur de la Reine.
(*b*) Foſcarini.
(*c*) Celle de la Neutralité.

lieu. L'Ambaſſadeur, pour le calmer, lui conſeilla de ſe liguer avec le Pape ; comme étant la voie ſûre d'engager la République à faire la même choſe. 1610.

Le Roi répondit. — Que ſavez-vous, ſi je ne traite pas avec le Pape ? *Que les Vénitiens faſſent ce qu'ils doivent, & qu'ils laiſſent faire aux autres.*

Le même Ambaſſadeur, dans une lettre à Sébaſtien Vénério, déploroit le mauvais ſuccès qu'il avoit à la Cour de France. Henri, lui marquoit-il, eſt réſolu de faire la guerre aux Eſpagnols. Il s'y réſoudra plus ſûrement encore, pour peu que la République me marque qu'elle ſe déclare en ſa faveur. Il ne faut pas dégoûter ſes amis mal à propos. Si elle s'expliquoit, j'eſ-

1610. pérerois exécuter de grandes choſes ; & les circonſtances préſentes pourroient lui faire aiſément recouvrer ce qu'elle a perdu de ſa liberté depuis ſoixante-dix ans, & la rétablir dans ſon ancien état.

Nouveaux partis pour l'accommodement entre la France & l'Eſpagne, propoſés à la première, & rejettés par elle. Le Pape envoie deux Nonces extraordinaires, l'un à cette Cour, l'autre à celle d'Eſpagne. Sage inſtruction qu'il remet au premier.

POUR éteindre le feu dont la flamme dévorante menaçoit l'Europe, & pour accommoder le différend de Clèves, les Nonces qui ſe trouvoient à la Cour de l'Empereur, & l'Ambaſſadeur d'Eſpagne qui ſe trouvoit

à Prague, firent propoſer à ce Prince, un parti, que le Nonce à la Cour de France (*a*) avoit déja propoſé à Villeroi. L'Empereur témoigna être diſpoſé à l'accepter. Mais je ne puis, dit-il, rien reſoudre, ſans en faire part à la prochaine Diete, laquelle commence déja à s'aſſembler. J'ai bonne eſpérance de réuſſir, ſi le Roi Très-Chrétien ſeconde mes efforts. 1610.

Dans l'état où les choſes ſe trouvoient en France, tout ce qu'on pouvoit ſe promettre, étoit de faire connoître juſqu'à quel point le Pape avoit avancé l'accommodement, par ſon zèle & par ſon crédit.

Cependant, dès que le Nonce auprès de Henri eut appris la bonne diſpoſition de l'Empereur, il en inſtruiſit Villeroi,

(*a*) Le Cardinal Ubaldini.

1610. qui répondit en ſubſtance. — C'eſt un artifice des Impériaux, pour gagner du temps, & retarder le Roi. Il ſe trouve engagé ſi avant qu'il ne peut différer d'un jour de marcher vers Clèves. D'ailleurs le parti qu'on propoſe ne vaut plus rien. Le Roi reçoit des offenſes ſi grandes de la Maiſon d'Autriche, qu'il n'a nul ſujet de travailler auprès de ſes amis (*a*), pour les engager à remettre Clèves entre les mains de l'Empereur; comme il auroit fait, s'il eût été traité autrement.

Si Clèves eût été l'unique objet qui eût mu les armes de la France, les diligences des Nonces, vigoureuſement employées aux principales Cours,

(*a*) Le Marquis de Brandebourg, le Duc de Neubourg & les autres Prétendans à la ſucceſſion de Clèves.

1610.

euſſent ſuffi pour les arrêter. Mais, comme les ſources des maux dont on étoit menacé étoient diverſes & compliquées, & que les raiſons apparentes cachoient les véritables, l'eſpérance de terminer les différends, au moyen de partis équitables, ſe trouvoit entièrement éteinte.

Les Miniſtres de France s'excuſoient ſur deux raiſons, du refus qu'ils faiſoient de prêter l'oreille à ce qu'on propoſoit. La première étoit, que de nouvelles conſidérations, ſurvenues depuis, avoient obligé le Roi à faire un armement plus conſidérable, que celui qu'il s'étoit propoſé d'abord ; que ce Monarque ne devoit en conſéquence mettre les armes bas, qu'après avoir terminé le différend par un accommodement définitif, & non par un accom-

1610. modement de peu de durée, capable de le mettre dans la néceſſité de les reprendre, & de les rendre actuellement inutiles.

La ſeconde raiſon du refus des Miniſtres François étoit, que le Roi avoit reçu tout récemment de ſi grands mécontentemens de la part des Autrichiens, qu'il n'avoit nul ſujet d'employer ſon crédit auprès des deux Princes ſes amis (*a*), pour les faire conſentir à laiſſer Clèves entre les mains de ces mêmes Autrichiens, en attendant que le différend fût décidé.

Ces raiſons (qui même n'étoient pas conformes au ſentiment de Villeroi) cachoient les véritables; leſquelles rendoient inutiles toutes les répliques du

(*a*) Le Marquis de Brandebourg & le Duc de Neubourg.

Nonce

Nonce auprès de la perſonne de Henri. Cela n'empêcha pas le Pape de ſe réſoudre à envoyer deux Nonces extraordinaires, l'un à la Cour de France, l'autre à la Cour d'Eſpagne. 1610.

Paul V vouloit empêcher les maux dont les armes des deux Couronnes menaçoient la Chrétienté, & éloigner de l'eſprit des deux Rois, tout prétexte capable d'occaſionner une rupture funeſte.

L'inſtruction du Pape au Nonce extraordinaire qu'il envoyoit à la Cour de France, étoit conçue de la manière ſuivante :

Nous avons toujours déſiré la paix générale, que nous avons travaillé à maintenir avec toute ſorte de zèle & de charité, ainſi qu'il convenoit à notre devoir de Paſteur. Il paroît, par la Grace divine, que nous avons

1610. réuſſi, puiſque tout eſt tranquille parmi les Princes chrétiens. Mais cette tranquillité eſt près d'être troublée par les préparatifs de guerre, que font l'Empereur, le Roi de France, le Roi d'Eſpagne & autres Potentats. La première cauſe eſt venue du différend né entre divers Prétendans à la ſucceſſion de Clèves. Nous avons une paſſion extrême de calmer ces troubles. Mais les bons offices que nous avons employés juſqu'à ce jour auprès du Roi de France, ont été inutiles; & le ſuccès de ceux que nous employons ailleurs, ſpécialement auprès de l'Empereur, eſt incertain.

Nous nous ſommes en conſéquence déterminés à vous envoyer vers Sa Majeſté Très-Chrétienne; & nous commettons à votre foi, à votre prudence &

à votre dextérité, le ſoin de lui perſuader de ſuſpendre ſes opérations, pour le bien de la Chrétienté, & celui de ſon Royaume. 1610.

Avant que d'entrer en négociation, vous préſenterez à Sa Majeſté le Bref que nous lui adreſſons. Vous l'aſſurerez pleinement de notre amour paternel, de notre grande eſtime pour ſon éminente vertu ; & vous ajouterez que nous nous promettons beaucoup de l'attachement filial, qu'Elle nous a témoigné pluſieurs fois, par paroles & par effets.

Je laiſſe à votre prudence, le ſoin de vous étendre plus ou moins là-deſſus.

Vous expoſerez enſuite votre commiſſion, & vous direz que je vous ai envoyé pour procurer la ſuſpenſion d'armes & le maintien de la paix que

1610. Jéſus-Chriſt laiſſa à ceux qui le ſuivoient ; que je dois l'imiter, étant, par la bonté divine, ſon Vicaire ſur terre, & que j'ai confiance que Sa Majeſté, comme fils aîné de l'Egliſe, aura les mêmes ſentimens que moi ; que quelques motifs qui lui ont paru légitimes, l'ont portée à s'armer ; mais qu'Elle déſarmera ſans doute, lorſqu'ils auront ceſſé.

Deux raiſons ſont ſuppoſées avoir porté le Roi de France à s'armer. L'une, c'eſt que l'Empereur & le Roi d'Eſpagne agiſſent avec deſſein de faire paſſer les États de Clèves à la Maiſon d'Autriche. Or le Roi de France regarde cela comme d'un grand préjudice pour lui & pour ſes États ; parce qu'il juge dangereux tout accroiſſement de cette Maiſon ; ſur-tout l'Empereur & le Roi d'Eſpagne étant

si voisins de la France, à la- 1610.
quelle la Flandre (*a*) est si contigue aussi.

La seconde raison qui porte le Roi de France à s'armer, c'est qu'il tient pour ses amis & ses alliés, le Marquis de Brandebourg & le Duc de Lunebourg, pour des motifs, dit-il, politiques, & non dans d'autres vues. Car, quant à la Religion Catholique, il assure que son intention est de la défendre au prix de sa Couronne & de ses jours. Mais il ne croit pas pouvoir, sans blesser son honneur, les abandonner dans une cause aussi juste qu'est réputée celle de leur succession aux États de Clèves; sur-tout après avoir promis de les assister.

Avant que de passer à la discussion de ces deux raisons, il

(*a*) Dont étoit Souverain l'Archiduc Albert de la même Maison.

1610. eſt bon que vous ſachiez que j'ai beaucoup travaillé, que je ne ceſſe de travailler, en même temps que ces deux Princes, avec les Ambaſſadeurs des deux Couronnes auprès de ma perſonne, & avec ces Couronnes elles-mêmes par le moyen de mes Nonces ordinaires, pour qu'on trouve quelque forme d'accommodement, qu'on laiſſe la voie des armes, & qu'on en vienne à la voie juridique. J'en ai traité auſſi avec l'Empereur & l'Archiduc Albert (*a*). J'ai fait plus; j'ai envoyé des ordres très-preſſans à l'Archevêque de Capoue (*b*), d'en traiter d'une manière ſérieuſe dans la Diéte des Princes Catholiques à Prague, & de ne rien oublier pour que les choſes ſoient amenées à un accommodement. Je crois

(*a*) Souverain de la Flandre.
(*b*) Nonce auprès de l'Empereur.

que Sa Majeſté Très-Chrétienne peut avoir appris cela par pluſieurs voies, mais ſur-tout par ſon Ambaſſadeur auprès de Sa Majeſté Impériale. En ſorte que je ſuis perſuadé qu'Elle ne doute point de ma bonne diſpoſition; & il vous ſera par conſéquent plus aiſé de trouver croyance à ce que vous direz de ma part. 1610.

Il y a pluſieurs moyens très-forts d'effacer de l'eſprit du Roi, l'impreſſion que les cauſes ſuſdites y ont miſe. Ces moyens ſont de lui repréſenter:

1° Qu'avant que l'Archiduc Léopold entrât dans les États de Juliers, par ordre de l'Empereur, le Marquis de Brandebourg & le Duc de Neubourg étoient déja en poſſeſſion d'une grande partie du pays; qu'il n'y entra, que parce que ces Princes refuſoient d'obéir aux Décrets de l'Empereur, & qu'il

1610. falloit empêcher qu'ils ne s'emparaſſent de tout par force. La cauſe véritable étant donc connue, il ne faut point recourir à une cauſe idéale : ſavoir que les Autrichiens agiſſent comme ils font, parce qu'ils veulent s'emparer eux-mêmes de ces États.

2° On aſſure que, ſelon les conſtitutions de l'Empire, l'Empereur pouvoit, dans une cauſe ſi grave, remettre Clèves entre les mains de Commiſſaires nommés par lui ; afin de prévenir tout inconvenient, & d'obliger les Prétendans à la ſucceſſion, à conſentir que l'affaire fût décidée par la voie de la Juſtice. Mais, quoique ces Commiſſaires euſſent été nommés, le Marquis de Brandebourg & le Duc de Neubourg refuſèrent de ſe ſoumettre ; & ce fut ce qui excita davantage Sa Majeſté Im-

périale à envoyer dans le pays 1610.
l'Archiduc Léopold.

3° L'Allemagne étant aujourd'hui agitée de tant de troubles, & les forces des hérétiques s'y trouvant accrues preſque au ſuprême dégré, il n'eſt pas vraiſemblable qu'on voulût y exciter des troubles nouveaux & ſi dangereux, en dépouillant les autres de leurs légitimes prétentions, pour les faire paſſer à la Maiſon d'Autriche.

4° L'entrepriſe d'ailleurs eſt jugée difficile ou plutôt impoſſible ſans le ſecours de l'Eſpagne, & il ne s'agit point d'en appliquer l'utilité à cette Couronne, mais à l'Empereur. Il n'y a donc nul lieu de croire que l'Eſpagne voulût s'y intéreſſer pour lui avec tant de dépenſe & de riſque pour elle.

5° Le Roi Catholique ayant procuré la Tréve entre les Pro-

1610. vinces-Unies & la Flandre, (Tréve dont je ſuis perſuadé que le Roi Très-Chrétien a été le médiateur), aucune raiſon ne veut que le premier s'engage dans une nouvelle guerre, & qu'il trouble le repos qu'il a acquis.

6° La connoiſſance qu'ont les Autrichiens, que Henri s'eſt déclaré en faveur des deux Princes Proteſtans, ſuffit pour arrêter toute envie de la part de ceux-là, de conquérir Clèves & Juliers; parce qu'ils ſavent qu'ils ne pourroient le tenter, ſans avoir guerre avec ce Monarque, dont il eſt dangereux pour eux de provoquer les armes.

7° La déclaration publique que l'Empereur a faite, qu'il armoit pour empêcher de force ſa Maiſon de ſe rendre maîtreſſe de Clèves & de Juliers, (déclaration par laquelle il veut que les deux Princes prétendans

ayent en conſéquence à mettre les armes bas & à procéder par la voie de la juſtice) ſemble faire connoître clairement ſes intentions, & les aſſurer qu'ils ne recevront aucun préjudice. 1619.

8° Si le Roi de France répond que l'Empereur arme auſſi pour chaſſer de Clèves & de Juliers les deux Princes qui en ſont actuellement en poſſeſſion, vous répliquerez qu'il ne s'enſuit pas de là qu'il veuille en rendre ſa Maiſon maîtreſſe; mais qu'il le fait pour châtier les Rébelles (*a*) & les ſoumettre à l'autorité de l'Empire. Vous ajouterez que le Roi de France a pratiqué la même choſe en pareille occaſion; & que l'honnêteté demande que, dans la cauſe d'autrui, il juge avec la régle qui lui

(*a*) Le Marquis de Brandebourg & le Duc de Neubourg que l'Empereur & le Pape regardoient comme rébelles.

1610. a ſervi à juger dans la ſienne.

Vous mettrez en œuvre ces raiſons & celles qui vous viendront dans l'eſprit, au cas que le Roi touche les prétendus deſſeins de l'Empereur. Mais il faut le faire avec beaucoup de réſerve, pour éviter de donner de l'ombrage. Vous pourrez même les repréſenter comme venant non de vous, mais des partiſans de l'Empereur.

Quant à ce que le Roi dit que c'eſt la raiſon d'État & non celle de Religion, qui le porte à ſecourir les deux Princes ſes Alliés, on pourroit répondre — que pour quelque cauſe que ce ſoit qu'il favoriſe des Princes hérétiques, & de quelque manière qu'il le faſſe, il ne pourra jamais aſſez ſe juſtifier auprès du monde, des Catholiques ſurtout, ni empêcher qu'on ne juge contraire au nom & à la

dignité de Roi Très-Chrétien, de ſoutenir les ennemis de notre ſainte foi. 1610.

Le Roi, pour s'excuſer, cite la Déclaration que l'Empereur a faite en faveur de l'Électeur de Saxe, Luthérien (*a*) (ce qu'il eût bien dû taire) ; & dit que, ſous la protection de la France, la juſtice ſera rendue dans les États de Clèves & de Juliers, à qui elle ſera dûe. Il veut faire voir par là qu'il s'agit, non de la Religion, mais uniquement de la ſucceſſion ; & qu'il lui eſt par conſéquent permis de défendre les deux Princes ſes Alliés.

Vous répondrez, avec retenuë & dextérité, que Sa Majeſté ne devroit point s'attacher à une partie de la Déclaration, & laiſſer l'autre ; qu'Elle devroit

(*a*) Auquel il adjugeoit, par cette Déclaration, Clèves & Juliers.

1610. être perſuadée que l'Empereur avoit véritablement intention d'exécuter par la voie de la Juſtice ce qui convenoit ; & qu'ayant dit qu'il le feroit, indépendamment de la Religion, il avoit voulu déclarer que les hérétiques qui avoient de juſtes prétentions à la ſucceſſion de Clèves & de Juliers, ne devoient pas en être exclus : d'où il s'enſuivoit que le Duc de Saxe, qui eſt un des Prétendans, & qui ne refuſe pas de ſe ſoumettre au jugement de l'Empereur, devoit être admis à cette même ſucceſſion, avec les deux autres Princes (*a*) auxquels il ſe trouve étroitement uni par le ſang.

L'Empereur ne doit être troublé dans l'exercice de ſon autorité par qui que ce ſoit, beau-

(*a*) Le Marquis de Brandebourg & le Duc de Neubourg.

coup moins encore par un Roi très-juſte (*a*), qui n'aimeroit pas ſans doute qu'on voulût limiter la ſienne. 1610.

Je mets ces raiſons dans votre inſtruction, afin que vous répondiez convenablement, lorſqu'on touchera ces points. Mais le Roi ſe trouvant maintenant armé, il eſt queſtion de le prier de ſurſeoir, & d'accepter la voie de l'accommodement auquel je fais travailler en Flandre, à Prague (*b*) & ailleurs.

Pour faciliter la négociation, vous pourrez faire conſidérer à Sa Majeſté combien il pourra paroître nouveau, que tandis que toute la Chrétienté étoit en paix, que la Tréve avoit eu lieu dans la Flandre par ſes

(*a*) Henri IV.

(*b*) Où les Princes Catholiques d'Allemagne, partiſans de l'Empereur, étoient aſſemblés.

1610. ſoins, qu'on jouiſſoit en un mot d'un repos univerſel, Sa Majeſté ſe ſoit armée pour aider des Princes hérétiques, rébelles à l'Empereur & à l'Empire.

Si les Hérétiques, lui direz-vous, deviennent, à l'aide de vos armes, maîtres d'États ſi voiſins de la France (*a*), un temps pourra venir où le bienfait qu'ils auront reçu tournera au préjudice du bienfaiteur. Car on ſait que tous les troubles arrivés autrefois dans ce Royaume, ſont nés des Hérétiques, & ont été fomentés par eux. Or, s'ils croiſſent en puiſſance, ils ſeront plus propres à nuire; & il n'y a nul lieu de douter qu'ils ne ſoient diſpoſés à ceci.

Votre Majeſté, continuerez-vous, doit ſagement conſidé-

(*a*) Clèves & Juliers.

rer qu'Elle a pour voiſins les Anglois, naturellement ennemis des François, & qui le ſont de ſa gloire en particulier, leſquels ont des prétentions ſur ſa Couronne ; qu'ils n'attendent par conſéquent que l'occaſion favorable d'inonder ſes États, perſuadés que les Hérétiques des environs ſe joindront à eux, ceux-là même qu'Elle aide (*a*), ou leurs ſucceſſeurs. 1610.

Si Votre Majeſté pourſuit ſon entrepriſe, Elle provoque contre Elle les armes de l'Empereur, de l'Empire, de l'Électeur de Saxe, Prétendant à la ſucceſſion, & d'autres Princes partiſans de la Maiſon d'Autriche. Car en général l'Allemagne ne peut voir d'un bon œil que ceux qui dépendent de ſon Chef le mépriſent, avec

(*a*) Le Marquis de Brandebourg & le Duc de Neubourg.

1610. les loix & les coutumes de l'Empire.

Aux armes de l'Empereur ſe joindront, comme néceſſairement, celles des Eſpagnols (*a*), & elles rendront la guerre difficile & dangereuſe pour Votre Majeſté.

Vous direz ceci, dit le Pape dans l'Inſtruction à ſon Nonce, de façon à ne pas irriter davantage le Roi, & le rendre plus obſtiné.

Votre Majeſté, pourſuivrez-vous enſuite, ne peut pas non plus être bien ſûre qu'à ceux-là ne ſe joindra point la ligue des Princes Catholiques d'Allemagne; non que juſqu'à ce jour elle s'y montre portée; mais

(*a*) Cet endroit prouve combien diverſement la Politique fait ſe replier. Car il eſt dit, au commencement de cette Inſtruction, qu'il n'y avoit nulle apparence que les Eſpagnols vouluſſent s'unir aux Impériaux.

parce que les Hérétiques lui en donneront ſujet, devenus inſolens par l'appui des armes Françoiſes. 1610.

Votre Majeſté ne ſe trouvant plus dans la force de l'âge, on peut craindre, quoiqu'Elle ſoit robuſte, que de nouvelles fatigues du corps & de nouveaux travaux de l'eſprit ne préjudicient à ſa ſanté, précieuſe pour Votre Majeſté, pour le bien de ſes enfans, celui du Royaume & de toute la Chrétienté.

Le nom de Votre Majeſté ſera glorieux, ſi Elle modère les paſſions de ſon ame, & qu'Elle triomphe de ſoi pour le repos de cette même Chrétienté; dans un temps ſur-tout où le Turc ſe prépare à l'attaquer avec une flotte redoutable, après avoir fini la guerre de Hongrie, calmé les rébel-

1610. lions de l'Aſie, & fait une paix étroite avec le Perſan.

Les Nations étrangères, mais ſur-tout les Hérétiques, accroîtront dans la France le feu que Votre Majeſté cherche à y éteindre; & combien ne ſeroit-elle pas plus floriſſante, ſi ce feu ceſſoit au contraire entièrement.

Quoique Votre Majeſté puiſſe compter abſolument ſur l'amour & la fidélité de ſes Sujets, la nature de l'eſprit humain doit néanmoins lui faire craindre que tous ne ſoient pas contens, & que les occaſions ne ſoulévent ceux-mêmes d'entr'eux qui ſont paiſibles.

Laiſſer ſon Royaume à ſes ſucceſſeurs dans tout ſon éclat, & en aſſurance, tant de la part du dehors que de celle du dedans, eſt un des plus grands bonheurs auquel un Souverain

puiſſe parvenir. Votre Majeſté peut ſe le procurer, en ſuſpendant ſes coups, en engageant par là les Eſpagnols à ſuivre ſon exemple, & en ſe diſpoſant de bon cœur à l'accommodement dont il y a tout lieu d'eſpérer le ſuccès. 1610.

On ſeroit digne de cenſure, ſi on vouloit repréſenter à Votre Majeſté les périls & les incommodités des guerres, les ruines, les renverſemens & tant d'autres maux qui en ſont la ſuite (*a*). Mais Sa Sainteté ſe flatte de donner un bon conſeil à Votre Majeſté, puiſqu'Elle lui donne le même qu'Elle reçut d'Elle dans les troubles de Véniſe. Sa Sainteté le ſuivit, parce qu'Elle le jugea fidéle, & venant d'un fils affectueux

(*a*) Parce qu'un Roi guerrier doit être mieux inſtruit de toutes ces choſes, qu'un Pontife.

1610. & ſage, lequel doit maintenant ſuivre ſes exhortations paternelles, & prendre pour lui les conſeils qu'il a donnés aux autres en pareille occaſion.

La gloire de Votre Majeſté eſt parvenue à ſon comble. Elle ne doit pas par conſéquent la hazarder. Or ce ſeroit la hazarder, que de la commettre aux ſuccès incertains de la guerre.

Que Votre Majeſté ne ſe fie pas trop à ſes victoires paſſées, non plus qu'à ceux qui lui diront que toute victoire eſt ſûre pour ſa valeur. Un Roi ſage doit conſidérer que les choſes du monde ne réuſſiſſent pas toujours, & qu'elles ont leurs viciſſitudes.

Que Votre Majeſté ſe ſouvienne que le but de la guerre, c'eſt la paix; & que, quand on peut avoir celle-ci ſans le ſecours de l'autre, prendre cette

voie, c'eſt ſe décider pour une plus ſûre, plus louable & plus courte. 1610.

Telle étoit juſques là l'Inſtruction du Pape au Nonce extraordinaire qu'il envoyoit vers le Roi de France.

Comme on voit, ajoutoit le Pontife, que l'affaire de Clèves eſt le prétexte de la guerre, & que la fuite du Prince de Condé & la protection qu'il reçoit des Eſpagnols en ſont les véritables cauſes, vous direz à Sa Majeſté, que je ſuis tout prêt à employer mes bons offices, pour que ce Prince rentre ſous l'obéiſſance; que j'aî employé les plus preſſans, auprès des Miniſtres du Roi Catholique, ſoit à Rome, ſoit en Eſpagne; & que j'envoie un Nonce exprès à Madrid pour le même objet.

On apprend que le Chance-

1610. lier & Villeroi, principaux Miniſtres de Sa Majeſté, ſont portés pour la paix. Il faudra tâcher de les confirmer dans cette diſpoſition, & de les faire ſervir au ſuccès de notre entremiſe.

Outre le Bref dont je vous charge pour le Roi, je vous en remets un pour la Reine, que vous préſenterez à propos, & que vous accompagnerez des égards convenables. Vous la bénirez de ma part. Vous lui repréſenterez avec zèle l'amour paternel que je lui porte.

Quoique l'affaire pour laquelle je vous envoie ne dépende pas d'elle, il ſera bon néanmoins que vous lui en faſſiez part, & que vous imploriez ſon aide dans ce qui dépendra de ſon ſecours. Car on peut bien croire qu'elle eſt de l'avis de ceux qui ne conſeillent point la guerre.

Vous

Vous communiquerez tout à mon Nonce ordinaire auprès de Sa Majeſté, & vous ferez cas de ſes avis. Logeant chez lui, il vous ſera aiſé de lui faire part de tout. 1610.

Je vous remets un chiffre, dont vous ferez uſage, lorſque vous écrirez des choſes qui vous paroîtront le demander.

Les différends entre les Cours de France & d'Eſpagne s'aigriſſent de jour en jour. Sollicitude du Pape pour les faire ceſſer. Traité de Bruzol entre la France & la Savoye. Nouvelles ſollicitudes du Pape au ſujet des deux premières de ces trois Couronnes. Longue conférence entre Henri IV & le Nonce auprès de ſa perſonne.

LES différends entre les Cours de France & d'Eſpagne s'ai-

1610. griſſoient de jour en jour. Le Secrétaire du Connétable de Montmorenci (*a*) étoit retourné de Bruxelles, ſans avoir obtenu ce qu'il demandoit au ſujet de la Princeſſe de Condé (*b*). L'Archiduc conſentoit ſeulement (ainſi qu'il avoit fait propoſer à la Cour de France) de la remettre à ſes proches, dans le cas où un Juge compétent auroit décidé qu'il y avoit lieu au divorce. Mais il refuſoit abſolument de la leur remettre, tant que le procès ſeroit en inſtance; quand même le Pape jugeroit qu'il fallût le faire.

Le Nonce auprès de l'Archiduc (*c*) faiſoit tout ſon poſſible pour empêcher que les Miniſ-

(*a*) De Préau.
(*b*) Savoir qu'elle fût remiſe au Connétable ſon père.
(*c*) Le Cardinal Bentivoglio.

tres de France (*a*) à Bruxelles ne rendiſſent, par leurs diſcours véhémens, l'Archiduc plus opiniâtre, & le moyen de prévenir la rupture dont on étoit menacé, plus difficile. 1610.

Cependant le bruit croiſſoit que la guerre étoit près d'eclater : guerre qui menaçoit l'Europe de grands bouleverſemens. Sur quoi le Pape redoubla de zèle & d'exhortations auprès de l'Ambaſſadeur de France à Rome (*b*), pour l'inviter à repréſenter au Roi les préjudices que toute la Chrétienté recevroit des armes du Turc, ſans ceſſe attentif à mettre à profit les diſcordes des Chrétiens.— Je ne crois pas, lui dit-il, que l'intérêt de votre Maître demande qu'il s'embarque ſur une mer ſi

(*a*) L'Ambaſſadeur ordinaire, Berni, & l'Ambaſſadeur extraordinaire, de Cœuvres.
(*b*) De Bréves.

1610. orageuſe (*a*). Que Sa Majeſté ſe ſouvienne des ſages remontrances qu'Elle me fit, lorſque je voulus rompre avec les Vénitiens. Elle me diſſuada d'entreprendre une guerre capable d'apporter à la Religion plus de préjudice que d'avantage ; parce, diſoit Sa Majeſté, que les hoſtilités & les troubles favoriſent la propagation de l'héréſie & détruiſent la piété.

Les mêmes déſordres ſont à craindre aujourd'hui, ſi la guerre a lieu. Je ſupplie donc Sa Majeſté de me donner le temps d'employer mon crédit, pour calmer les troubles préſens.

L'Ambaſſadeur répondit : — Si votre zèle paternel veut obvier à nos malheurs, il faut que Votre Sainteté commence par en écarter la cauſe, en fai-

(*a*) Qu'il entreprenne contre l'Eſpagne une guerre ſi dangereuſe.

ſant remettre le Prince de Condé entre les mains de mon Maître, & évacuer Juliers par l'Archiduc Léopold (*a*). 1610.

Ces deux points auroient été à peine reçus, dans le cas où Henri, par la ſupériorité de ſes forces & de ſes ſuccès, ſe fût trouvé en état de preſcrire les conditions de l'accommodement. Le premier point révoltoit ſur-tout, parce qu'il bleſſoit au vif la conſcience, l'honneur, le devoir d'un Souverain (*b*) qui donnoit ſa protection à un Prince fugitif. On étoit donc diſpoſé à ſe faire raiſon par les armes.

Tandis que ces choſes ſe paſſoient, le Duc de Savoye, le Maréchal de Leſdiguières & Bullion s'aſſemblèrent près de

(*a*) Général des Troupes de l'Empereur.
(*b*) L'Archiduc.

1610. Suze, dans un lieu nommé *Bruzol*. Il n'eſt pas poſſible d'exprimer les careſſes & les honnêtetés que le ſecond reçut du premier. Emanuel étoit admirable pour gagner le cœur des hommes, lorſqu'il vouloit s'en donner la peine, & qu'il avoit beſoin d'eux. Naturellement libéral & prodigue, il verſa tous ſes dons ſur Leſdiguères & les perſonnes de ſa ſuite, ſur Bullion, mais principalement ſur Marie Vignon, que le Maréchal aimoit, & qui avoit tant d'aſcendant ſur ſon eſprit, qu'elle l'engagea dans la ſuite à l'épouſer, quoiqu'elle fût d'une naiſſance commune.

Dans la conférence de Bruzol, on dreſſa, à la ſatisfaction réciproque des Cours de France & de Savoye, le double Traité, ſavoir celui du mariage du

Prince de Piémont avec Madame, & celui de la Ligue. On eut quelque vent que le Comte de Fuentes (*a*) faiſoit tout ſon poſſible pour détourner le Duc de Mantoue de prendre part au ſecond de ces deux Traités, & pour l'attacher au Roi d'Eſpagne ; que la choſe étoit déja bien avancée, & que le Comte avoit reçu ce Prince à Milan avec beaucoup d'honneur & de careſſe. D'après donc le conſeil du Duc de Savoye, le Maréchal de Leſdiguières envoya vers ce même Prince le Baron de Marcieux, pour le remettre dans le parti de la Ligue. On eut parole poſitive de lui, qu'il ſe régleroit ſur le ſuccès qu'elle auroit. On dépêcha cependant vers le Roi Bullion & Créquy, pour l'inſtruire à 1610.

(*a*) Gouverneur du Milanez pour les Eſpagnols.

1610. fonds de tout ce qui s'étoit paſſé dans la conférence, & lui remettre le double Traité: Quant à Emanuel, il retourna à Turin, pour hâter ſes préparatifs de guerre, & ſe diſpoſer à marcher en perſonne.

TRAITÉ DE BRUZOL,

Stipulé par le Maréchal de Leſdiguières & le ſieur de Bullion, pour le Roi Henri IV d'une part, & par Charles Emanuel Duc de Savoye, de l'autre; concernant la Ligue offenſive & défenſive entr'eux. — Le 25 d'Avril 1610.

En conſéquence des Traités qui ont eu lieu ci-devant entre les Rois de France & les Ducs de Savoye, pour le bien, l'avantage & la ſûreté de leurs États reſpectifs; en conſéquence auſſi de ce qui a été convenu pour le préſent entre le Séréniſſime, Très-puiſſant & Très-

excellent Prince Henri IV, Roi de France & de Navarre, & le Séréniſſime & Très-puiſſant Prince Charles Emanuel, Duc de Savoye, pour le mariage de Madame Eliſabeth, fille aînée dudit Seigneur Roi, avec le Prince de Piémont, fils aîné dudit Seigneur Duc; Sa Majeſté voulant montrer combien Elle eſt zélée pour la grandeur & la proſpérité de la Maiſon de Son Alteſſe; & les Parties voulant auſſi conſolider davantage la bonne intelligence qui doit être entre elles, ont jugé à propos (à l'occaſion des affaires qui ont lieu aujourd'hui) de traiter d'une Ligue offenſive & défenſive. Pour cet effet, il a plu à Sa Majeſté d'ordonner au ſieur de Leſdiguières, Maréchal de France, & au ſieur de Bullion, Conſeiller d'État, d'aller trouver Son Alteſſe, & 1610.

1610. de réſoudre avec Elle ce qui conviendroit. Conformément à cet ordre, il a été convenu entre Son Alteſſe & leſdits ſieurs de Leſdiguières & de Bullion, des articles ſuivans : le tout ſous le bon plaiſir de Sa Majeſté, & avec promeſſe de les faire ratifier par Elle dans un mois.

1° Les Traités qui ſubſiſtent entre Sa Majeſté & Son Alteſſe, ſeront maintenus dans leur force & vigueur ; & il n'y ſera apporté aucune ſorte de changement, qu'autant que le préſent Traité y dérogera.

2° La Ligue qui eſt l'objet de celui-ci, ſera offenſive & défenſive entre Sa Majeſté & Son Alteſſe, contre tous les Rois & Princes ſans exception, même contre le Roi d'Eſpagne ; & elle durera le vivant de Sa Majeſté, de Son Alteſſe & de leurs fils, & quatre ans après

la mort du dernier de ces fils. 1610.

3° Sa Majeſté & Son Alteſſe inviteront à ladite Ligue les autres Puiſſances auxquelles il importe de maintenir la liberté de l'Egliſe, du ſaint Siége Apoſtolique, de toute la Chrétienté, particulièrement de l'Italie, afin d'empêcher les entrepriſes du Roi d'Eſpagne contre ſes voiſins. Pour cet effet, elles enverront des Ambaſſadeurs à celles qu'elles jugeront à propos ; à l'exception néanmoins des Puiſſances avec leſquelles elles peuvent avoir quelque differend pour des conſidérations ou prétentions particulières.

4° Le plutôt qu'on pourra le faire avec commodité, on mettra ſur pied une armée, compoſée des forces communes de Sa Majeſté, de Son Alteſſe & des Puiſſances qui entreront dans

1610. la Ligue ; & on s'en ſervira pour attaquer les États du Roi d'Eſpagne, quels qu'ils ſoient, même le Duché de Milan, ainſi qu'il a plu à Sa Majeſté & à Son Alteſſe d'en convenir plus particulièrement au ſujet des entrepriſes qu'Elles projettent ; ſans cependant que, durant ladite guerre, Son Alteſſe ſoit tenue de fournir des Troupes ailleurs que du côté du Milanez.

5° Le Duc fournira au Roi deux mille Fantaſſins & quatre cents Chevaux, pour être employés au ſervice de Sa Majeſté, tant qu'Elle jugera à propos ; ſoit dans le cas où Elle entreprendra la guerre offenſive, du conſentement de Son Alteſſe, ſoit dans celui où Elle aura à ſoutenir la guerre défenſive.

6° Si le Duc vient à ſe trouver dans l'un ou l'autre de ces

deux cas, & que dans le premier il entreprenne auſſi la guerre, du conſentement du Roi, Sa Majeſté lui fournira neuf mille Fantaſſins & douze cents Chevaux. Mais, ſi une partie entreprend ſans le conſentement de l'autre, celle-ci ne ſera obligée de fournir que la moitié des Troupes mentionnées ci-deſſus. Il ſera tenu état de celles qu'Elles ſe fourniront réciproquement; & cela, de la même manière dont la choſe a coutume de ſe pratiquer dans pareils Traités. 1610.

7° Sa Majeſté & Son Alteſſe promettent réciproquement que ſi l'une d'Elles a beſoin d'armes, de canons, de poudre, ou autres munitions de guerre, Elle pourra en tirer des États de l'autre, moyennant un paſſe-port de celle-ci, ou de ſes Lieutenans-Généraux.

1610. 8° Sa Majeſté & Son Alteſſe promettent de bonne foi, & ſous parole de Prince, de ne point ſe ſéparer à l'avenir, de quelque façon que ce ſoit, au préjudice l'une de l'autre.

En foi de quoi, le préſent Traité a été ſigné par Son Alteſſe & par leſdits ſieurs Maréchal de Leſdiguières & de Bullion, pour témoignage de ce que ci-deſſus. Fait à Bruzol, le 25 d'Avril 1610.

ÉMANUEL.

LESDIGUERES & BULLION.

ARTICLES
DU TRAITÉ DE BRUZOL,

Convenus, le 25 d'Avril 1610, *entre le Duc de Savoye & le ſieur de Bullion, pour Sa Majeſté & Son Alteſſe, concernant la guerre qui doit ſe faire contre le Milanez.*

1° Ayant plu à Sa Majeſté

d'envoyer le ſieur de Bullion, ſon Conſeiller d'État, vers Son Alteſſe, pour lui faire ſavoir ſes intentions au ſujet des articles propoſés concernant la guerre; & Sa Majeſté ayant vu que Son Alteſſe avoit approuvé ſes réponſes, (ſur quoi le Maréchal de Leſdiguières devoit s'expliquer plus particulièrement avec Elle) pour cet effet ledit ſieur Maréchal s'eſt rendu auprès de Son Alteſſe à Bruzol, & lui a déclaré la continuation de l'attachement de Sa Majeſté, pour Elle & pour ſes enfans. Il lui a dit que, profitant de l'occaſion de l'affaire de Clèves, Sa Majeſté ſe propoſoit d'être à la tête de ſon armée, le mois de Mai prochain, & que, comme le Roi d'Eſpagne aſſiſtoit le parti contraire, Elle étoit réſolue de lui faire la guerre. Et, ſur ce que ſon Alteſſe avoit déclaré à 1610.

1610. Sa Majeſté, qu'Elle jugeoit à propos de hâter l'exécution des entrepriſes, ledit ſieur Maréchal lui a déclaré de ſon côté, qu'il avoit ordre de convenir de tout avec Elle pour cela. Là-deſſus ils ont eu pluſieurs conférences ſur les entrepriſes jugées ſuſceptibles de ſuccès; & Son Alteſſe a dit qu'Elle vouloit employer pour ſa part à celle du Milanez quatorze mille Fantaſſins, treize cents Chevaux & mille Arquebuſiers à cheval. Le Maréchal a dit à ſon tour, qu'il avoit ordre de Sa Majeſté d'offrir à Son Alteſſe pour cette même entrepriſe quatorze mille Fantaſſins, douze cents Chevaux & quatorze cents Carabiniers, & de les entretenir à ſes frais. Son Alteſſe a enſuite ajouté qu'il n'étoit point à propos de rien tenter, que toutes les Troupes du Roi n'euſſent paſſé les

Monts, & qu'Elle & le ſieur Maréchal ne fuſſent convenus de la manière dont ces Troupes ſeroient conduites, & dont tout s'exécuteroit. 1610.

2° Son Alteſſe fournira trente piéces de Canon, avec la poudre, les boulets, & les chevaux pour le charroi : le tout à ſes frais. Sa Majeſté fournira dix piéces avec leur train ; des boulets pour tirer environ trente mille coups, de la poudre le plus qu'Elle pourra, pour tirer vingt mille coups au moins. Elle fournira vingt autres piéces, à condition qu'on ſe ſervira pour celles-ci du train du Canon de Sa Majeſté & de Son Alteſſe, mentionné ci-deſſus.

3° Il avoit été dit expreſſement, par le Traité du 7 de Janvier, qu'il étoit néceſſaire de convenir des profits & ſû-

1610. retés de la guerre. En conſéquence Sa Majeſté a fait demander à Son Alteſſe, par ledit ſieur Maréchal, le Duché de Savoye, en récompenſe des forces & des moyens dont Elle l'aideroit pour conquérir le Milanez. Mais ſon Alteſſe a perſiſté dans la réponſe qu'Elle avoit faite au mois de Décembre dernier (*a*). Elle a néanmoins promis que, dès qu'Elle ſeroit en poſſeſſion des Ville & Château de Milan, Elle feroit remettre entre les mains d'un Gentilhomme, au gré de Sa Majeſté & d'Elle, la Fortereſſe & le Château de Montméliant pour être raſés auſſi-tôt : bien entendu que la conquête entière du Milanez ſeroit pour Elle.

(*a*) Savoir qu'Elle ne pouvoit céder un Duché qui étoit le titre de ſa Maiſon.

4° Ledit ſieur Maréchal a demandé à Son Alteſſe, de la part de Sa Majeſté, une ſûreté; repréſentant que les choſes humaines étoient ſujettes à des viciſſitudes par la mort ou autrement, & qu'il n'étoit pas juſte que le ſort des Troupes de ſon Souverain dépendît uniquement du haſard. Il a demandé en conſéquence, que la Ville & le Château de Pignerol fuſſent mis en dépôt, en donnant de part & d'autre les promeſſes & cautions néceſſaires. Son Alteſſe à répondu: — Je ſupplie Sa Majeſté de ſe contenter de l'offre que je lui ai faite ci-devant, ſavoir de lui remettre un ou deux de mes fils. — Son Alteſſe juge raiſonnable auſſi, que Sa Majeſté ſoit contente que, durant la Ligue offenſive & défenſive convenue 1610.

1610. entre Elles, Alexandrie & Valence (ſi ces Places ne ſont pas priſes avant la conquête du Milanez), ou deux autres Places de cette qualité, ſoient laiſſées en dépôt aux garniſons de Sa Majeſté, pour la retraite & commodité des Troupes qu'Elle enverra. Ces Troupes n'y exerceront d'autre culte que la Religion Catholique-Romaine; & la Souveraineté deſdites Places reſtera à Son Alteſſe avec tous les revenus, leſquels lui ſeront remis, lorſque la guerre du Milanez ſera finie, ou lorſque les Troupes de Sa Majeſté l'évacueront.

5° En outre, il a été convenu entre Son Alteſſe & le ſieur Maréchal de Leſdiguières, qu'Elle feroit partir ſes Ambaſſadeurs à la fin du mois prochain, pour aller joindre Sa Majeſté vers le

25 du mois de Juin ſuivant, & passer le Contrat de mariage de Madame avec le Prince de Piémont. 1610.

Fait à Bruzol, le 25 d'Avril 1610.

ÉMANUEL.

LESDIGUIERES.

Tandis que ce Traité avoit lieu, le Nonce à la Cour de France ayant reçu un Courrier de Rome (*a*), ſe rendit à l'audience du Roi. Il lui remit une lettre du Pape ; l'inſtruiſit de l'expédition des Nonces extraordinaires pour les Cours de France & d'Eſpagne, ainſi que des motifs qui engageoient Paul V à cette réſolution. Il finit par ſupplier de nouveau le Monarque de donner au Pontife le temps de lui procu-

(*a*) Le matin du 7 de Mai.

1610. rer la paix : Satisfaction, lui dit-il, que V. M. a moins lieu d'eſpérer de ſes armes, que des ſoins paternels de Sa Sainteté.

Henri témoigna être bien aiſe de la réſolution de Rome, & du choix du Sujet qu'elle avoit fait pour envoyer vers lui avec la qualité de Nonce extraordinaire. Il dit que, quoique ce fût choſe ſuperflue, & qu'il eût bien mieux valu n'envoyer des Nonces extraordinaires qu'au Roi Catholique, auteur de tous les troubles, il ne laiſſoit pas de louer le zèle de Sa Sainteté, & qu'il verroit volontiers tous ceux qui lui viendroient de ſa part. Quant au reſte, ajouta-t-il, les offices du Pape ne ſauroient m'empêcher de paſſer avec mon armée à Juliers, unique but de mes armes.

Le Nonce lui repréſenta combien il étoit contraire à ſon ti-

tre de Roi Très-Chrétien, à son devoir, à son intérêt particulier & à celui de toute la France, de secourir des Princes Protestans; combien peu il étoit nécessaire de le faire avec tant de Troupes & en personne; combien cela étoit opposé aux demandes mêmes de ses Alliés, suspect aux peuples du pays & aux vues des uns & des autres; combien en un mot la chose étoit hors de propos, dans un temps où on traitoit à Prague d'un accommodement avec tant de chaleur. 1610.

Il ne tient qu'à Votre Majesté, poursuivit le Nonce, de le faire conclure. On sait comme l'Empereur y est disposé; & on résout dans l'Assemblée de Prague sur l'acceptation du parti convenable à tous, que j'ai proposé à Monsieur de Villeroi: parti si honorable & si avanta-

1610. geux pour Votre Majeſté en particulier.

Mais, quand il ſeroit honnête & néceſſaire d'aller au ſecours des affaires de Clèves, Votre Majeſté n'en prend pas la voie. Elle prend au contraire celle qu'il faut pour rompre avec l'Eſpagne. Auſſi le monde, qui connoît ſa prudence, & qui ſait qu'Elle ne ſe trompe point dans le choix des moyens, eſt forcé de croire que ceci eſt ſon but, & non le reſte.

Je prends Dieu à témoin, répondit le Roi, que je n'ai deſſein ni de rompre avec l'Archiduc ni avec le Roi d'Eſpagne, & que je me propoſe ſeulement d'aller au ſecours de mes Alliés. La conſéquence contraire que vous tirez de mon armement & de ma marche, Monſieur le Nonce, eſt déduite d'un faux principe. Vous ſuppoſez que l'Archiduc

l'Archiduc me refuſera le paſſage : vous vous trompez : la manière dont je procéderai l'engagera à me l'accorder. 1610.

Le Monarque, ayant ainſi parlé, fit appeller Villeroi, & lui ordonna de lire la lettre qu'il comptoit écrire à l'Archiduc, pour lui demander le paſſage. Elle renfermoit en ſubſtance ce qui ſuit :

Je déſire la paix. Je l'ai toujours montré, particulièrement l'année dernière dans la Tréve de la Flandre que j'ai ménagée. Les préparatifs de guerre que je fais aujourd'hui, ne doivent point donner lieu de croire le contraire, parce que je ne veux m'en ſervir que pour ſecourir le Marquis de Brandebourg & le Duc de Neubourg, ainſi que j'y ſuis obligé par les anciens Traités que j'ai avec eux. Pour aller les joindre, il me faut tra-

1610. verſer un petit eſpace du territoire des États de Votre Alteſſe, aux confins du Pays de Liége. Je déſire donc ſavoir ſi je puis y paſſer. Je promets de n'y pas commettre la moindre hoſtilité, & d'en uſer comme un ami qui n'a d'autre vue que celle d'aller au ſecours de ſes Alliés.

Lorſque le Roi eut fait lire cette lettre au Nonce, il lui demanda ce qu'il en penſoit.

Le Nonce répondit : — Le moyen d'exécuter le paſſage par les États de l'Archiduc ſera bon, en le faiſant précéder de cette lettre, ſi le deſſein de V. M., de paſſer armée de cette manière, eſt bon en lui-même. Mais, comme nulle raiſon ne peut donner lieu de croire que l'Archiduc accorde le paſſage, vouloir faire route par la Flandre, c'eſt vouloir faire la guerre à ce Pays.

Henri perſiſta à ſoutenir que

le paſſage lui ſeroit accordé, & que l'Archiduc, voyant qu'il ne pourroit pas l'empêcher avec ſes forces, accorderoit ce qu'il ne pourroit pas faire acheter. 1610.

Dans la ſuite de ce long entretien, le Nonce preſſoit le Roi d'avouer que ſon deſſein étoit de faire la guerre à l'Eſpagne; & il lui repréſentoit avec véhémence les raiſons qui devoient l'en détourner. Mais le Monarque ſe reſtreignit toujours à dire qu'il n'avoit d'autre deſſein que celui de paſſer à Juliers (*a*). Là-deſſus le Nonce en revint à l'accommodement déja propoſé. — Il n'eſt point contraire à mon goût, dit le Monarque; mais nous ne pourrons enſuite nous accorder, le Roi d'Eſpagne & moi, ſur la Sentence que l'Empereur pronon-

(*a*) Au ſecours de ſes Alliés.

1610. cera.— Ce ſera au contraire très-aiſé, répondit le Nonce : car je vois clairement que les Eſpagnols n'ont aucun deſſein particulier dans l'affaire de Clèves. — L'accommodement, reprit le Roi, ne dépend pas de moi, mais du Marquis de Brandebourg & du Duc de Neubourg, que je ne puis ni ne veux forcer. Je ſerai content de celui qu'ils feront. — Le Nonce. — Votre Majeſté ſe moque. Il ſuffit qu'Elle veuille. La rupture ou l'accommodement dépend uniquement d'Elle. — Le Roi. — Boiſſiſe eſt en Allemagne; il aidera tout accommodement; mais mon intention eſt que le Marquis de Brandebourg & le Duc de Neubourg ſoient contens. En attendant, ni la préſente négociation ni aucune autre ne me fera différer un ſeul jour de les ſecourir. -- Le Nonce.

-L'envoi d'un Nonce extraordi- 1610.
naire vers V. M., mérite quelque retour de ſa part. Si, tandis qu'Elle travaille tant pour le bien particulier de ſon Royaume, Elle refuſe de faire quelque choſe pour le Pape & pour la Chrétienté, Elle répondra mal à la confiance que Sa Sainteté lui témoigna dans l'affaire de Veniſe, où ce Pontife fit tant d'eſtime de ſes conſeils & de ſes bons offices. Votre Majeſté ne doit pas avoir oublié les raiſons ſi efficaces qu'Elle mit en œuvre alors, & qui la montrèrent ſi zélée pour le repos public. — Le Roi. — Quand le Nonce extraordinaire ſera-t-il à Paris? — Le Nonce. — Je l'y attends pour le vingt du mois prochain. — Le Roi. — Je l'y verrai donc, & je partirai auſſi-tôt après. Si le Pape me

1610. fait propoſer par lui des partis honorables & ſatisfaiſans, j'y prêterai volontiers l'oreille; mais je ne veux pas perdre du temps.

Henri fit enſuite à ſon ordinaire d'amères plaintes contre les Eſpagnols. Le Comte de Fuentes (*a*), dit-il, parle de manière à paroître approuver les prétentions de Condé contre mes fils. D. Franciſco de Caſtro (*b*) en uſe de même à Rome. Il a pouſſé les choſes, juſqu'à s'entretenir avec quelques Cardinaux ſur la façon dont on pourroit s'y prendre pour faire déclarer nul mon mariage. J'ai lieu de me louer du Pape, qui a parlé là-deſſus avec l'indignation qui convenoit.

(*a*) Gouverneur du Milanez.
(*b*) Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne auprès du ſaint Siége.

Le Nonce répondit : — Votre Majeſté doit ajouter foi à ce que D. Inigo de Cardénas (*a*) lui a dit ſur cet objet, & non aux propos de ceux qui ſe plaiſent à ſemer par-tout la zizanie & la calomnie. — Les rapports de ceux que vous nommez ainſi ſont très-vrais, repliqua le Roi. Vous le niez, Monſieur le Nonce, pour faire voir que c'eſt injuſtement que je me plains. — Si les Eſpagnols avoient une penſée ſi diabolique, reprit le Nonce, ils parleroient aux Nonces de Sa Sainteté chez eux tout autrement qu'ils ne font. Je puis jurer à Votre Majeſté que D. Inigo de Cardénas a toujours déteſté une pareille penſée. Je croirois en conſéquence très-difficilement que les autres Miniſtres d'Eſpagne tinſſent un 1610.

(*a*) Ambaſſadeur d'Eſpagne en France.

1610. langage different du ſien. Je le crois moins que jamais, aujourd'hui que, loin de chercher à irriter Votre Majeſté, ils ſemblent au contraire en fuir l'occaſion. Ils travaillent de tout leur poſſible en Allemagne pour engager l'Empereur à l'accommodement. De ſon côté, l'Archiduc Albert (*a*) témoigne déſirer de ſatisfaire le Connétable (*b*). Il s'efforce de trouver des moyens de lui rendre ſa fille, pourvu qu'il le puiſſe ſans bleſſer ſon honneur. Il met tout en œuvre pour obtenir du mari qu'il y conſente. Il engage le Connétable à lui en écrire; & il ne déſeſpère point de voir le Prince condeſcendre à ſes prières & à celles de ſon beau-père.

(*a*) Souverain de la Flandre.

(*b*) Père de la Princeſſe de Condé, lequel redemandoit ſa fille retenue à Bruxelles, ainſi qu'on a vu dans les Parties précédentes.

Le Connétable écrira, reprit le Roi à ſon tour ; mais en-vain eſpéreroit-on que le Prince donnât ſon conſentement. S'il le refuſe, croyez-vous, Monſieur le Nonce, que l'Archiduc rende la Princeſſe ? — Le Nonce. — J'ignore les intentions de l'Archiduc ; mais j'ai toujours entendu dire à ſon Ambaſſadeur auprès de Votre Majeſté, qu'il ne vouloit pas la rendre ſans le conſentement du mari, ou la déciſion de l'Egliſe. — Le Roi. — L'Ambaſſadeur parla hier à Sillery, de manière à faire penſer que l'Archiduc pouvoit s'y réſoudre ſans cela (*a*). 1610.

Le Nonce. — La choſe eſt nouvelle pour moi. Quoi qu'il en ſoit, le Connétable doit être content de l'Archiduc. On voit que ce Prince a les meilleures

(*a*) C'eſt ce que l'Ambaſſadeur nioit.

1610. intentions de le ſatisfaire. Il réuſſira peut-être à obtenir du Prince de Condé le conſentement qu'on demande de lui, au moyen de la lettre de ce Seigneur (*a*).

Le Roi. — Quoique l'intérêt de la Princeſſe de Condé importe peu aux affaires préſentes, l'Archiduc ne laiſſe pas de perdre l'occaſion de faire à mon égard un acte d'amitié, en la rendant à ſon Père. Il donne à entendre, en la retenant, qu'il aime mieux être l'ami de Condé que le mien. L'article qui m'offenſe le plus, c'eſt qu'on retienne auſſi le Prince de Condé, & qu'on le faſſe de la manière dont on le fait. — Le Nonce. — C'eſt pour cela principalement que le Pape envoie un Nonce

(*a*) L'Archiduc envoya cette lettre du Connétable à Milan où Condé ſe trouvoit. Ce fut par un Courrier exprès.

extraordinaire en Eſpagne. Si Votre Majeſté donne le temps néceſſaire pour la négociation, on peut ſe promettre un accommodement : car au fond l'Eſpagne ne fait point du Prince de Condé le cas que l'on croit. -- Le Roi. -- Il ne faut pas qu'on ſonge à m'amuſer. J'ai une armée ſur pied, qui chaque jour me coûte. Je ſuis réſolu de me mettre en marche, ſi-tôt que je ſerai en état. Si le Nonce extraordinaire que le Pape m'envoie n'eſt point à Paris le 20, il me trouvera en Champagne (*a*). Remerciez cependant ce Pontife de ſa ſollicitude pour les affaires publiques. Ce ne ſera jamais moi qui commencerai à les troubler. Ce n'eſt point à ceux qui s'arment qu'on doit attribuer les guerres, mais à ceux qui leur donnent li[illegible]

1610.

(*a*) Où l'Armée étoit déj[illegible]

1610. s'armer. Je vous déclare de nouveau, Monſieur le Nonce, que je n'ai deſſein d'entreprendre ni contre le Roi d'Eſpagne ni contre l'Archiduc.

Le Roi, après avoir ainſi parlé, congédia le Nonce.

Les Miniſtres de ce Monarque combloient le Pape de bénédictions au ſujet de l'envoi de ſes Nonces extraordinaires aux deux Cours. Et de fait, quel que fût le ſuccès de cet envoi, la Poſtérité ne devoit pas manquer de donner à Paul V les éloges que méritoient ſon zèle infatigable pour le bien & ſa prévoyance extrême.

Henri IV envoie à l'Archiduc, Souverain de la Flandre, une lettre pour lui demander paſſage par ſes États. Conduite du ſecond de ces deux Princes. Les reſſentimens entre la

France & l'Eſpagne augmentent. Le Duc de Savoye continue d'amuſer la ſeconde. Les Hollandois refuſent de rompre avec elle, ainſi que Henri vouloit exiger d'eux. Aſſaſſinat de ce Monarque. Circonſtances qui le précédèrent & qui le ſuivirent. 1610.

LE DIX du mois de Mai, on envoya à l'Archiduc la lettre que le Roi lui écrivoit pour lui demander paſſage par ſes États.

Quelques Politiques ſages, & les plus au fait des ſecrets de la Cour, penſoient que le Roi ſe repentoit de s'être engagé ſi avant dans la guerre, & qu'il déſiroit pouvoir reculer avec honneur. Ils ſe fondoient ſur ce qu'il avoit témoigné être bien aiſe que le Pape envoyât des Nonces extraordinaires, & ſou-

1610. haiter que les Allemands s'accommodaſſent. Mais ces Politiques ſe trompoient. Henri étoit ferme dans la réſolution de ravoir la Princeſſe de Condé, ou de faire la guerre. Il eſt bien vrai que, depuis huit jours, il eſpéroit que l'Archiduc la rendroit ; auquel cas il auroit été sûrement aiſe qu'il ſe fût préſenté à lui une occaſion ſpécieuſe de déſarmer. Il étoit en conſéquence ravi que le Pape lui envoyât un Nonce extraordinaire, & que l'accommodement de Clèves ſe négociât.

On attendoit dans quinze jours la réponſe de l'Archiduc au Roi, au ſujet de la Princeſſe de Condé. La lettre du Monarque ſur cet objet avoit été envoyée au mari à Milan. L'Archiduc faiſoit tout ſon poſſible pour engager celui-ci à conſen-

tir que ſa femme fût renvoyée en France. C'étoit en lui repréſentant ſur-tout que, s'il le refuſoit, les François tenteroient la voie du divorce, & qu'ils feroient entrer dans le procès des choſes horribles contre lui. Mais on craignoit que le Prince de Condé ne reçût à Milan (*a*) des conſeils contraires à ceux de l'Archiduc. Les ſollicitudes du Souverain de la Flandre (*b*) devenant donc inutiles, on ne voyoit pas, pour le préſent, ſujet d'eſpérer que le Roi, au lieu de rompre avec l'Eſpagne, attendît le divorce de ce même Prince; & ſes Miniſtres témoignoient être au déſeſpoir de ce dernier reméde. 1610.

Cependant les reſſentimens croiſſoient chaque jour, parce qu'on ne croyoit que trop vé-

(*a*) Du Comte de Fuentes.
(*b*) L'Archiduc lui-même.

1610. ritable que le Comte de Fuentes & D. Franciſco de Caſtro (*a*) avoient parlé de la manière dont le Roi s'étoit plaint (*b*). En effet, D. Inigo de Cardénas (*c*) dit confidemment au Nonce à la Cour de France : —On a été ſi mécontent en Eſpagne de ce que Sa Majeſté Très-Chrétienne n'a pas tenu compte de la réponſe que je lui ai donnée ſur cet objet, qu'on nous a envoyé ordre à moi & aux autres Miniſtres de ne pas mal parler des prétentions du Prince de Condé, & de ne pas nous montrer éloignés d'y prêter l'oreille.

Tandis que ceci avoit lieu, le Duc de Savoye continuoit d'amuſer les Eſpagnols, pour les

(*a*) Ambaſſadeur d'Eſpagne auprès du ſaint Siége.

(*b*) *Voyez* ci-devant.

(*c*) Ambaſſadeur d'Eſpagne auprès de Henri.

empêcher de pénétrer ſes deſ- 1610.
ſeins, & les mieux prendre au dépourvu. Il envoya à Madrid, avec la qualité d'Ambaſſadeur extraordinaire, l'Evêque de Maurienne, ſous prétexte de ſe juſtifier des bruits répandus par les François; qu'il avoit été queſtion d'autre négociation entre eux & lui, que de celle d'une ſimple alliance de ſang. Le Prélat avoit commiſſion en même temps de demander l'Infante (*a*) pour le Prince de Piémont. Si on l'accordoit, le Duc promettoit de rompre auſſi-tôt toute négociation avec la France; & il demandoit que le Comte de Fuentes ſe tînt tout prêt pour le ſecourir, dans le cas où cette Couronne voudroit lui faire la guerre.

Les Ambaſſadeurs que les

(*a*) Celle dont il avoit été queſtion déja tant de fois pour le Dauphin.

1610. Hollandois venoient d'envoyer vers Henri, laiſsèrent ce Monarque peu ſatisfait, parce qu'ils lui déclarèrent, d'une façon poſitive, que leurs Maîtres ne vouloient point rompre la Tréve (*a*) ſans raiſon. Les États Généraux promettoient de faire tout pour la Couronne, pourvû que ce fût ſans préjudice de cette même Tréve. Le Roi ne demandoit pas, à la vérité, qu'ils rompiſſent abſolument avec l'Archiduc; mais il demandoit que, dans le cas où ce Prince s'oppoſeroit à ſon paſſage (*b*), & que la rupture auroit par conſequent lieu, ils ſuiviſſent la fortune de la France.

A ces méſintelligences de Henri avec le dehors, ſe joi-

(*a*) Celle de trente ans, que le Roi leur avoit ménagée avec l'Eſpagne.

(*b*) Celui que Henri vouloit avoir par la Flandre, pour aller à Juliers.

gnoient celles qui régnoient à sa Cour. Le Comte de Soissons fut sur le point de la quitter, parce que, dans la cérémonie du Couronnement de la Reine, on vouloit refuser à sa femme le Manteau Ducal semé de Fleurs-de-Lis. La Reine, qui étoit bien aise que tous les Princes & toutes les Princesses du Sang y assistassent, obtint de son mari qu'on donneroit satisfaction au Comte. Ce Monarque lui fit donc dire par un de ses serviteurs les plus intimes, que, puisqu'il pressoit tant pour que le Manteau semé de Fleurs-de-Lis fût accordé à sa femme, elle pouvoit le prendre; mais que lui à l'avenir n'auroit plus ses bonnes graces. La Comtesse, instruite la première de ce message, pria l'Envoyé de taire à son mari le mécontentement du Roi. 1610.

1610. Le Comte, qui croyoit que le Roi lui accordoit la grace volontiers, l'en fit remercier. Le Monarque, qui penſoit au contraire que le Comte avoit été inſtruit en entier de ſa réponſe, piqué de voir qu'il acceptoit la grace avec la clauſe dont elle étoit accompagnée; qu'il préféroit par conſéquent ſa vanité au contentement de ſon Souverain, & qu'il faiſoit ſi peu de cas de ſon amitié, déclara qu'il ſeroit toujours ſon ennemi, & que, s'il n'étoit que Roi de Navarre, il ſe battroit avec lui.

Ces paroles étant venues aux oreilles du Comte (*a*), ſéparément de ſa femme, l'émurent ſi fort, qu'il alla trouver ſur-le-champ le Roi, auquel il dit: — Si j'avois connu d'abord l'in-

(*a*) Par le rapport qui lui en fut fait, à ce qu'on prétend, par le Duc d'Epernon, qui crut qu'il les ſavoit déja d'ailleurs.

tention pleine de Votre Majeſté, je n'aurois point accepté, Sire, la grace que vous accordiez à ma femme. Je la refuſe maintenant que je ſais que Votre Majeſté ne l'accorde pas de bon cœur. Mais ni ma femme ni moi n'aſſiſterons au Couronnement de la Reine. 1610.

Le Comte tint parole. Le onze de Mai, il ſe rendit dans ſes terres, où la Comteſſe alla le joindre le lendemain, après avoir fait rendre le drap d'or que la Reine lui avoit envoyé pour ſon Manteau Ducal (*a*).

Cette aventure donna aux Courtiſans ample matière à parler. La plupart ſoutenoient que la prétention du Comte de Soiſſons étoit mal fondée; ſoit parce qu'il n'y avoit pas d'exem-

(*a*) La Reine en avoit uſé ainſi à l'égard des autres Princeſſes qui devoient aſſiſter à la Cérémonie.

1610. ple qu'il y eût eu au Couronnement des Reines, d'autres que les Filles de France, qui eussent porté le Manteau semé de Fleurs-de-Lys; soit parce que les deux Princesses qui avoient la préséance sur la Comtesse de Soissons, ne le demandoient point.

La place que le Comte devoit occuper dans la Cérémonie, fut donnée au Chevalier de Vendôme. Il devoit en conséquence précéder le Duc de Guise, contre ce qui avoit été réglé, pour engager celui-ci à céder le pas au Duc de Vendôme (*a*). Guise en fut fort piqué; &, sans les avis du Duc du Maine & de l'Agent de Lorraine, il eût fait éclater son mécontentement, à l'exemple du Comte de Soissons.

Tandis que ceci se passoit,

(*a*) Savoir que le Comte de Soissons auroit cette place.

Villeroi marquoit à Champigny (*a*), Ambaſſadeur de France auprès des Vénitiens, qu'on attendoit à la Cour dans peu de jours le Maréchal de Créquy & le ſieur de Bullion (*b*). J'en fais la remarque exprès ; & j'ignore s'ils arrivèrent à temps à Paris, pour faire leur rapport au Roi, ou s'ils furent prévenus par l'événement qui trancha les jours de ce Monarque. Je vais en rapporter ce que j'en ai copié du Procès, après que j'aurai raconté les choſes qui précédèrent l'attentat, qui s'y trouvent jointes, & qui ſont détaillées avec la plus grande exactitude dans les Mémoires du Maréchal de Baſſompierre. 1610.

Henri IV eut divers preſſentimens de ſa prochaine fin. Il

(*a*) Par une lettre du 4 de Mai.

(*b*) Envoyés vers le Duc de Savoye. *Voyez* ci-devant.

1610. venoit outre cela de toutes parts des prédictions d'Aſtrologues & autres ſemblables devins, toutes aſſez conformes. Du grand nombre d'Aſtrologues qui l'annonçoient, je n'en citerai qu'un. C'eſt Jean Rodolphe, Médecin. Il publia à Francfort dans l'année 1607, temps où Henri IV régnoit heureuſement, un Livre qui a pour titre : *Horarum natalium centuria una.* Dans la ſoixante-ſeiziéme centurie, il tire l'horoſcope de ce Prince, & prédit qu'il eſt menacé d'une mort violente pour l'âge de cinquante-neuf ans, neuf mois, vingt-un jours (*a*), à cauſe de

(*a*) S'il falloit juger de la vérité de tous les horoſcopes par celui-ci, on ſeroit pleinement perſuadé de la ridiculité de l'Aſtrologie judiciaire. Henri IV étant venu au monde le 13 Décembre 1553, n'avoit (en mourant le 14 Mai 1610) que cinquante-ſix ans, quatre mois, vingt-deux jours : attendu qu'il faut ôter ſur la ſomme de ſes jours les dix jours ſupprimés en Décembre 1582, lors de la réformation du Calendrier.

la

la quantité de malins aſpects que les Aſtres auront alors. 1610.

Parmi les preſſentimens que Henri eut de ſa mort, on compte les ſuivans. — Je ne ſais pas pourquoi, dit ce Monarque à Baſſompierre, mon cœur me fait entendre que je n'irai point en Allemagne, & que vous n'irez point en Italie. Je crois que je mourrai bientôt, dit-il auſſi pluſieurs fois à ſes intimes amis. — Mais ces divers preſſentimens paroiſſoient ne faire guere que l'effleurer.

Le premier de Mai, le Mai planté dans la cour du Louvre tomba ſans être agité par le vent & ſans autre cauſe apparente, & il donna contre la petite ſalle qui conduiſoit à la chambre du Roi. Le Duc de Guiſe & Baſſompierre s'entretenant à un balcon ſur cet accident, qu'ils regardoient comme d'un fort

1610. mauvais augure, le Roi, qui s'étoit approché doucement par derrière pour les entendre, les traita de fous, & ajouta : — Il y a trente ans qu'à chaque année tous les Aſtrologues & les Charlatans annoncent que mes jours ſont menacés. Celle où ma mort arrivera, ils recueilliront tous les pronoſtics qui s'y ſeront faits, & montreront qu'ils ſe ſont réaliſés; mais ils ne parleront point de ceux des années précédentes, qui n'auront point eu leur effet.

Au milieu des divers pronoſtics de la mort du Roi, on travailloit aux préparatifs du Couronnement de la Reine. Le Roi vouloit qu'il ſe fît avant ſon départ pour l'Allemagne. Il auroit même voulu qu'il n'eût point eu lieu, moins en vue de l'épargne, que parce qu'il n'aimoit pas trop les grandes fêtes; & il

ne consentit à cette célébration, que pour plaire à sa femme. 1610.

La Cour alla coucher à S. Denys, le douze. Le Sacre s'y fit le lendemain avec toute la pompe & la magnificence possibles, & avec beaucoup de joie pour le cœur du Monarque. Tout le monde retourna le soir à Paris.

Le lendemain, comme le Roi revenoit de la Messe des Feuillans par les Tuileries, ayant à ses côtés le Duc de Guise & Bassompierre, le premier lui dit : — Votre Majesté est un des meilleurs compagnons qu'il y ait au monde. Si le sort l'eût fait naître dans un état médiocre, j'eusse voulu l'avoir à mon service à quelque prix que ce fût. Mais, puisque Dieu a fait de Henri un si grand Roi, je ne saurois n'être pas entièrement à lui.

Le Roi embrassa Guise, &

1610. dit à ce Seigneur & à Baſſompierre : — Meſſieurs, maintenant vous ne me connoiſſez point : je mourrai un de ces jours : vous verrez alors ce que je valois, & la différence de moi aux autres hommes. — Je ſupplie Votre Majeſté, répondit Baſſompierre, de ceſſer de nous affliger, en diſant qu'Elle mourra bientôt. A quoi bon cela ? Votre Majeſté vivra, s'il plaît à Dieu, nombre d'années encore. Je ne connois point de bonheur pareil au ſien. A la fleur de l'âge, parfaitement ſaine de corps & d'eſprit, comblée d'honneur & de gloire, ſans avoir d'égal parmi les Souverains qui vivent ; jouiſſant en paix du Royaume le plus floriſſant de l'Univers, adorée de ſes Sujets, qu'Elle a ſu enrichir de toutes manières ; ayant une belle femme, de belles favorites, de beaux

enfans; que peut-Elle désirer davantage? — Mon ami, répliqua le Roi en soupirant, il faut néanmoins abandonner tout cela. Trouvez-vous après dîner à l'Arsenal, où j'irai voir le Duc de Sully. 1610.

Sur les quatre heures après midi (*a*), comme le Roi s'y transportoit, ayant dans son carrosse les Ducs d'Épernon & de Mombason, les Maréchaux de Lavardin & de Roquelaure, les Marquis de la Force & de Mirabeau, il fut arrêté par un embarras de charrettes, vers le milieu de la rue de la Ferronerie. Dans le temps que ses Valets-de-pied traversoient le Cimétière des SS. Innocens, pour abréger & le joindre dans la rue Saint-Denys, *Ravaillac* monta sur une des roues de derrière du

(*a*) Le vendredi, quatorze de Mai.

1610. carroſſe du Roi, & lui porta deux coups de couteau qui lui coupèrent l'artère véneuſe au-deſſus de l'aile gauche du cœur. Ce Monarque ſuffoqué par ſon ſang expira ſur l'heure, ſans proférer une ſeule parole.

Il y eut auſſi-tôt tant de trouble & de confuſion, que, ſi le Régicide eût jetté le couteau, il n'eût pas été découvert. Mais il le tint toujours dans ſa main, en s'avouant auteur de l'attentat. On l'eût mis en piéces, ſi le Duc d'Épernon, ſe reſſouvenant du juſte blâme donné aux meurtriers de Jacques Clément, leſquels avoient empêché qu'on ne découvrît les auteurs de la mort de Henri III, n'eût crié aux Valets-de-pied & à Saint-Michel, Courrier ordinaire du Roi : — Si vous touchez au coupable, vous en répondrez ſur votre vie.

Ravaillac fut conduit & gardé deux jours à l'hôtel de Retz, où chacun eut la liberté de lui parler ; puis il fut reſſerré dans les priſons. 1610.

Cependant les Seigneurs qui ſe trouvoient dans le carroſſe du Roi deſcendirent, ſi-tôt l'accident arrivé, après lui avoir couvert la face, & avoir fermé les rideaux. Ils ordonnèrent au Cocher de rebrouſſer chemin vers le Louvre ; &, en entrant, ils firent appeller le Chirurgien & demander du vin, pour donner à entendre que ce Prince vivoit toujours. Mais bientôt le corps enſanglanté fut mis ſur un lit, où il reſta pluſieurs heures expoſé à la vue de tout le monde.

La Reine racontoit depuis, que l'Archevêque de Sens lui avoit toujours prédit qu'elle ne

1610. feroit point ſon entrée ſolemnelle dans Paris. Elle ajoutoit que, ſe trouvant avec ce Prélat dans le temps que le Roi ſortoit du Louvre pour s'acheminer vers l'Arſenal, & lui demandant s'il perſiſtoit dans ſon idée, maintenant que ſon mari alloit donner les ordres pour cette Cérémonie, l'Archevêque répondit qu'oui; &, comme ils continuoient de conteſter, arriva la nouvelle de l'aſſaſſinat.

Auſſi-tôt le Duc d'Épernon, en qualité de Colonel-Général de la Cavalerie & de Meſtre de-Camp du Régiment des Gardes, courut vers les Compagnies qui étoient de Sentinelle, & leur fit occuper les portes du Louvre. Les Compagnies logées dans les Faux-Bourgs reçurent ordre de venir s'emparer du Pont-neuf, de la

rue Dauphine & des environs des Auguſtins (*a*). C'étoit afin de forcer le Parlement à déclarer la Reine Régente, dans le cas où il eût refuſé de le faire. Le Régiment des Gardes-Suiſſes eut ordre de ſe tenir devant les barrières du Louvre avec les piques baſſes. 1610.

Cependant les Grands coururent chez le jeune Roi, ainſi que chez ſa mère, qu'ils trouvèrent dans ſon cabinet, baignée de larmes, & ayant avec elle le Chancelier & Villeroi. Ils ſe jettèrent aux genoux de l'un & de l'autre, leur baisèrent la main, & les aſſurèrent de leur fidélité. Villeroi exhorta la Reine à ſuſpendre ſes pleurs, juſqu'à ce qu'elle eût pourvu à

(*a*) Où ſiégeoit alors le Parlement, à cauſe qu'on faiſoit au Palais les préparatifs du Couronnement de la Reine.

1610. la ſûreté de ſes enfans, & à celle de ſa perſonne.

Baſſompierre eut ordre de raſſembler tous les Chevaux-légers qu'il avoit ſous ſon commandement & qui ſe trouvoient à Paris, & de marcher par les rues pour appaiſer le tumulte du peuple idolâtre du Roi mort. Quoique ce peuple fut agité de diverſes affections, telles que le ſoupçon & le deſir de la vengeance, quoique la canaille ſur-tout fût avide du ſac, tous ne laiſsèrent pas de ſe tenir dans les bornes de l'obéiſſance & de la modération.

Catholiques & Huguenots montroient à l'envi leur zèle, pour réparer la perte énorme qu'un événement ſi horrible venoit de cauſer à la Nation. Le Duc de Guiſe ſe porta à l'Hôtel-de-Ville pour y maintenir les

choſes dans l'état qui convenoit. Baſſompierre (*a*) & le Duc de Sully s'étant rencontrés près du Cimetière S. Jean, le ſecond dit à l'autre : — Jurons tous, Monſieur, je vous conjure, par cette fidélité que nous avions vouée au Roi que nous venons de perdre pour notre malheur extrême, de la conſerver à ſon Fils, & d'employer notre ſang & notre vie pour venger la mort du Père. — C'eſt à nous, répondit Baſſompierre, à inviter les autres à ce ſerment ; mais ceux qui en ſentent ſi bien l'importance, auroient-ils beſoin d'invitation ? 1610.

Sully étoit Surintendant des Finances & Miniſtre-Favori de Henri IV, par conſéquent en bute à l'envie & à la haine de quantité de gens. S'appercevant

(*a*) Avec quarante Chevaux-légers.

1610. qu'il avoit trop avancé dans les rues, il rebrouſſa chemin, alla ſe renfermer dans la Baſtille, & y fit porter tout le pain qu'il pût enlever des Marchés & des Boulangers. Sourd aux perſuaſions de Praſlin & de Créquy, loin de ſe rendre au Louvre avec les autres Grands, il ſe contenta d'y envoyer ſa femme, avec commiſſion de l'excuſer ſur l'excès de ſa douleur, & d'obſerver les démarches de ces mêmes Grands. Il envoya outre cela en toute diligence un Courrier au Duc de Rohan ſon gendre, pour qu'il s'approchât de Paris avec ſix mille Suiſſes qu'il commandoit, & qui ſe trouvoient en Champagne. Ceci fut le prétexte que l'on prit pour éloigner Sully des affaires. Il ſe vit donc obligé de faire rebrouſſer chemin aux Troupes du Duc de Rohan, lorſqu'elles étoient déja à une journée de Paris.

Cependant, quelque bruit s'étant répandu que l'aſſaſſin de Henri IV étoit Eſpagnol & que la Nation ſe trouvoit coupable, le peuple courut furieux à l'Hôtel de l'Ambaſſadeur pour le ſacager. Mais les domeſtiques s'étant mis en défenſe, arrêtèrent ſa fougue, juſqu'à ce que la Reine, inſtruite de ce qui ſe paſſoit, eût eu le temps d'envoyer Corbuſon avec les Gardes-Françoiſes. Elles firent auſſi-tôt retirer ces forcenés, qu'un faux zèle animoit contre un perſonnage innocent, inviolable par le droit des gens, & d'un caractère d'ailleurs très-aimable. 1610.

1610.

La Reine eſt déclarée Régente. Conduite des Grands. Affaire du Prince de Condé & celle de Clèves. Traité avec les Hollandois. Procédés du Roi d'Eſpagne, de l'Archiduc & du Roi d'Angleterre, au ſujet de la mort de Henri. Conſeil établi pour marquer à la Régente la façon dont elle doit gouverner. Diverſes prétentions des Princes & des autres Grands ſur cet objet.

LE DUC d'Épernon ſe rendit au Parlement par ordre de la Reine. Il repréſenta à l'Aſſemblée, que le feu Roi avoit expédié à cette Princeſſe des Lettres-Patentes pour la Régence, lorſqu'il étoit près de partir pour l'Allemagne ; que dans une autre occaſion (*a*), il

(*a*) Lorſque Henri ſe trouva dangereuſe-

avoit été ſur le point de la dé- 1610.
clarer Régente, pour le cas où il fût venu à mourir ; que ce droit appartenoit à elle plus qu'à perſonne ; que le beſoin preſſant des affaires demandoit qu'on y pourvût promptement ; qu'il importoit donc au bien de l'État, que la Reine fût déclarée Régente ſans délai.

Cela s'exécuta ainſi. On profita de la circonſtance favorable où le premier Prince du Sang (*a*), qui pouvoit lui conteſter ce droit, étoit hors du Royaume, & où le Comte de Soiſſons ne ſe trouvoit point à la Cour. Un Courrier fut enſuite dépêché (*b*) à celui-ci pour l'y rappeller. Mais il le trouva en

ment malade à Fontainebleau d'une retention d'urine. *Voyez* les Parties précédentes de cet Ouvrage.

(*a*) Le Prince de Condé.
(*b*) Le 18 de Mai.

1610. chemin, près de Saint-Cloud, avec trois cents Chevaux.

Ce Prince témoigna être fort ſenſible à ce qu'en ſon abſence & ſans lui en faire part, on eût ſtatué ſur des réſolutions de ſi grande importance, & à ce qu'on l'eût privé du plaiſir & de l'avantage d'y donner ſon conſentement. Mais ſentant qu'il ne pouvoit pas détruire ce qui étoit fait, il prit le parti de ſe ſoumettre à la Régente, & ſe calma, moyennant le Gouvernement de Normandie qui lui fut donné.

On envoya des Courriers aux Gouverneurs du Royaume, ſoit généraux, ſoit particuliers, de même qu'aux Échevins des principales Villes, afin de contenir tout le monde dans l'obeiſſance. On en envoya un principalement au Duc de Nevers, Commandant de l'armée de Cham-

pagne, afin qu'il reçût des Troupes le ſerment pour le nouveau Roi & la Régente. Tous ces ordres furent expédiés le jour même de l'aſſaſſinat. 1610.

Le lendemain, les Princes, les Ducs, les Officiers de la Couronne, les Miniſtres & Conſeillers d'État, convoqués au Louvre, ratifièrent d'une voix unanime l'Arrêt du Parlement, qui déclaroit la Reine Régente. Et, pour autoriſer davantage cette Princeſſe, on prit le parti de mener le jeune Roi au Parlement même, afin qu'il y confirmât de vive voix la Régence à ſa Mère.

Au retour ſe fit l'ouverture du corps du Roi mort. On le trouva bien organiſé, & promettant encore une longue vie. L'eſtomac étoit d'une capacité conſidérable. Le poumon ſeulement paroiſſoit un peu atta-

1610. qué dans la partie gauche, près des côtes.

On mit les entrailles dans un vaſe, & le cœur dans une caſſette de plomb, qui fut portée aux Jéſuites. On embauma le corps, qui reſta expoſé huit à dix jours dans la même chambre où il l'avoit été d'abord, & dans laquelle on dreſſa deux Autels, l'un de chaque côté, où les Chapelains du Roi mort, ſes Aumôniers & quantité de Religieux célébroient le ſacrifice de la Meſſe, & faiſoient d'autres prières. Il étoit aſſiſté des Gentilshommes & Seigneurs nommés pour cela, ainſi que des Officiers de ſa Maiſon, qui ſe relevoient toutes les deux heures.

Le lendemain de l'aſſaſſinat, le Duc de Sully parut enfin au Louvre. Il tâcha de perſuader à la Reine, par un diſcours long

& étudié, qu'il avoit toujours fait ſon poſſible pour détourner le Roi ſon époux de la guerre qu'il vouloit entreprendre. Il cita pour témoin le Duc de Vendôme alors préſent. 1610.

Villeroi conſeilla à la Reine de le bien recevoir. Il étoit d'avis qu'on devoit maintenir tous les Miniſtres dans leurs emplois, à cauſe de leur expérience & de la confiance qu'ils s'étoient acquiſe auprès du feu Roi & du Public. Villeroi défendoit en cela ſa propre cauſe (*a*).

Les François ſe conſoloient en quelque ſorte dans une auſſi grande perte que celle qu'ils venoient de faire, en voyant qu'un évenement de cette nature n'avoit fait éprouver au

(*a*) On a vu, dès les commencemens de ces Mémoires, qu'il étoit Miniſtre des affaires étrangères.

1610. Royaume aucun des maux auxquels on eût dû naturellement s'attendre. On prit, à la vérité, les meſures les plus juſtes, les plus efficaces, les plus convenables. Dans toutes les Provinces, tout ſe paſſa tranquillement. On en attribua la cauſe à ce que la plupart des Gouverneurs & Commandans ſe trouvant à la Cour & en étant partis avec promptitude, ſatisfaits de la Reine, portèrent dans leurs Provinces ou Places le reméde en quelque façon avant la nouvelle du déſaſtre. On l'attribua auſſi à la groſſe armée qu'on avoit ſur pied : armée qui, commandée par des Catholiques, contint les Huguenots. On l'attribua enfin à ce qu'un événement ſi extraordinaire & ſi inopiné étourdit les Grands, & excita dans eux plus de ſurpriſe & de compaſſion, que de deſir de remuer.

La Reine fit admirer la hardieſſe & la vigilance avec laquelle elle s'appliqua aux affaires, dès l'inſtant de la mort de ſon mari. Elle donna bien à connoître que, ſi elle s'en étoit tenue éloignée par le paſſé, ç'avoit été prudence ; & que la même vertu qui lui avoit enſeigné à ne point s'en mêler, lorſqu'il n'en étoit pas beſoin, lui enſeignoit à s'en charger avec courage, lorſque la néceſſité l'y forçoit. 1610.

Le Nonce jugea à propos de lui faire ſuggérer ſans délai de témoigner quelque amitié à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne (*a*). Ce Miniſtre étoit naturellement bien affectionné envers la Reine, parce qu'il la voyoit portée d'inclination à s'allier par le ſang avec l'Eſpagne. Il avoit

(*a*) D. Inigo de Cardénas.

1610. été d'ailleurs fort ſatisfait de quelques paroles honnêtes que cette Princeſſe lui envoya dire, lorſqu'au premier bruit répandu parmi le peuple que l'aſſaſſin de Henri IV étoit Eſpagnol, ce peuple courut furieux à ſon hôtel pour le ſacager, mais fut repouſſé par les Troupes qu'elle avoit envoyées. Il écrivit donc en Eſpagne de manière à eſpérer de devenir fort utile aux affaires générales.

On avoit plus beſoin alors d'employer la ſollicitation pour l'accommodement vis-à-vis de l'Eſpagne, que vis-à-vis de la France. Il y eut en conſéquence des Miniſtres de celle-ci, qui furent d'avis que, pour s'aſſurer de l'autre, il falloit bien vîte l'obliger à déclarer ſi elle vouloit être amie ou ennemie. On ſoupçonnoit fort qu'elle favoriſoit ſous main le Prince de Condé

pour quelque mouvement. Mais l'Ambaſſadeur de cette Couronne dit en confidence au Nonce, comme de ſoi-même : — Je ne crois pas qu'à Madrid on prête l'oreille aux prétentions du Prince de Condé. Le ſujet qui l'avoit fait ſortir de France (*a*) n'exiſtant plus, il doit déſirer d'y retourner, s'il peut le faire avec avantage & ſûreté. Au reſte, comme il ne ſe réſoudra à rien ſans l'Eſpagne, il faut que la France traite avec elle de cette affaire avec confiance. Je dis cela cependant par forme de diſcours. Je ne ſais point l'intention de mon Souverain. Mais elle ne ſera que bonne. 1610.

Le Nonce demanda à Villeroi ſi les François ſouhaitoient ou non le retour du Prince de

(*a*) La paſſion de Henri IV pour la Princeſſe de Condé.

1610. Condé, & ce que le Pape pouvoit faire pour les ſervir quant à cet objet ? Le Miniſtre répondit : — Le retour du Prince par la voie des Eſpagnols ne ſauroit être du goût des François. Il le ſera, s'il a lieu, par la voie du Pape. Sa Sainteté fera fort bien de l'appeller à Elle au plutôt, & de tâcher de le réconcilier avec ſon Roi ; choſe fort aiſée.

La Mère du Prince de Condé écrivit à ſon fils, au ſu de la Reine, de ſe reſſouvenir de ſon devoir, de recourir à la clémence de ſon Souverain, & de renoncer à toute autre vue. Elle demanda pour lui à cette Princeſſe la permiſſion de revenir & la ſûreté ; mais elle éprouva un refus.

On tint conſeil ſur les affaires de Clèves, les premières de celles du dehors qui furent miſes

ſes ſur le tapis. Les avis ſe trouvèrent partagés. Quelques-uns diſoient qu'on devoit envoyer ſans délai l'Armée à Juliers, conformément au but que le feu Roi s'étoit propoſé en la mettant ſur pied. D'autres ſoutenoient qu'il falloit faire ſavoir aux Princes Proteſtans (*a*), qu'ils euſſent à accommoder leurs affaires du mieux que l'état préſent des choſes le permettoit; parce qu'on ne pouvoit pas, dans les circonſtances préſentes, leur fournir du ſecours. D'autres vouloient qu'on leur fît paſſer ſix ou huit mille Fantaſſins, non par les États de l'Archiduc, mais par la voie de la mer. 1610.

Le premier avis fut abſolument rejetté; le ſecond ne le

(*a*) Le Marquis de Brandebourg & le Duc de Neubourg.

1610. fut pas tout-à-fait; la plus grande partie du Conſeil paroiſſoit incliner pour le troiſiéme. Il eſt ſûr qu'on déſiroit que les différends s'accommodaſſent. On attendoit des nouvelles de ce que les Princes Catholiques aſſemblés à Prague réſoudroient, depuis qu'ils auroient reçu celles de la mort du Roi.

Tous les avis ſe réunirent enfin à ce qu'on tînt entre la Champagne & la Picardie un corps de douze mille Fantaſſins & de deux mille Chevaux pour la ſûreté du Royaume, tant au dedans qu'au dehors, & à ce que les autres frontières fuſſent gardées par le reſte des Troupes.

On ne licencia que la moitié des Soldats François & deux mille Suiſſes. On ne retrancha que la moitié de l'Artillerie, & tout ſe paſſa paiſiblement. On

onfirma l'Édit de Pacification, 1610.
our mettre les Huguenots en
ſſurance & leur ôter tout ſujet
e remuer ; & on renouvella la
.igue avec les Hollandois par
: Traité ſuivant.

ubſtance du Traité conclu entre le Roi de France & les Provinces-Unies, le dernier de Mai 1610 (*a*).

LE ROI promet d'aider les
ollandois à obtenir une bonne
.ix. Il promet de les faire ga-
ntir eux & leur pays de toute
jure, violence ou invaſion de
part des Puiſſances qui vou-
oient rompre ladite paix ;
les ſecourir pour cet effet,
ec dix mille Fantaſſins à ſes
.is, tout le temps qu'il ſera

a) Par ce Traité on renouvelloit celui
lliance du 23 de Janvier 1608, & celui de
Garantie de la Tréve entre la Flandre &
Hollande, du 18 de Juin 1609.

1610. néceſſaire. Si les forces des ennemis étoient ſi grandes qu'elles obligeaſſent les Hollandois à demander augmentation de ſecours, le Roi promet de l'accorder, ſoit en Infanterie, ſoit en Cavalerie, ſelon que la ſûreté de ſon Royaume le lui permettroit, à condition que ce ſurplus auroit lieu par forme de prêt, qu'il ſe feroit aux frais des Hollandois, & que lui ou ſon ſucceſſeur ſeroit rembourſé, après la guerre finie, de la manière dont Sa Majeſté & eux ſeroient convenus.

Pour tenter d'abord les voies de la douceur, les aggreſſeurs, s'il s'en trouve, ſeront ſommés de réparer les infractions faites à la paix. S'ils refuſent ou s'ils différent plus de trois mois, on fournira ſans délai aux Hollandois les Troupes promiſes.

Les Hollandois promettent

de leur côté que, ſi le Roi vient à être attaqué dans ſes États par qui que ce ſoit, ils lui fourniront promptement, pour tout le temps qu'il en aura beſoin, cinq mille Fantaſſins ſoudoyés par eux. Au reſte, il ſera le maître de demander le ſecours en Troupes ou en Vaiſſeaux de guerre bien équippés, & dont chacun ne ſera pas au-deſſous du port de deux cents tonneaux. 1610.

Dans le cas où le Roi de France auroit beſoin de plus grandes forces par terre ou par mer, ils lui en fourniroient le plus que leur ſûreté le permettroit; à condition qu'il s'obligeroit à les rembourſer des frais de ce ſurplus, la guerre finie, de la manière dont Sa Majeſté & eux en ſeroient convenus.

Les ſecours ſeront employés

1610. au gré de la Puiſſance demandereſſe, ſoit dans ſes États pour les défendre, ſoit ailleurs pour faire diverſion, en un mot où Elle le jugera utile pour ſoi. Quant au reſte, Elle ne pourra faire aucun Traité avec l'aggreſſeur, ſans le conſentement exprès de ſon Alliée.

Le préſent Traité n'aura lieu que quand la paix aura été conclu. Il continuera durant la vie du Roi & celle de ſon ſucceſſeur, pourvu que celui-ci le confirme dans l'année de la mort de l'autre : Fait à la Haye, &c.

Peu après la mort de Henri IV, on vit arriver à Paris Trogliu, Envoyé du Duc de Savoye. Les Miniſtres lui ayant demandé quelles étoient les commiſſions dont il étoit chargé, il répondit : — Ayant appris en route le malheureux événement qui

consterne la France, j'ai dépêché aussi-tôt vers mon Souverain pour en avoir de nouveaux ordres, & je ne négocierai point que je n'en aye reçu. 1610.

Le Pape désiroit voir la fin de ce qui se traitoit entre la France & la Savoye, pour s'appliquer tout entier à la négociation d'Alliance entre les deux Couronnes (*a*). Au reste, il estimoit que la chose à laquelle les Espagnols pourroient plus aisément consentir dans les circonstances où on se trouvoit, seroit le mariage de Madame avec le Prince des Asturies.

Le 20 de Mai, le Nonce extraordinaire arriva à Paris. C'étoit dans un temps où l'état des affaires générales étant entière-

(*a*) La France & l'Espagne.

1610. ment changé, le ſujet de ſa légation ceſſoit en quelque ſorte d'avoir lieu. Dans des circonſtances ſi déplorables, il conſola la Reine, & mit en œuvre auprès d'elle les offices qui tendoient à l'accroiſſement de la Religion, à la paix de la Chrétienté & au ſervice de la France.

L'Ambaſſadeur d'Eſpagne & celui de Flandre virent à leur tour la Reine. Tout ſe paſſa bien de part & d'autre. On commençoit en conſéquence à bien eſpérer auſſi des Eſpagnols. La Cour avoit été fort ſatisfaite de la manière dont l'Archiduc (*a*) s'étoit comporté à la mort du Roi ; de ce qu'il en avoit témoigné le regret le plus ſenſible ; & ſur-tout de ce qu'il avoit fait retirer des frontières de ſes États les Troupes

(*a*) Albert, Souverain de la Flandre.

qu'il y avoit miſes pour les garder. La Maiſon d'Autriche ſe flattoit que les François imiteroient ſon exemple, comme ayant plus beſoin de ſe conſerver eux-mêmes, que de défendre leurs amis (*a*). 1610.

Il n'y eut point de Souverain plus affligé de la mort de Henri IV, que le Roi d'Angleterre (*b*). Il pria la Boderie, Ambaſſadeur de France à Londres, d'écrire à Marie de Médicis, qu'il ſe reſſouvenoit de ce dont ils étoient convenus ſon mari & lui (*c*); ſavoir que celui des deux qui ſurvivroit à l'autre, ſerviroit de Père à la fa-

Dépêches de la Boderie à la Reine, du 20 de Mai 1610.

(*a*) Le Marquis de Brandebourg & le Duc de Neubourg.

(*b*) Jacques I, Roi d'Angleterre, & ſixiéme Roi d'Ecoſſe, de ce nom.

(*c*) Lors de l'Ambaſſade de Vitry que Henri IV avoit envoyé vers Jacques, pour le féliciter de ſon avénement au Trône d'Angleterre.

1610. mille de celui-ci: J'offre, dit Jacques, de remplir mon engagement. Je protégerai d'une manière particulière le jeune Roi & les autres Enfans de France. Je ſuis décidé pour l'établiſſement réel de la Ligue qui avoit commencé de ſe négocier entre Henri & moi; & cela, non ſeulement quant aux entrepriſes du dehors, mais quant aux mouvemens du dedans. C'eſt afin d'étouffer les moindres ſemences des troubles qui pourroient s'élever dans la France, & d'empêcher les mal intentionnés de les mettre à profit. Je montrerai en ceci & en tout le reſte, mon zèle pour la perſonne du nouveau Roi, & mon deſir implacable de vengeance contre les auteurs de l'aſſaſſinat du Père.

Juſques au temps dont nous parlons, Jacques étoit allé dans

Londres ſans gardes. Mais depuis, il voulut les avoir autour de ſon carroſſe, & à pied. J'ai, diſoit-il, perdu dans Henri mon bras droit. — Ce Prince étoit de jour en jour plus triſte, plus mélancolique & plus déconcerté, & on lui entendit plus d'une fois prononcer ces mots : — Lorſque je me léve, je ne ſuis pas ſûr de me recoucher. 1610.

Jacques n'avoit pas un ſou ni la moindre eſpérance de rien obtenir du Parlement, pour payer les quarante mille hommes qu'il avoit promis aux Princes confédérés dans l'affaire de Clèves. En ſorte qu'à conſidérer l'état où ſe trouvoit l'Angleterre, on peut dire que Henri, par rapport à cette même affaire, s'étoit embarqué ſans prévoyance dans une entrépriſe très-difficile.

La première délibération de

1610. la Régence fut d'établir un Conſeil qui marquât à la Reine la conduite qu'elle devoit tenir dans le gouvernement du Royaume. Ce point devenoit très-délicat pour elle, vu la néceſſité de mécontenter pluſieurs Seigneurs & Conſeillers d'État, parce qu'un petit nombre ſeulement ſeroit élu pour ce Conſeil. Le Comte de Soiſſons prétendoit en être, à cauſe de ſa naiſſance. Le Connétable (*a*) croyoit qu'on ne pourroit pas l'en exclure. Le Cardinal de Joyeuſe avoit la même idée de ſoi. Le Duc de Guiſe & les autres Princes de la Maiſon de Lorraine, voulant profiter d'une ſi belle occaſion pour recouvrer leur ancien crédit & aller de pair avec les Bourbons, faiſoient les plus vives inſtances

(*a*) De Montmorenci, père de la Princeſſe de Condé.

pour y avoir place. Mais la rivalité du Duc du Maine contre le Duc de Guiſe, ſur cet objet, étoit un dur obſtacle pour tous les deux, à cauſe qu'on ne vouloit point dans cette aſſemblée deux Sujets de la même famille. L'âge néanmoins & l'expérience étoient de fortes raiſons pour préférer l'Oncle au Neveu, d'autant mieux que, trois ou quatre ans auparavant, le feu Roi, malade à Fontainebleau, l'avoit nommé pour être un de ceux qui devoient compoſer ſon Conſeil. 1610.

Le Duc de Nevers, dont la Maiſon diſputoit le pas à celle de Lorraine, demandoit auſſi d'être du Conſeil de la Régence. Ce Prince étoit venu bruſquement à Paris, peu de jours avant la mort de Henri IV, en traverſant la Champagne, où il avoit viſité, près

1610. de Châlon, l'armée dont le commandement lui étoit deſtiné. Étant retourné à cette même armée après le malheureux événement, une perſonne qui avoit ſa confiance lui fut dépêchée par la Reine, pour le prier de s'attacher à ſes intérêts. Marie de Médicis lui fit repréſenter qu'étant de la Maiſon de Mantoue & ſon Beau-frère (*a*), le devoir du ſang l'obligeoit à ſe tenir uni à elle. Mais il négligea la prière de la Reine, à cauſe de l'averſion qu'il avoit pour Concini (*b*); & il aima mieux s'attacher au parti des Princes de Condé, de Soiſſons, de Longueville & de Bouillon. Commençant donc dès lors à ſe buter contre la Reine, il ne fut jamais

(*a*) Il avoit épouſé la ſœur de Marie de Médicis.

(*b*) Favori de cette Princeſſe.

bien avec elle, au grand préjudice de ſes affaires. 1610.

Il y avoit une ſi vive jalouſie entre les Ducs de Bouillon & d'Epernon, qu'il étoit fort difficile que l'un fût admis au Conſeil de la Régence, & que l'autre n'en fût pas exclus. D'Epernon étoit remarquable par ſes richeſſes, par ſon emploi de Colonel-Général de l'Infanterie, par ſes Gouvernemens & par le grand nombre de ſes créatures. Bouillon ne l'étoit pas moins, par Sédan (*a*), par ſes Alliances & ſes intelligences avec les Princes étrangers, enfin par ſon crédit parmi les Huguenots (*b*).

De leur côté, les Miniſtres s'étudioient à priver les Grands de l'autorité, pour ſe la conſerver toute entière. Sentant

(*a*) Dont il étoit Souverain.
(*b*) Dont il ſuivoit la ſecte.

1610. qu'il ne leur ſeroit pas poſſible d'exclure du Conſeil le Prince de Condé, non plus que le Comte de Soiſſons, le Cardinal de Joyeuſe & le Connétable, ils étoient charmés de voir dans le reſte des Grands tant de prétentions, parce qu'elles ſervoient à leurs vues; attendu que plus le nombre de ceux qu'on éliroit ſeroit conſidérable, moins ils auroient de crédit auprès de la Reine, & moins ils ſeroient en état de leur nuire; parce que, parmi tant de gens, le ſecret ne ſeroit point gardé; parce que les uns s'abſtiendroient d'être du Conſeil, pour en éloigner les autres; parce que pluſieurs enfin ſeroient envoyés dans leurs Gouvernemens, ſous prétexte du beſoin de leur préſence.

En attendant que le Prince de Condé arrivât, la pruden-

ce, ſelon eux, vouloit qu'on n'en mécontentât aucun, & qu'on leur accordât à tous l'honneur d'être de l'aſſemblée. Elle fut en conſéquence plutôt une aſſemblée confuſe qu'un Conſeil en régle. Mais le ſecret des affaires ſe reſtreignoit aux ſeuls Miniſtres. Ils avoient des entretiens particuliers avec la Reine, à des heures marquées; ils lui mettoient à la bouche ce qu'elle devoit dire; & tout ſe réſolvoit conformément à ce qu'ils lui avoient dicté. 1610.

1610.

Avis du Conſeil au ſujet de l'armée de Champagne, & de ſa deſtination. Partis qui ſe forment à la Cour. Le Prince de Condé y arrive. Le Pape fait d'inutiles efforts pour détourner la France de ſecourir le Marquis de Brandebourg & le Duc de Neubourg ſes Alliés. Il travaille avec ardeur, en même temps que le Grand-Duc, à menager l'Alliance entre la France & l'Eſpagne. Diſpoſitions de l'Archiduc & des Eſpagnols au ſujet de la Princeſſe de Condé depuis la mort de Henri.

LA première choſe qu'on arrêta dans le Conſeil, fut que l'Armée de Champagne ſeroit licenciée pour le ſoulagement de l'État : avis qui ne laiſſa pas de trouver de grandes contradic-

tions. Ceux qui le ſoutenoient, diſoient que, loin d'irriter davantage un Prince auſſi puiſſant que le Roi d'Eſpagne, il valoit mieux chercher à s'accommoder avec lui, au moyen du double mariage (*a*) qui avoit commencé à ſe négocier entre ce Monarque & Henri. Il faut, ajoutoient-ils, être exempt de toute crainte avant de ſe préparer à en inſpirer aux autres. Notre déſaſtre (*b*) & l'avortement des deſſeins formés contre l'Italie, ſont trop récens. La ſageſſe veut qu'on faſſe divorce des ſoins du dehors, pour s'occuper pleinement de ceux du dedans. 1610.

Le Chancelier étoit de cet avis. Il approuvoit la double Alliance entre les deux Cou-

(*a*) Celui du Dauphin avec la première Infante, & celui du Prince des Aſturies avec Madame.

(*b*) La mort du Roi.

1610. ronnes, en disant néanmoins que, si on vouloit la voir conclure, il falloit ne montrer ni foiblesse ni abattement (*a*). Si on licencie les Troupes, poursuivoit-il, on fera soupçonner aux Alliés (*b*) qu'on songe à se détacher d'eux, & le desir de s'allier avec la France se refroidira à proportion dans les Espagnols (*c*). Il faut donc envoyer l'armée de Champagne à Juliers, & licencier seulement celle du Dauphiné qui leur donne plus d'ombrage. D'autant mieux que le Maréchal de Lesdiguères, qui la commande, est Huguenot, & que la raison veut qu'on lui ôte de si grandes

(*a*) Il ne falloit point se montrer déconcerté par la mort du Roi.

(*b*) Le Marquis de Brandebourg & le Duc de Neubourg.

(*c*) Parce qu'ils la redouteront d'autant moins.

forces (*a*). Cependant le Prince de Condé revenant, on verra de quelle manière les Eſpagnols ſe comporteront à l'égard de la Couronne, & l'autorité du Roi & celle de la Reine ſa Mère ſe conſolideront toujours davantage. 1610.

La plus grande partie du Conſeil fut d'avis de continuer le ſecours aux Princes Proteſtans d'Allemagne. Ils dirent que ce parti étoit plus ſolide & plus généreux, en ce qu'il faiſoit qu'on n'abandonnoit point les anciens Alliés de la France, & en ce que la dignité Royale, la grandeur de la Couronne & le maintien du repos intérieur de l'État le demandoient ainſi.

Cet avis fut donc ſuivi, & il ne reſtoit d'autre difficulté que celle de ſavoir qui commande-

(*a*) De peur qu'il ne s'en ſervît en faveur de ſon parti.

1610. roit l'armée pour Juliers. Villeroi avoit flatté le Duc de Bouillon de l'eſpérance de ce commandement, parce qu'il croyoit que l'armée ne ſeroit point employée hors du Royaume. Car, malgré la bonne intelligence qu'il y avoit entr'eux, il n'eût jamais conſeillé qu'on lui donnât la conduite des Troupes deſtinées à ſe joindre aux Hollandois commandés par le Prince d'Orange, non plus qu'aux Proteſtans d'Allemagne (*a*). Il n'avoit point en conſéquence héſité à lui faire une promeſſe qu'il ſavoit ne devoir pas s'effectuer.

Le commandement de l'armée fut donné au Maréchal de la Châtre. Le Duc de Bouillon s'en plaignit amèrement, & dit

(*a*) A cauſe qu'on eût pu appréhender de ſa part la même choſe que de la part de Leſdiguières. *Voyez* ci-devant.

qu'on en uſoit à ſon égard comme ſi la croyance de Calvin, dont il faiſoit profeſſion, l'eût rendu incapable de tout emploi. Ce mécontentement joint à la jalouſie qu'excitoit l'union qui paroiſſoit entre le Comte de Soiſſons, le Cardinal de Joyeuſe & le Duc d'Epernon, porta le Duc de Bouillon & la Maiſon de Lorraine à s'unir au Prince de Condé. Les Princes de cette Maiſon ne pouvoient pas cependant ſe plaindre des traitemens qu'ils recevoient de la Reine. Car cette Princeſſe, ſuivant l'avis de Bouillon (contraire à celui des Miniſtres ſur ce qu'on va lire) avoit augmenté leurs penſions, & fait au Duc de Guiſe en particulier un préſent de deux cents mille écus pour payer ſes dettes. Elle lui promit outre cela de lui être fa- 1610.

1610. vorable pour le mariage auquel il aſpiroit, ſavoir celui de Mademoiſelle de Montpenſier, qu'il épouſa quelques mois après, malgré tous les obſtacles que formèrent le Comte de Soiſſons & le Duc d'Epernon.

Dans le premier entretien que la Reine eut avec le Comte de Soiſſons, après la mort de ſon mari, elle lui fit de ſi larges promeſſes, qu'il ſe flatta d'être nommé Lieutenant-Général du Royaume. Sully même lui conſeilla de le demander. Ce Miniſtre, oubliant l'inimitié qu'il y avoit eu juſques-là entre le Comte & lui, s'unit auſſi-tôt à ce Prince. Il aſpiroit à avoir un pouvoir plus ample pour l'adminiſtration des Finances, qu'il promettoit de gouverner abſolument au gré de l'autre.

Celui-ci ne tarda pas à demander

demander à la Reine la Lieutenance générale du Royaume. Cette Princeſſe, ſans lui dire pour lors ce qu'elle étoit réſolue de faire ſur cet objet, s'en montra piquée, & depuis elle refuſa. Cela, lui dit elle, n'eſt expédient ni au ſervice du Roi ni au bien de l'État; iroit à me dépouiller de l'autorité que la Régence m'a confiée; porteroit préjudice au Prince de Conty, à qui la Lieutenance générale, ſi elle avoit lieu, ſeroit due, comme au premier des Princes du ſang qui ſe trouvent maintenant en France; donneroit du dégoût au Connétable, lequel, étant la première perſonne du Royaume dans ce qui regarde la guerre, reſſentiroit ſûrement un vif déplaiſir d'avoir d'autre ſupérieur que le Roi. 1610.

Le Comte fut ſenſible au refus de la Régente. Il étoit per-

1610. ſuadé qu'il lui venoit uniquement des Princes de la Maiſon de Lorraine ; que ces Princes, jaloux de ſa grandeur, déſirant avancer leur parti, & couvrant du voile du bien public leur intérêt particulier, avoient ſuggéré à la Reine les raiſons qu'on a vues, & pouſſé le Prince de Conty & le Connétable à mettre obſtacle à ſa demande. Il répondit à Marie de Médicis : — Madame, dans des circonſtances pareilles à celles où l'on ſe trouve, la Régence donnée aux Mères des Rois pupilles & la préſence du Connétable & d'autres Officiers de la Couronne, n'ont pas empêché qu'on n'élût Lieutenant-Général du Royaume un Prince du ſang. Or le Prince de Condé auquel je cédérois la preſſéance, ſe trouvant abſent, & le Prince de Conty étant inhabile, cet em-

ploi ne peut regarder que moi. D'autant mieux que, dans le cas où le Prince de Conty l'auroit, ce ſeroit le Duc de Guiſe ſon Beau-frère qui ſeroit réellement Lieutenant-Général de la France. 1610.

Malgré toutes ces raiſons, le Comte ne put obtenir ce qu'il demandoit. La Reine ſe moqua de Sully, auteur du projet. Ce Miniſtre tenoit en conſéquence le Prince défuni des volontés de ſa Souveraine.

Dans un Conſeil qui ſe tint au ſujet des affaires de Clèves, le Comte, pour s'emparer de l'emploi de Lieutenant-Général, ſoutint qu'il étoit à propos qu'on fît paſſer toute l'Armée à Juliers, conformément à la réſolution du feu Roi. Mais on lui remontra que, dans l'état où les choſes ſe trouvoient, il n'étoit point expédient de déſunir

1610. les forces de la Couronne, pour les employer à ſecourir les étrangers. Villeroi fut d'avis d'envoyer huit ou dix mille Fantaſſins & huit cents à mille Chevaux, ſeulement afin de ſe montrer reconnoiſſant à l'égard des Princes plus liés à la Couronne par les ſervices qu'elle en avoit reçus, que par l'Alliance.

On croyoit que le Comte de Soiſſons feroit ſecrétement tous ſes efforts pour que le Prince de Condé ne retournât point en France, parce qu'il ſe croyoit beaucoup plus eſtimé lorſque ce Prince étoit abſent. Mais d'autres firent en ſorte qu'il retournât au plutôt, afin de le balancer par lui. La Reine étoit intérieurement de ce nombre. Elle conſentit que la Mère de ce Prince dépêchât en diligence à ſon fils un nommé *Colan-*

ges, avec une lettre par laquelle elle le preſſoit vivement de revenir. 1610.

La Reine fut fort contente de ce que le Duc de Nevers, Commandant de l'Armée de Champagne, ſitôt après avoir appris la mort du Roi, avoit aſſemblé tous les Officiers, & leur avoit fait jurer fidélité au nouveau Roi; & de ce que depuis, il les contint ſi bien dans le devoir, qu'on n'entendit pas faire la moindre plainte ſur leur compte.

Cependant le Prince de Condé arriva (*a*), & il ſe forma auſſi-tôt une union entre lui & le Comte de Soiſſons, par les ſoins du Connétable. Cela donna une vive inquiétude à la Reine, parce qu'elle voyoit que le premier, par ce moyen, ne

(*a*) Le 5 de Juin.

1610. trouvoit plus d'obſtacle à ſes vues. Mais ce qui faiſoit craindre à la Reine du préjudice pour elle, lui devint au contraire utile. En effet, le Comte, continuant d'intriguer contre les parens du Duc de Guiſe & ceux de Madame de Montpenſier, fut cauſe que la Maiſon de Lorraine ſe détacha du Prince de Condé pour s'attacher à la Reine (laquelle ſe lioit le Duc de Guiſe en lui faiſant épouſer Mademoiſelle de Montpenſier, & ſerroit le Cardinal de Joyeuſe par d'autres nœuds), au moyen de quoi la Ligue qu'elle avoit tant redoutée ſe trouvoit rompue.

Tandis que ceci ſe paſſoit, l'Evêque de Salzbourg propoſa pour les différends de Clèves un nouveau moyen d'accommodement. Ce fut que Léopold (*a*)

(*a*) L'Archiduc de ce nom, Général des Troupes de l'Empereur.

& les deux Princes Proteſtans (a) laiſſaſſent la partie des pays conteſtés dont chacun d'eux étoit en poſſeſſion, pour être gouvernée par ſes Magiſtrats ordinaires, juſqu'à ce qu'il eût été décidé par Sentence, non de la Chambre de Spire, mais de la Diéte générale des Princes & États de l'Empire, à qui ces pays revenoient de droit. Le parti étoit agréé par Léopold, mais il ne l'étoit point par les deux Princes Proteſtans. Ils ſe montroient réſolus de ne point abandonner ce dont ils ſe trouvoient en poſſeſſion. Il falloit donc chercher un autre moyen qui n'innovât rien ſur cet objet au préjudice des Parties, & qui aſſurât les deux Princes qu'ils n'en recevroient au- 1610.

(a) Le Marquis de Brandebourg & le Duc de Neubourg.

1610. cun dans la déciſion de la cauſe pour tout le reſte.

Ils n'avoient pas la même confiance dans le nouveau Gouvernement de la France, que celle qu'ils avoient eue dans le Roi mort; d'autant que les Miniſtres témoignoient déſirer davantage que la querelle ſe terminât par la voie de l'accommodement, que par celle des armes, dont le ſecours de la part de ce Royaume ne ſe fût pas trouvé en conſéquence ſi vigoureux qu'il l'eût été ſous Henri.

Les deux Nonces à la Cour (*a*) ſurent que les partiſans François des deux Princes Proteſtans preſſoient la Reine d'une façon vive de leur envoyer au moins huit mille Fantaſſins & quelque Cavalerie (*b*), ſous

(*a*) Le Nonce ordinaire & le Nonce extraordinaire.

(*b*) Qu'on eût fait embarquer à Calais ſur des Vaiſſeaux Hollandois.

prétexte principalement de ſoutenir la réputation de ſon mari. Les deux Nonces s'étant donc rendus à l'audience, repréſentèrent à la Reine avec la plus grande force, qu'elle devoit ſe déſiſter d'un projet ſi contraire à la Religion, ſi contraire au ſervice du Royaume, dont l'intérêt s'oppoſoit abſolument à ce que, durant la minorité du nouveau Roi, on déſarmât l'État, ſur-tout pour offenſer Dieu & tant de Princes Catholiques intéreſſés dans l'affaire. 1610.

On avoit déja arrêté dans le Conſeil, qu'on enverroit du ſecours aux deux Princes Proteſtans. Mais les offices des deux Nonces furent ſi efficaces auprès de la Régente, que le jour ſuivant on mit en délibération s'il étoit à propos de le faire. La plus grande partie des voix fut pour l'affirmative, & opina à ce-

1610. qu'on fît avancer ſans délai vers Metz ſept ou huit mille Fantaſſins & quatre à cinq cents Arquebuſiers à cheval. Quelques Membres affectionnés au parti des deux Princes étoient d'avis qu'il falloit ſans tarder écrire aux Hollandois d'envoyer des Vaiſſeaux pour embarquer ces Troupes, afin qu'elles allaſſent ſe réunir au reſte de l'Armée de ces mêmes Princes. Mais la réſolution ſur cet objet fut ſuſpendue, juſqu'à ce qu'il en eût été délibéré plus mûrement. Les deux Nonces en ayant eu nouvelle, s'employèrent auprès de quelques-uns des Membres du Conſeil, pour tâcher d'obtenir que, dans le cas où l'Archiduc Albert (*a*) ne ſecourroit point l'Archiduc Léopold (*b*), la France ne ſecourût pas non

(*a*) Souverain de la Flandre.
(*b*) Commandant des Troupes Impériales.

plus les deux Princes Proteſtans. Un des Membres du Conſeil qui avoient le plus d'autorité fit eſpérer aux deux Nonces, comme une choſe ſûre, que, ſi l'Archiduc Albert promettoit en ſon nom & en celui du Roi d'Eſpagne de n'aſſiſter ni directement ni indirectement l'Archiduc Léopold, la France s'abſtiendroit auſſi d'aſſiſter le Marquis de Brandebourg & le Duc de Neubourg (*a*). 1610.

Les deux Nonces en donnèrent avis aux Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Flandre. C'étoit afin que ceux-ci, le reconnoiſſant comme le dernier remède pour détourner la France de ſecourir les deux Princes dont il s'agit, en inſtruiſiſſent auſſi-tôt l'Archiduc Albert, & l'engageaſſent à envoyer les pouvoirs

(*a*) Les deux Princes Proteſtans.

1610. néceſſaires pour faire la promeſſe qu'on exigeoit de lui. Les deux Ambaſſadeurs dirent que l'Archiduc y étoit diſpoſé, pourvu que le Roi d'Eſpagne & lui puſſent s'aſſurer par une promeſſe de la part de la France ou par une autre manière, que les Hollandois ne ſecourroient pas non plus le Marquis de Brandebourg & le Duc de Neubourg. Comme, ſans cette ſûreté, Léopold ſe trouvoit dans un grand péril & hors d'état de défendre dans les pays conteſtés l'autorité de l'Empereur, & les droits des autres intéreſſés, les deux Ambaſſadeurs craignoient que le Roi d'Eſpagne & l'Archiduc ne refuſaſſent abſolument ce qu'on demandoit d'eux, ſi la ſûreté en queſtion ne leur étoit accordée : (difficulté ſi grande ; qu'elle étoit regardée comme inſurmontable).

Cependant le Conſeil de la France réſolut à la fin d'envoyer aux deux Princes Proteſtans, ſous les ordres du Maréchal de la Châtre, un ſecours de huit mille Fantaſſins & de douze cents Chevaux. Mais le Nonce ordinaire (*a*) propoſa aux Ambaſſadeurs de France, d'Eſpagne & de Flandre, que l'Empereur rappellât de Juliers l'Archiduc Léopold ; qu'il mît dans cette Place un autre Prince Catholique à ſon choix, pourvu qu'il ne fût pas Autrichien ; qu'il laiſsât les deux Princes Proteſtans en poſſeſſion des pays qu'ils occupoient, juſqu'à ce que dans une Diéte de l'Empire, indiquée pour un temps déterminé, il eût été décidé à qui les États conteſtés appartenoient de droit ; & qu'en atten- 1610.

(*a*) Le Cardinal Ubaldini.

1610. dant on s'abſtînt de toute hoſtilité. Le Nonce, après en avoir parlé aux trois Ambaſſadeurs, en conféra au long avec Villeroi. Ce Miniſtre promit qu'un pareil parti ſeroit accepté par les deux Princes Proteſtans plus aiſément que tout autre : on leur dépêcha en conſéquence un Courrier.

Pour faciliter davantage le ſuccès de l'affaire, on avoit propoſé qu'on mît l'Electeur de Saxe à la place de l'Archiduc Léopold. Mais les François s'y oppoſèrent.

Il y avoit évidemment lieu de craindre que l'Archiduc Léopold ne ſe vît arracher Juliers par les ſeules Troupes des Hollandois & des deux Princes Proteſtans, ſans qu'il fût beſoin de celles de la France ; & qu'ainſi toutes les voies pour engager les Hollandois à s'obliger de ne

point ſecourir ces Princes, ne fuſſent fermées : d'autant mieux que le Conſeil de la France n'étoit point diſpoſé à employer la médiation de la Couronne auprès des Hollandois pour cet objet. Le Nonce donc ceſſa de propoſer ce parti. Il ſentoit que Léopold, dont la cauſe étoit jointe à celle de la Religion, éprouveroit trop de préjudice, ſi l'Archiduc Albert s'obligeoit pour ſoi & pour le Roi d'Eſpagne à ne point le ſecourir, ſur la ſimple promeſſe que les François feroient de leur côté de ne point ſecourir les deux Princes. Il ſe reſtreignit à employer de nouveau ſes offices les plus preſſans, pour détourner le Conſeil de Louis de la réſolution de ſecourir ces mêmes Princes. Mais ſes efforts furent inutiles, parce qu'il avoit été arrêté d'une ma- 1610.

1610. nière irrévocable, qu'on leur enverroit du ſecours.

Tandis que ceci avoit lieu, les préparatifs de guerre des Eſpagnols en Italie augmentoient chaque jour. Mais on eſpéroit y voir la tranquillité entièrement rétablie dans peu, par le départ du Prince Philibert (*a*) pour l'Eſpagne. Les François eux-mêmes avoient conſeillé ce parti au Duc de Savoye, parce qu'ils ſentoient que c'eût été d'un préjudice conſidérable pour eux, dans les circonſtances où on ſe trouvoit, que les Eſpagnols euſſent attaqué le Piémont; d'autant qu'il eût fallu, ou qu'ils euſſent laiſſé perdre le Duc, ou que, voulant le ſecourir, ils euſſent mis les armes entre les

(*a*) Le troiſiéme des fils du Duc de Savoye, que les Eſpagnols demandoient pour être sûrs du Pere.

mains des Huguenots (*a*).

1610.

Cependant la Reine & Villeroi ſe plaignirent au Nonce contre l'Eſpagne (*b*). Ils proteſtèrent que la France ſe trouvoit dans la néceſſité d'armer de nouveau dans le Dauphiné pour la défenſe du Duc (*c*). Le Nonce répondit : — Si l'on conſidére la conduite que les Eſpagnols ont tenue à l'égard de la France depuis la mort du Roi, on croira difficilement qu'ils aient envie d'attaquer le Piémont. S'ils ont accru leurs préparatifs de guerre en Italie, cela a été uniquement occaſionné par l'offre artificieuſe que le Maréchal de

Dépêches du Cardinal Ubaldini, Nonce à la Cour de France, au Cardinal Borghèſe, neveu & premier Miniſtre du Pape, du 1 de Juin 1610.

(*a*) De Leſdiguières, & de la plus grande partie des Troupes qu'il venoit de licencier.

(*b*) Au ſujet de l'accroiſſement des préparatifs de guerre de cette Couronne en Italie. *Voyez* ci-deſſus.

(*c*) On a vu que l'Armée qui ſe trouvoit dans cette Province, aux ordres de Leſdiguières, avoit été licenciée.

1610. Lesdiguières a faites malicieusement au Duc de Savoye, savoir celle de la poursuite des négociations (*a*) qui avoient eu lieu entre le feu Roi & son Alteſſe : (négociations que le Maréchal publia à dessein, & qu'il fit bientôt arriver aux oreilles des Espagnols).

Le Roi doit donc éviter le risque d'armer de nouveau dans le Dauphiné, & la dépense qui en seroit la suite nécessaire ; d'autant mieux que le Pape ne cesse d'employer en Espagne ses offices les plus pressans par la voie de ses deux Nonces (*b*) ; & que d'ailleurs tout sera calmé par l'envoi du Prince Philibert à cette Cour.

(*a*) L'Alliance de sang & de ligue. *Voyez* les Parties précédentes de cet Ouvrage.

(*b*) Le Nonce ordinaire & le Nonce extraordinaire. On a vu qu'il y avoit envoyé le second dans le même temps qu'il avoit fait passer un Nonce en France avec cette qualité.

La Reine & Villeroi donnèrent fort clairement à entendre au Nonce, qu'ils étoient disposés à croire ce qu'il disoit, & que la Couronne n'armeroit pas sitôt. 1610.

Non seulement la Reine étoit bien disposée pour la double Alliance de sang entre la France & l'Espagne; mais elle la désiroit avec ardeur. Elle s'en ouvrit au Nonce avec plus de liberté, peut-être, qu'avec ses propres Ministres. Elle approuva qu'il travaillât à faire en sorte qu'il vînt d'Espagne au Duc de Féria (*a*) des pouvoirs pour la conclure. Cette Princesse persistoit toute fois dans la demande que la France avoit faite ci-devant du mariage de la seconde Infante avec le Dauphin, & de celui de la seconde Fille de

Dépêches du Cardinal Ubaldini, Nonce à la Cour de France, au Cardinal Borghèse, neveu & premier Ministre du Pape, du 5 de Juin 1610.

(*a*) Ambassadeur extraordinaire de cette Couronne à la Cour de France.

1610. France avec les Prince des Aſturies. Mais elle étoit bien aiſe que les propoſitions fuſſent portées aux deux Parties par le Pape, pour éviter les conteſtations.

Le Nonce en parla donc au Duc de Féria, qui dépêcha auſſi-tôt un Courrier en Eſpagne, pour ſavoir la réponſe qu'il devoit faire au Miniſtre de Sa Sainteté. Ce Seigneur ne diſſimula point l'ambition qu'il avoit de terminer ce que D. Pédro de Toléde avoit inutilement commencé.

D. Inigo (*a*) dit confidemment au Nonce, qu'en Eſpagne on étoit fort porté à conclure; qu'il devoit y avoir à l'Eſcurial un Grand-Conſeil, où l'on prendroit une réſolution; & que le Duc de Lerme pouſſoit cette affaire autant qu'il pouvoit.

(*a*) De Cardénas, Ambaſſadeur ordinaire d'Eſpagne à la Cour de France.

Le Marquis de Botti (*a*) y travailloit auſſi avec beaucoup de zèle. Il envoya pluſieurs Courriers en Eſpagne au Duc de Lerme. Il montroit une lettre toute de la main de ce Seigneur, au ſujet des deux mariages qui ſe négocioient. Cette conduite ne fut point du goût des François, jaloux du ſecret, non plus que de celui des Eſpagnols, jaloux de leur réputation (*b*). 1610.

Durant ces mouvemens, les Huguenots étoient dans l'incertitude. Ils redoutoient avec raiſon l'Alliance de la France avec

(*a*) Ambaſſadeur du Grand-Duc à la Cour de France, où il négocioit au nom de ſon Maître que les deux Couronnes avoient accepté pour médiateur.

(*b*) Qu'ils croyoient bleſſée, en ce que la lettre du Duc de Lerme, que le Marquis de Botti montroit, faiſoit voir qu'ils recherchoient l'Alliance de la France avec autant d'empreſſement que la France recherchoit la leur : ce qu'ils euſſent voulu éviter.

1610. l'Eſpagne. Ils mettoient en conſéquence toutes ſortes de reſſorts & d'artifices en œuvre pour l'empêcher. Sully écrivit à Villeroi, que le ſéjour du Duc de Féria à Paris donnoit de l'ombrage, & que ſi ce Seigneur ne partoit bientôt, cela occaſionneroit quelque mouvement. Villeroi & le Chancelier, qui trembloient aux menaces des Huguenots, conſeilloient à la Reine d'agir de manière que le Duc de Féria prît ſon parti. Le Nonce au contraire engagea les Ducs du Maine & d'Epernon à parler à la Reine d'une façon tout oppoſée. Cette Princeſſe, qui par elle-même n'approuvoit point le conſeil de Villeroi, fit dire à Sully qu'on ne chaſſoit point des gens tels que le Duc de Féria. Elle témoigna beaucoup d'amitié à ce Seigneur, & ordonna entr'autres à tous les

Princes, même à ceux du ſang Royal, de lui rendre viſite. 1610.

Quant à la négociation du Duc de Féria pour l'Alliance entre la France & l'Eſpagne, on la regardoit comme d'un ſuccès difficile, tant que celle entre la France & la Savoye auroit lieu. En effet les Eſpagnols n'euſſent pas ſouffert qu'on parlât de la ſeconde Fille de France pour le Prince des Aſturies, tandis qu'il s'agiſſoit de Madame pour le Prince de Piémont. Enfin le Nonce à la Cour de France avoit ordre du Pape de ne point négocier, en ſon nom le mariage de Madame avec ce même Prince des Aſturies, de peur d'offenſer le Duc de Savoye.

Les deux Couronnes néanmoins faiſant voir de l'inclination à s'unir, le Nonce parla de cette union avec zèle

1610. Dépêches du Cardinal Ubaldini, Nonce à la Cour de France, au Cardinal Borghèſe, neveu & premier Miniſtre du Pape, du 8 de Juin 1610.

à la Reine & à Villeroi, pour ſavoir ce qu'ils penſoient. Il reconnut qu'ils deſiroient faire l'échange de la ſeconde Fille de France avec la ſeconde Infante. Mais comme les Eſpagnols auroient voulu avoir Madame, & que le Pape témoignoit la même envie pour eux dans ſes lettres à ſes Nonces (toujours écrites avec circonſpection), le Nonce ordinaire repréſenta à la Reine la difficulté de l'échange dont il vient d'être parlé, vu le droit des Infantes à la ſucceſſion au Trône (*a*). La négociation entre les deux Couronnes, ajoûta-t-il, ſera plus aiſée, dès que celle qui eſt ſur le tapis avec la Savoye, aura été terminée, ſoit qu'elle ait du ſuccès, ſoit qu'elle n'en ait point.

(*a*) Droit que les Filles de France n'ont point : ce qui eût rendu l'échange extrêmement inégal.

La

La Reine en ayant demandé les raiſons au Nonce, celui-ci répondit : — Si on conclut avec la Savoye, il faudra que les Eſpagnols ſe contentent de la ſeconde Fille de France, parce qu'on aura donné la première au Prince de Piémont; &, ſi on ne conclut point avec la Savoye, on pourra donner la première au Prince des Aſturies : ce qui facilitera beaucoup le mariage de la ſeconde Infante avec le Roi (*a*). 1610.

Vous dites vrai, reprit la Reine. Jacob (*b*) ſera bientôt

(*a*) Parce que le mariage de la première Fille de France avec le Prince des Aſturies, eût compenſé en quelque ſorte le déſavantage que l'Eſpagne recevoit en donnant à la France une Princeſſe qui avoit droit de ſucceſſion au Trône de ſes Ancêtres : droit qu'ont toutes les Infantes.

(*b*) Dont il a été parlé ſi ſouvent dans les Parties précédentes de cet Ouvrage : le meilleur Miniſtre & le plus grand Négociateur qu'eût Charles-Emanuel, & que ce Prince envoyoit en France pour la ſeconde fois.

1610. à Paris, pour terminer la négociation entre la France & la Savoye. Mais je n'eſpère pas conclure avec ſon Maître (*a*). La Reine, en parlant ainſi, ne ſavoit point que Jacob venoit, avec commiſſion expreſſe de conclure, en laiſſant à part toute autre prétention d'Emanuel.

Le Nonce ordinaire à la Cour de France (*b*) inſtruiſit les deux Nonces à celle d'Eſpagne de ce qui ſe paſſoit, afin que, s'ils trouvoient les choſes diſpoſées, ils engageaſſent Philippe à envoyer à ſon Ambaſſadeur à Paris (*c*) des ordres pour finir les négociations entre les deux Couronnes. Ce Miniſtre de ſon

(*a*) Je n'eſpère pas accorder au Duc Madame pour le Prince de Piémont.

(*b*) Le Cardinal Ubaldini.

(*c*) D. Inigo de Cardénas.

côté écrivit vivement pour le même objet. 1610.

Mais revenons à la Flandre.

La mort de Henri IV avoit fait ceſſer toutes les difficultés au ſujet du renvoi de la Princeſſe de Condé (*a*) à ſon Père. Le Marquis de Spinola (*b*), qui s'y étoit oppoſé plus que perſonne, aſſura qu'il écriroit de la façon la plus preſſante au mari (*c*), pour l'engager à laiſſer retourner ſa femme en France, & à délivrer l'Archiduc de la ſollicitude d'un pareil dépôt. L'Archiduc y travailla de ſon côté. L'Infante ſon épouſe dit au Nonce auprès de leur perſonne (*d*) dans une audience

Dépêches du Cardinal Bentivoglio, au Cardinal Borghèſe, neveu & premier Miniſtre du Pape, du 22 de Mai 1610.

(*a*) Laquelle étoit toujours au pouvoir de l'Archiduc Albert, Souverain de la Flandre.

(*b*) Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne auprès de l'Archiduc.

(*c*) Qui ſe trouvoit alors à Milan. *Voyez* les Parties précédentes de cet Ouvrage.

(*d*) Le Cardinal Bentivoglio.

1610. qu'elle lui donna : — Si le Prince de Condé ne laiſſe point retourner ſa femme au pouvoir du Connétable ſon Père, maintenant que Henri eſt mort, il fera voir à l'Univers qu'en ſortant de France, il avoit eu un autre deſſein que celui de la ſouſtraire aux deſirs de ce Monarque.

Les François pourſuivoient à la Cour de Bruxelles leurs inſtances ſur cet objet. Ils le faiſoient pour montrer que, du temps de Henri, ce n'étoit point la paſſion de ce Prince qui les avoit fait agir, mais le ſeul intérêt du Connétable, de Madame d'Angoulême (*a*) & de la Princeſſe de Condé.

Celle-ci ſe propoſoit toujours d'intenter l'action du divorce contre ſon mari, & même de

(*a*) Tante de la Princeſſe de Condé.

faire rompre ſon mariage. L'Infante, épouſe de l'Archiduc, rioit, ou plutôt avoit pitié de la ſimplicité avec laquelle cette Princeſſe avoit cru ce que les François lui avoient donné à entendre, ſavoir que le Roi vouloit la marier avec le Dauphin, & de ce qu'elle continuoit de croire que la choſe pouvoit avoir lieu depuis la mort de ce Monarque. L'Infante dit au Nonce que la Princeſſe, en confirmation de l'eſpérance dont elle ſe nourriſſoit là-deſſus, lui avoit montré, depuis la mort de Henri, une lettre que le Dauphin lui avoit écrite avant qu'elle ſortît de France, & dans laquelle il l'appelloit ſa *Dame*. 1610.

Quoi qu'il en ſoit, la douleur de la Princeſſe de Condé, au ſujet de la mort du Roi, fut extrême. L'Ambaſſadeur de France joignit ſes larmes aux ſien-

1610. nes, & lui peignit la grandeur de la perte qu'elle faiſoit dans la perte commune de la France. Ce Miniſtre ſe plaignit enſuite beaucoup au Nonce (*a*) des nouveaux procédés qu'on voyoit depuis à la Cour de Bruxelles, au ſujet du Prince de Condé.

Le Prince d'Orange étoit venu à Anvers, où étoit allé le joindre de Bruxelles un nommé *Cherman*, attaché à ſa perſonne, homme intriguant, & qui avoit part aux pratiques de Condé. On avoit entendu la Princeſſe d'Orange, ſœur de celui-ci, dire : — Il faudra voir maintenant de quelle façon mon frère devra être reçu en France (*b*).

L'Ambaſſadeur ſoupçonnoit

(*a*) Le Cardinal Bentivoglio

(*b*) C'étoient tout autant d'indices de cabales ſecrettes contre la France.

que l'Eſpagne l'invitoit à y retourner, afin qu'il traitât de ſes affaires les armes à la main, & qu'il imposât des loix à la Régence ſur le traitement qu'il prétendoit. Mais, diſoit-il, l'Eſpagne ſe trompera : tous les projets du Prince de Condé ſe réduiront en fumée. La France, loin de recevoir des loix, eſt en état d'en donner. Ce nouveau commencement de Régne eſt ſi ſolide, qu'on ne craint ni les mouvemens du dedans, ni les entrepriſes du dehors. Le vrai moyen pour Condé de retourner en France ſatisfait, c'eſt qu'il ait recours à la faveur de la Reine, & qu'il employe les bons offices des Miniſtres qui ſont auprès d'elle. Mais, s'il continue d'être entre les mains des Eſpagnols, s'il ſonge à mettre en œuvre leur faveur, cela ruinera ſes affaires entièrement. 1610.

1610. Tel étoit le langage de l'Ambaſſadeur de France. Cependant l'Archiduc exhorta la Princeſſe de Condé à ſe reconcilier avec ſon mari, & à vivre à l'avenir bien enſemble, puiſque la cauſe de leurs différends avoit ceſſé (*a*). Cela étoit mal interprété par l'Ambaſſadeur de France. Ce Miniſtre ſoupçonnoit de plus en plus, que les Eſpagnols ſongeoient à faire revenir Condé dans la Flandre (*b*). Mais l'Archiduc y ſongeoit peu, vu l'éloignement qu'il avoit de ſe charger de nouveau d'un pareil ſouci. D'ailleurs il n'étoit diſpoſé à prendre de réſolutions, que celles qui auroient été approuvées par l'Eſpagne.

(*a*) Par la mort du Roi, dont l'ardente paſſion à laquelle on a vu que la Princeſſe ne répondoit que trop, avoit mis une déſunion très-grande entre la femme & le mari.

(*b*) De Milan où il étoit. *Voyez* ci-deſſus.

De Spinola (*a*) assuroit qu'il avoit absolument refusé de dire sa pensée au sujet des intérêts du Prince de Condé, quoiqu'il en eût été vivement pressé par Cherman (*b*) L'état des affaires de la France n'étoit pas, selon lui, assez mûr pour qu'on pût en porter un jugement ; & il ajoutoit qu'on ne pouvoit déclarer son sentiment sur celles de Conde, qu'on ne l'eût auparavant déclaré sur celles-là. 1610.

Cependant on envoya un Courrier à Milan au Prince de Condé, avec la lettre que le Connétable (*c*) avoit écrite pour lui, du vivant de Henri IV: lettre par laquelle ce Seigneur

(*a*) L'Ambassadeur d'Espagne auprès de l'Archiduc.

(*b*) Intriguant, attaché au Prince d'Orange, qui avoit part aux pratiques du Prince de Condé. *Voyez* ci-devant.

(*c*) De Montmorenci, père de la femme de ce Prince.

1610. prioit instamment le Prince de laisser revenir sa fille à Paris auprès de lui : lettre qu'on avoit proposé de faire passer à Condé par la voie de l'Archiduc (*a*). Les Espagnols ne se firent point un scrupule, après la mort de Henri, d'envoyer cette lettre au Prince, & de la faire accompagner par l'Archiduc, par le Marquis de Spinola & le Comte d'Agnover, des offices qu'ils désiroient d'eux.

Dépêches du Cardinal Bentivoglio, Nonce à la Cour de Bruxelles, au Cardinal Borgèse, neveu & premier Ministre du Pape, du 5 de Juin 1610.

Tandis que cela se passoit, le Secrétaire (*b*) du Connétable revint à Bruxelles avec des lettres pour l'Archiduc. Le Connétable prioit instamment le Souverain de la Flandre de lui remettre sa fille. Il le faisoit en même temps prier par son Secrétaire, de ne point la li-

(*a*) *Voyez* les Parties précédentes de cet Ouvrage.

(*b*) De Préau.

vrer au mari, au cas que celui-ci retournât dans la Flandre (*a*). L'Archiduc le promit ſans reſtriction ; mais il ſe maintint ferme dans la réſolution qu'il avoit déja priſe, de ne point laiſſer partir la Princeſſe, ſans le conſentement du mari. 1610.

Procès de Ravaillac. Divers bruits au ſujet de la mort de Henri IV.

RAVAILLAC interrogé par les Préſidens Jeannin & Bullion, deux heures après qu'il eut commis le Régicide, répondit : — Je m'appelle *François Ravaillac* ; je ſuis natif d'Angoulême : j'ai trente deux ans : je n'ai jamais été marié : mon métier eſt d'apprendre à lire &

(*a*) De peur de quelque cruel reſſentiment de ſa part.

1610. à ecrire aux jeunes garçons : j'ai été quatorze ans ſolliciteur de procès : je ſuis venu à Paris pour un procès que j'ai gagné depuis long-temps au Parlement, où je pourſuivois actuellement la taxation des frais. Ni moi ni aucun des miens n'avons jamais reçu le moindre tort du Roi. Ce n'eſt donc ni un deſir particulier de vengeance, ni l'inſtigation de perſonne, mais une tentation de l'enfer, qui m'a porté à le tuer ; & je ſuis venu à Paris dans la ferme réſolution d'exécuter l'attentat. Sorti ce matin de mon auberge, entre les ſix ou ſept heures, je me ſuis rendu tout ſeul à l'Egliſe de S. Benoît pour entendre la Meſſe, puis je ſuis revenu chez moi, toujours rempli de mon deſſein.

Les Juges, les Confeſſeurs,

les gens de toute ſorte qui approchèrent Ravaillac depuis qu'il eut été arrêté, lui ayant pluſieurs fois demandé s'il avoit été excité à cette ſcélérateſſe par ſéduction, il répondit juſqu'au dernier ſoupir, ſans jamais heſiter ni varier, qu'il n'y avoit été excité par perſonne, & qu'il l'avoit commiſe uniquement par ſimplicité, crédulité, faux zèle. 1610.

Il reconnut le couteau avec lequel il avoit tué le Roi. Il l'avoit volé, dix ou douze jours auparavant, dans une auberge près des Quinze-Vingts, où il étoit entré dans le deſſein de s'y loger, mais dont l'hôte l'avoit refuſé. Il dit que le jour de la Pentecôte & celui de Noël, il étoit entré dans le Louvre, non dans le deſſein alors d'attenter à la vie du Roi, mais pour lui parler, & l'exciter à declarer la guerre aux Huguenots.

1610. Ravaillac ayant été interrogé plus au long le 17 de Mai, par Achille de Harlai Premier Préſident, Nicolas Potier Preſident ordinaire, Jean Courtin & Proſper Bouin Conſeillers, nommés tous les quatre Commiſſaires par la Cour, il répondit : — Il y a environ trois ſemaines que je ſuis à Paris de ce dernier voyage. Le deſir de retourner dans la Patrie m'en avoit fait reprendre le chemin. Mais, lorſque je fus à Eſtampe, celui de tuer le Roi s'étant rallumé dans mon cœur, me fit auſſi tôt retourner en arrière. Je ne pouvois ſouffrir que ce Monarque ne forçât point les Huguenots à embraſſer la Religion Catholique : choſe que je croyois aiſée. Mais, avant que d'exécuter mon deſſein, je voulus parler au Roi, pour voir ſi je pourrois l'engager à ce que je déſirois. Je fus

pour cet effet pluſieurs fois au Louvre. J'allai même à l'hôtel de Madame d'Angoulême, pour tâcher de trouver quelqu'un qui me préſentât à Sa Majeſté. N'ayant pu réuſſir de ce côté, je formai la réſolution de m'adreſſer au Cardinal du Perron; mais je ne pus venir à bout de parler qu'à ſes Aumôniers. 1610.

J'ai déclaré au P. d'Aubigny Jéſuite, quantité de viſions qui m'agitoient fort. Les Feuillans, dont j'ai porté l'habit ſix ſemaines, m'ont renvoyé, à cauſe de ces viſions. J'ai éprouvé comme des ſenſations de feu, de ſoufre & d'encens; j'ai cru, en chantant des Pſeaumes, entendre des trompettes de guerre; &, la nuit, en ſoufflant mes tiſons pour les rallumer, il m'a ſemblé voir ſortir de mon ſoufflet des hoſties de Communion.

Pour me guérir de cette mala-

1610. die d'eſprit, le P. d'Aubigny m'exhorta à réciter le Chapelet, à prier Dieu, & à m'adreſſer à quelque Grand pour être préſenté au Roi.

Au ſortir des Feuillans, il me prit envie d'être Jéſuite. Je m'adreſſai au P. d'Aubigny, mais inutilement.

Après Noël, je rencontrai le Roi dans ſon carroſſe auprès des Innocens, & je lui criai : — Sire, au nom de Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt & de la ſacrée Vierge Marie, qu'il me ſoit permis de dire un mot à Votre Majeſté. Mais on me repouſſa avec un coup de gaule, & je ne pus lui parler. Determiné en conſéquence à retourner dans mon pays, je l'exécutai, en renonçant à la penſée de tuer ce Monarque. Mais elle ſe réveilla, lorſqu'à Pâques dernier je revins à Paris à pied en huit jours.

Dans l'auberge, près des Quinze-Vingts, où on refusa de me loger, je volai le couteau qui me parut propre à mon dessein, & je le gardois engaîné dans ma poche. Ayant renoncé de nouveau à mon horrible pensée, je repartis, & l'épointai en chemin, dans une charrette où je me trouvois. Mais à Estampes, pressé plus vivement que jamais par la tentation, née de l'idée que le Roi ne forçoit point les Huguenots à rentrer dans le sein de l'Eglise, & accrue par le bruit qui se répandoit qu'il vouloit faire la guerre au Pape & transférer le saint Siége à Paris, j'y revins encore pour tâcher de le rencontrer. Je refis la pointe à mon couteau avec une pierre, & j'attendis, pour faire le coup, que la Reine eût été couronnée & fût retournée au Louvre; per- 1610.

1610. ſuadé qu'alors l'aſſaſſinat du Roi produiroit dans le Royaume moins de confuſion & de préjudice.

Je me ſuis rendu pluſieurs fois au Louvre pour l'aſſaſſiner, là même. Le vendredi, jour où je fis le coup, je l'épiai entre les deux portes ; &, voyant qu'il ſortoit dans ſon carroſſe, je le ſuivis juſques vis-à vis les Innocens, preſque à l'endroit même où le hazard me l'avoit fait rencontrer ci-devant, & où il avoit refuſé de m'entendre. Là, voyant ſon carroſſe arrêté par certaines charrettes, & le Roi ayant la tête & le corps penchés vers le Duc d'Épernon, je lui portai deux coups dans le côté, en avançant le bras par-deſſus une des roues.

Je reconnois maintenant que j'ai commis une faute énorme, dont je demande pardon à Dieu,

à la Reine, au Dauphin & à tous ceux qui peuvent en reſſentir du préjudice. 1610.

Le couteau, tranchant des deux côtés par la pointe, & à manche de corne de cerf m'a été ôté par un Gentilhomme à cheval.

J'ai été uniquement excité à l'attentat par la voix générale des Troupes qui aſſuroient que, ſi le Roi (qui communiquoit ſes projets à tout le monde) vouloit faire la guerre au Pape, elles l'y ſerviroient & mourroient pour lui. Cela m'a fait ſuccomber à la tentation de le tuer, parce que le Pape & Dieu ſont une même choſe.

A Eſtampes, réfléchiſſant ſur le propos des Soldats, je ſentis réveiller en moi le deſir de lui donner la mort. J'avois entendu dire, entre autres, au ſieur de Saint-George, que, ſi le Roi

1610. vouloit faire la guerre au Pape, il lui obéiroit, & que ſi Sa Majeſté la faiſoit injuſtement, le péché retomberoit ſur Elle.

La Carte qu'on a trouvée ſur moi, & où ſont repréſentées les armes de France avec deux Lions, dont un tient une clef & l'autre une épée, je l'ai apportée d'Angoulême, avec le deſſein de tuer le Roi. C'eſt que, me trouvant dans cette Ville chez un nommé *Béliard*, j'entendis dire que le Noncé avoit déclaré au Roi de la part de Sa Sainteté, que, s'il faiſoit la guerre, ce Pontife l'excommunieroit, & que le Roi avoit répondu : — Mes Prédéceſſeurs ſe ſont employés pour établir les ſouverains Pontifes ſur leur Trône : Si le Pape m'excommunie, je le détronerai.

Je réſolus donc abſolument

de tuer ce Monarque, & j'écri- 1610.
vis pour cet effet ſur les deux Lions ces paroles :

Garde-toi de ſouffrir qu'on faſſe en ta préſence,
Au nom du Tout-Puiſſant, la moindre irrévérence.

Dans la priſon, l'Archevêque d'Aix & quantité d'autres perſonnes m'ont preſſé d'avouer qui m'avoit pouſſé à commettre le crime. J'ai répondu que c'étoit ma ſeule volonté. Ma réponſe eſt la vérité ; & tous les tourmens poſſibles ne ſauroient me faire déclarer autre choſe. Si leur violence devoit m'y forcer, j'en ai éprouvé un aſſez rigoureux de la part d'un Huguenot qui, de ſon autorité privée, lorſque j'étois priſonnier dans l'Hôtel de Retz, m'écraſa les pouces.

Les Commiſſaires ayant demandé à Ravaillac dans quel temps il avoit été à Bruxelles,

1610. il répondit qu'il n'étoit jamais ſorti du Royaume, & qu'il ne ſavoit pas où Bruxelles étoit ſituée.

Le lendemain, 18 du mois, il perſiſta immuablement dans ſes réponſes, ſans varier d'un ſeul *iota*. Il dit qu'il avoit dans ſon École quatre-vingts écoliers qui lui fourniſſoient de quoi vivre & faire ſes voyages de Paris; qu'il avoit encore ſon père & ſa mère qui, la plus grande partie de l'année, mendioient leur pain; que, non content de l'aiſance que lui procuroit ſa profeſſion, il avoit ſongé à venger l'honneur de Dieu, qu'il préféroit à toute autre choſe.

Les Commiſſaires ayant repréſenté à Ravaillac que, tuer les Rois, c'étoit une action diabolique, il répondit : — C'eſt une tentation qui vient à l'homme par ſon péché. Je ſuis marri

de m'y être laiſſé aller. Mais, puiſque la choſe eſt faite, j'ai confiance en Dieu qu'il m'accordera la grace de perſévérer juſqu'à la mort dans une foi, une eſpérance & une charité parfaites. Sa Paſſion eſt beaucoup plus efficace pour me ſauver, que le crime que j'ai commis n'eſt grand pour me damner. 1610.

Je n'ai oſé déclarer mon deſſein ni à Curés ni à autres Prêtres, parce que j'étois très-ſûr qu'ils m'auroient fait arrêter & livrer à la Juſtice, pour la raiſon que, quand il s'agit de choſes concernant l'État, ils ne gardent jamais le ſecret, à cauſe de l'obligation où ils ſont de le révéler. Craignant donc qu'on ne me fît mourir pour la ſimple intention, je me ſuis abſtenu de communiquer mon deſſein à qui que ce ſoit : ce dont je demande pardon à Dieu. Je priai

1610. seulement d'une manière vague un Religieux de S. François de me dire si, dans le cas où un homme se sentant tenté de tuer un Roi s'en confesseroit, le Prêtre seroit obligé de le déclarer. Mais il ne décida pas mon cas, parce que nous fûmes interrompus par des Religieux du même ordre, qui survinrent. Enfin je n'ai jamais parlé à d'autres de pareille chose, & d'autres ne m'en ont pas parlé non plus.

Si quelqu'un, soit François, soit Étranger, m'eût tenu quelque propos là-dessus, je ne suis pas si abandonné de Dieu pour vouloir mourir sans le déclarer : car je crois qu'il n'y auroit point de Paradis pour moi. Mon crime seroit double ; d'autant mieux que je serois cause que le Roi, la Reine principalement, toute la Maison de France, la Cour, la Noblesse, le

le Peuple encourroient l'indignation divine; parce qu'ils ſoupçonneroient injuſtement tantôt un Sujet de Sa Majeſté, tantôt un autre. Or je ne ſaurois croire qu'il y en ait d'aſſez mal aviſé, pour penſer à autre choſe qu'à ſervir fidelement leur Prince. 1610.

Ni François, ni Étranger, ni qui que ce ſoit, ne m'a donc tenu le moindre propos là-deſſus. Je ne m'en ſuis non plus ouvert à perſonne. Je me regarderois comme le plus miſérable de tous les hommes, ſi je m'y étois laiſſé porter par aucune autre raiſon que celle que j'ai déclarée tant de fois, ſavoir la perſuaſion où j'étois, que le Roi vouloit faire la guerre au Pape. Peut-être que ſi j'euſſe parlé à ce Monarque, la tentation eût ceſſé; mais le démon a profité de ma foibleſſe pour m'y faire tomber.

1610. Le matin du 19 de Mai, Ravaillac ſoutint un nouvel interrogatoire. On lui fit les mêmes queſtions que ci-devant; &, ſans varier dans ſes réponſes, il ajouta: — Je prie de bon cœur le Roi, la Reine, la Cour, toute la France, de croire que je ſens ma conſcience nette de la faute qu'ils commettent, en voulant ſe perſuader que j'ai été animé par quelque impulſion étrangère. J'ai toujours dit que ce deſſein étoit né dans moi, & s'y étoit accru. Je les ſupplie donc de ceſſer de nourrir l'erreur où ils ſont, que j'ai d'autre complice que moi-même.

Si j'avois été induit par argent ou par quelque reſpect humain, je n'aurois pas fait trois fois le voyage d'Angoulême à Paris, villes diſtantes l'une de l'autre d'environ cent lieues, exprès pour exhorter le Roi à ra-

mener dans le ſein de l'Egliſe Catholique les Huguenots, race tout-à-fait contraire à la volonté de Dieu & à celle de cette ſainte Egliſe. Car quiconque ſe laiſſe malheureuſement corrompre par l'avarice, pour aſſaſſiner ſon Prince, ne ſonge point à l'avertir. J'ai été trois ou quatre fois au Louvre pour prier inſtamment M. de la Force (*a*), Capitaine des Gardes, (je l'en prends à témoin) de me préſenter au Roi. Mais il me refuſa & m'écarta toujours comme un Papiſte outré. 1610.

Mon deſſein étoit de parler au Roi, & de lui déclarer ma tentation, pour y renoncer entièrement. Je confeſſe que j'ai été porté à le tuer par un mouvement volontaire, particulier, contraire à la volonté du Dieu,

(*a*) M. de la Force ſe le rappella effectivement après l'attentat.

1610. Père de tout bien & de toute vérité, de ce Dieu ennemi du démon, père du menſonge. Je reconnois que je n'ai pu réſiſter à cette tentation, parce qu'il n'eſt pas au pouvoir des hommes de s'abſtenir du mal.

Maintenant que j'ai déclaré la vérité en entier, & ſans aucune réſerve, j'eſpère que Dieu, tout bon & tout miſéricordieux, m'accordera le pardon de mes péchés, parce qu'il eſt beaucoup plus puiſſant pour effacer la faute, moyennant la confeſſion, & l'abſolution du Prêtre, que les hommes n'ont de pouvoir pour l'offenſer.

Ravaillac, fondant en larmes, pria la ſainte Vierge, S. Pierre, S. Paul, S. François, S. Bernard & toute la Cour céleſte, d'être ſes interceſſeurs auprès de la Majeſté divine, pour qu'elle garantît ſon ame de l'enfer. J'eſ-

père, dit-il, participer aux mérites de Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt. Je le ſupplie humblement de m'aſſocier à ceux des tréſors qu'il infuſa dans le pouvoir Apoſtolique, lorſqu'il dit : *Tu es Petrus, &c.* 1610.

Je communiai le premier Dimanche de Carême. Mais je ne communiai point le jour de Pâques, qui fut celui de mon départ d'Angoulême. A la place, je fis célébrer la Meſſe dans l'Egliſe de S. Paul, ma Paroiſſe, comme me regardant indigne de m'approcher de cet auguſte Sacrement plein de myſtères & de vertus incompréhenſibles, parce que je me ſentois preſſé plus que jamais de la tentation de tuer le Roi.

On demanda à Ravaillac quelle dévotion il avoit au ſacrifice de la Meſſe, puiſqu'il

1610. étoit dans le deſſein de commettre un crime ſi horrible ? Il rêva quelque temps, ſe montra embarraſſé pour répondre, puis il dit : — L'amour que j'ai pour le ſaint Sacrifice de l'Autel m'a porté à le faire offrir. Ma mère communia à la Meſſe que je fis dire, & j'eſpérois que je participerois à ſa Communion.

Ravaillac, ayant ainſi parlé, verſa un torrent de larmes, puis il continua de cette ſorte. — Je demandai alors à Dieu, & je ne ceſſe de lui demander la grace de participer juſqu'à ma mort aux ſaintes Communions des Religieux, Religieuſes & Seculiers Catholiques qui communient dans la Foi de la ſainte Mère Egliſe, & reçoivent le précieux Corps de notre Rédempteur. Je prie Dieu que la reception qu'ils en font, me ſoit attribuée, comme étant membre

avec eux, dans un ſeul Jéſus-Chriſt. 1610.

Ravaillac, conduit devant la Grand'Chambre, fut déclaré atteint & convaincu de Parricide dans la perſonne du Roi Henri IV. Il entendit à genoux la lecture que lui fit le Greffier, de l'arrêt de mort, qui portoit qu'il ſeroit au préalable appliqué à la queſtion, pour qu'il eût à déclarer ſes Complices. On lui fit prêter ſerment qu'il diroit la vérité. On l'exhorta à prévenir la torture, en déclarant qui l'avoit induit à la ſcélérateſſe qu'il avoit commiſe, & à qui il en avoit parlé. Il répondit, en jurant ſur la damnation de ſon ame, que ni homme, ni femme, ni qui que ce fût n'en avoit rien ſu. Appliqué à la torture, il s'écria, à différentes repriſes : Mon Dieu, ayez pitié de mon ame : pardonnez-

1610. moi ma faute ; mais ne me la pardonnez point, ſi j'ai quelque complice, & que je ne le déclare pas. Par le ſerment que j'ai fait, par ce que je dois à Dieu & à la Juſtice, je n'ai dit mot de mon deſſein ni à Confeſſeur ni à perſonne.

La queſtion ayant été renforcée, Ravaillac jetta des cris terribles, en diſant : Mon Dieu, recevez cette pénitence pour les grands péchés que j'ai commis dans ce monde. Par la Foi que je dois à Dieu, je ne ſais rien de plus que ce que j'ai confeſſé : de grace, ne me faites pas déſeſpérer de mon ame.

Le Bourreau mena Ravaillac à la Chapelle, pour le faire dîner. Là, les Docteurs Filſac & Gamache lui parlèrent longtemps ſur ſon ſalut ; l'exhortèrent, de la manière la plus preſſante & la plus adroite, à faire

l'aveu de la vérité. Ils lui repréſentèrent qu'il y étoit obligé à peine de damnation, à cauſe de l'intérêt extrême qu'avoient le Roi & l'État de connoître les complices. 1610.

Ravaillac répondit : — Je ne ſuis pas aſſez malheureux pour cacher quelque choſe dans ce genre, tandis que je ſuis pleinement perſuadé que mon ſilence m'excluroit de la miſéricorde divine, dans laquelle je mets mon eſpérance; outre que, par la déclaration de complices, j'euſſe abrégé des tourmens inouis. J'ai péché énormément en ſuccombant à la tentation de tuer mon Souverain. J'en demande pardon au Roi, à la Reine, à la Juſtice & à tout le monde. Je les conjure de prier Dieu que mon corps porte la peine pour mon ame.

Ravaillac répéta pluſieurs fois

1610. la même choſe. Je veux, ajouta-t-il enſuite, que ma confeſſion ſoit imprimée & publiée.

Les deux Docteurs publièrent en conſequence, que la confeſſion de Ravaillac ſe réduiſoit à ce qu'il n'avoit été induit par perſonne à faire le coup, & qu'il n'avoit communiqué ſon deſſein à qui que ce fût; qu'il connoiſſoit l'énormité de ſa faute, dont il eſpéroit l'expiation de la miſéricorde divine, infiniment plus grande que cette même faute : miſéricorde qu'il avouoit qu'il ne pouvoit ſe promettre, s'il cachoit des complices.

Ravaillac confirma de nouveau tout cela par ſerment. Cependant il fut tiré de la priſon, & mis dans un tombereau pour aller faire amende honorable devant l'Egliſe de Notre-Dame, & être conduit de-là dans la Place de Grêve. Les Officiers

de la Juſtice, qui l'eſcortoient, eurent bien de la peine à le garantir de la fureur du peuple qui, de toute part, le chargeoit d'injures. Comme il montoit à l'échaffaud, ayant été exhorté de nouveau à déclarer ſes complices, s'il en avoit, il réitéra les mêmes proteſtations Enfin il fit la même choſe, lorſque le Greffier le livra au Bourreau. 1610.

On lui brûla la main tenant le couteau dont il s'étoit ſervi pour tuer le Roi ; puis il fut tenaillé. Tandis que cela s'executoit, on l'exhortoit, de moment à autre, à dire la vérité. Mais il répondit toujours comme il avoit fait d'abord. Dans les plaies que les tenailles rougies avoient ouvertes ſur ſon corps, on répandoit, par intervalles, de l'huile bouillante, de la cire, du plomb fondu, & du ſoufre enflammé : ce qui lui faiſoit pouſſer vers le Ciel des

1610. cris d'horreur. Les chevaux le tirèrent environ une demi-heure, ſans l'écarteler : on les arrêtoit de temps en temps pour l'interroger encore. Mais il perſiſta avec conſtance dans les dépoſitions qu'il avoit faites juſqu'alors.

Le peuple empêcha qu'on ne récitât pour Ravaillac les Prières qu'on eſt dans l'uſage en France de réciter pour ceux qui ſont condamnés au ſupplice. A peine eut-il expiré, qu'avec des bâtons, des épées & d'autres armes, ils le mirent en morceaux qu'ils brûlèrent dans differens quartiers de la Ville.

L'Arrêt confiſquoit ſes biens; ordonnoit que la maiſon où il étoit né, fût démolie, ſans qu'on pût rebâtir ſur le fond; banniſſoit ſon père & ſa mère du Royaume à perpétuité, ſous peine d'être pendus, ſans forme de procès, s'ils y remettoient le

pied ; défendoit à ſes frères & ſœurs de porter davantage le nom de *Ravaillac*. Tant deteſtable eſt le crime d'un Régicide, ſorte de traitre à la Patrie, qu'on peut appeller *Parricide du Public*. 1610.

Durant un ſi long-temps que Ravaillac nourrit ſon projet ſcélérat, il y a tout lieu de croire qu'il s'éleva dans ſon cœur des penſées orageuſes, & que de terribles images de mort s'offrirent à ſon eſprit. Mais ni la rigueur affreuſe des ſupplices, ni le blâme univerſel ne fut capable de le détourner de ſon exécrable réſolution, par ce qu'elle ne lui fut ſuggérée ni par l'eſpoir des récompenſes humaines, ni par la folle idée de ſe faire un nom ; mais qu'elle lui fut dictée par la ſuperſtition & un faux zèle : charmes très-puiſſans pour tyranniſer le cœur des hommes,

1610. lorſqu'ils leur donnent entrée.

Ravaillac reconnut ſon crime après l'avoir commis. Il condamna la fauſſe opinion qui lui avoit perſuadé qu'il pouvoit attenter à la vie de ſon Souverain, même en ſuppoſant les deux raiſons dont il s'étoit imbu (*a*). Il déteſta ſon action, & ſongea à ſauver ſon ame, ne pouvant plus ſauver ſon corps. Il n'eſt donc ni vraiſemblable ni moralement poſſible que, lorſqu'il ne lui reſtoit que quelques inſtans de vie que le Bourreau lui arrachoit par degrés, il ait voulu, par pure ſatisfaction, cacher ſes complices, s'il en eût eu; tandis qu'il étoit perſuadé par le langage des Docteurs & par celui de ſa conſcience, qu'il ne

(*a*) Savoir que le Roi refuſoit de forcer les Huguenots, par la guerre, à rentrer dans le ſein de l'Egliſe, & qu'il vouloit la faire au Pape.

pouvoit le faire ſans ſe damner éternellement. 1610.

Quelques-uns néanmoins, ſur des bruits & des opinions vagues, ont imaginé que Ravaillac avoit été ſéduit. Mais ils ne ſont pas d'accord entr'eux. Les uns veulent qu'il l'ait été par des Étrangers, les autres par des Nationaux. Je me confirme en conſéquence toujours plus dans mon idee ; du moins juſqu'à ce que, par des preuves moins douteuſes que leurs ſimples conjectures, on me faſſe voir le contraire. D'autant mieux que je vois les Miniſtres, qui gouvernoient alors la France, être du même ſentiment que moi. Villeroi écrit, le 13 de Juillet, à de Bréves, Ambaſſadeur de la Couronne auprès du ſaint Siége, de la manière ſuivante.

Il eſt très-certain que Ravaillac n'a jamais varié dans ſes dé-

1610. positions ; qu'il a ſoutenu juſqu'au dernier ſoupir, qu'il n'avoit été pouſſé par perſonne à faire le coup, mais qu'il s'y étoit determiné de ſon ſeul mouvement : choſe épouventable.

Telle eſt la ſubſtance de la lettre de Villeroi à de Bréves. Quelques perſonnes qui euſſent voulu que Ravaillac fût Italien, ont feint, ne pouvant le faire tel, qu'il avoit demeuré à Naples; que dans cette Ville ſe trouvoit une École ouverte à tous ceux qui vouloient prendre des leçons d'aſſaſſinat; que Ravaillac y avoit reçu les ſiennes, & s'étoit déterminé au Régicide.

Je pourrois répondre à cela, que, dans les Villes d'Italie, les querelles ſe décident par la bravoure, & que Naples a la palme ſur toutes ; qu'il y a des ſiecles que cette Italie n'a produit des

monſtres, aſſaſſins de leurs Princes. Mais, pour prouver la fauſſeté de cet abſurde récit, il ſuffit de la déclaration volontaire que fit le coupable, ſavoir qu'il n'étoit jamais ſorti du Royaume (*a*). 1610.

Pour montrer enſuite juſqu'à quel point la paſſion ſéduit l'eſprit de l'homme, & le pouſſe à embraſſer des opinons ſiniſtres, laiſſons les préſomptions auxquelles il n'eſt pas néceſſaire de recourir, lorſqu'on a la preuve évidente, & rapportons les témoignages authentiques qui démentent les bruits contraires à la Vérité.

Le Nonce à la Cour de France (*b*), inſtruiſant le Pape (*c*)

(*a*) Lorſqu'on lui demanda dans quel temps il étoit allé à Bruxelles, il répondit, comme on a vu, qu'il ne ſavoit pas où Bruxelles étoit ſituée, & qu'il n'étoit jamais ſorti du Royaume.

(*b*) Le Cardinal Ubaldini.

(*c*) Le 20 de Mai.

1610. de l'exécution de Ravaillac, la lui dépeint de cette ſorte : — On a fait juſtice de Ravaillac : on lui a brulé la main avec laquelle il avoit fait le coup : on l'a ténaillé : on a jetté dans ſes plaies du plomb fondu & de la poix enflammée : enfin il a été tiré vif à quatre chevaux.

Il a dépoſé conſtamment, dans la queſtion, comme dans le ſupplice, qu'il n'avoit de complice de ſon crime, que lui-même ; qu'il n'y avoit été pouſſé que par le zèle ſeul de la Religion.

Il s'en eſt repenti, a reconnu ſon erreur, & eſt mort d'une manière chrétienne. Ni la force des tourmens, ni l'exhortation la plus preſſante de deux Docteurs de Sorbonne, qui lui ont été donnés pour l'aſſiſter, ne lui ont fait accuſer de complicité, qui que ce ſoit. Il a proteſté, juſ-

qu'au dernier ſoupir, qu'il n'eût pu le faire ſans mentir, & ſans être damné éternellement. Je remercie Dieu, a-t-il dit, de ce qu'il a bien voulu qu'un ſeul eût part à une ſi horrible ſcélérateſſe; de ce qu'il m'a conſervé vivant, pour faire connoître la Vérité à l'Univers, & fermer la voie au ſoupçon & à la calomnie qui pouvoient produire des maux infinis. 1610.

Tel eſt le récit que fait au Pape le Nonce à la Cour de France. Ce qu'il y a d'étrange, c'eſt que la Reine reçut de Flandre une lettre d'un particulier, en date du 13 de Mai (*a*), qui marquoit que le Roi avoit été aſſaſſiné. Les Eſpagnols & les Allemands firent envain tout leur poſſible pour en découvrir l'auteur. Ce qu'il y a d'étrange encore,

(*a*) La veille de la mort de Henri IV.

1610. c'eſt qu'au jour & à l'heure même où ce Monarque le fut, une Religieuſe d'un Monaſtère de Normandie s'écria à haute voix: — Le Roi eſt aſſaſſiné ; — & elle le répéta pluſieurs fois. Sur ce qu'on lui demanda, d'où elle l'apprenoit, elle répondit que c'étoit de la voix des oiſeaux. Cette Religieuſe paſſoit pour être d'une ſimplicité extrême ; mais en même-temps d'une grande ſainteté.

Dans l'année 1616, la France ſe trouvant pleine de diſcordes, quantité de préventions odieuſes firent accuſer le Duc d'Épernon, qu'on vouloit rendre exécrable à tous les Ordres de l'État, d'avoir été le véritable auteur de la mort de Henri IV, & d'avoir inſpiré à Ravaillac ſon abominable deſſein. Mais, outre que cette accuſation eſt détruite par le Pro-

cès, le Duc d'Epernon n'étoit pas assez insensé pour fier sa fortune & celle de sa Maison, sa vie, son honneur, en un mot tout ce qui peut rendre heureux un grand Seigneur & un grand Capitaine, tel qu'il l'étoit, à la discrétion d'un scélérat, dont il ne connoissoit nullement la force pour soutenir les tourmens horribles qu'on ne manqueroit pas de lui faire subir. Le Duc d'Epernon eût bien plutôt disposé les choses de manière à faire périr Ravaillac à l'instant même du Régicide. Or non seulement il ne le fit point, mais il fut cause tout seul qu'on le conserva vivant (*a*). 1610.

Venons-en maintenant à l'accusation même & aux preuves. — Le Procureur-Général du Parlement de Paris écrivit au

(*b*) *Voyez* ci-dessus.

1610. Chancelier la lettre ſuivante.

Ayant appris qu'un certain Desjardins, ſurnommé *la Garde*, natif de Rouen, avoit dit dans pluſieurs endroits, qu'il ſavoit quel étoit l'auteur de la mort du Roi; qu'on avoit voulu l'employer à faire le coup; qu'il avoit couché quelque temps avec Ravaillac; qu'il avoit été logé, par un Orfévre, dans la maiſon d'un Grand de ce Royaume; qu'on l'avoit toujours empêché de parler au Conſeil, & même de lui préſenter un Mémoire, je me le ſuis fait auſſi-tôt amener.

Cet homme m'a déclaré qu'ayant ſu à Naples le projet de l'attentat, il s'étoit rendu à Rome pour en inſtruire l'Ambaſſadeur de la Couronne (*a*),

(*a*) De Bréves.

qui lui avoit remis des lettres pour le feu Roi. Il m'a montré ſon paſſe-port, ſon mémorial & un billet de trois cents écus. 1610.

Je me ſuis aſſuré de ſa perſonne, marque le Procureur-Général au Chancelier, & j'attends vos ordres pour paſſer outre.

Cette lettre fut trouvée dans les paquets d'un nommé *Saint-Beart*, qui alloit de Paris à Bourdeaux. — Mais réduiſons l'accuſation contre le Duc d'Epernon à ſa juſte valeur.

Les cabales du Prince de Condé pour détruire la Régente, furent pouſſées ſi loin, que ce Prince l'accuſa de pluſieurs griefs, entr'autres, de négligence dans la recherche des auteurs de la mort du Roi Henri IV ſon mari. Il tâcha, pour cet effet, d'en faire pa-

1610. roître coupable le Duc d'Epernon (*a*). Pour donner plus de couleur à la choſe, on mit en œuvre le nommé *Desjardins* dont il a eté parlé ci-devant. On l'avoit entendu dans divers endroits ſe vanter de connoître les auteurs de la mort du feu Roi, & dire qu'elle avoit été tramée à Naples en 1608; qu'il avoit été ſollicité lui-même de faire le coup, dans les trois mois qu'il avoit demeuré dans cette Ville, couchant ſouvent avec Ravaillac.

Sur cette dépoſition, le lundi, 27 de Juin 1616, Desjardins fut interrogé par Nicolas de Verdun Premier Préſident, Nicolas Potier Préſident ordinaire, Jean Courtin & Jean Scarron Conſeillers, tous les quatre Commiſ-

(*a*) Fort attaché à la Régente.

ſaires

faires nommés par la Cour. Il répondit aux questions qu'on lui fit: — J'ai quarante-cinq ans ; je suis natif de Rouen, & la guerre est mon métier. Étant allé à Naples, j'y trouvai Charles Hébert, ci-devant Secrétaire du Maréchal de Biron (*a*). Je fus aussi-tôt invité à passer au service de l'Espagne. J'y liai amitié avec un nommé *Matthias de la Brivière*, vieux, de petite taille, qui avoit une fille, & qui s'étoit refugié à Naples, de Paris, où il avoit été Lieutenant particulier. Il me mena chez un Jésuite, logé devant le Palais du Comte de Bénévent, Vice-Roi. Ce Jésuite, nommé *le P. d'Ar-* 1610.

(*a*) Qui avoit eu la tête tranchée à la Bastille, & dont on a vu la Conjuration contre Henri IV, dans les deux premières Parties de cet Ouvrage.

1610. *ragon*, Oncle du Duc de Lerme (*a*), me demanda si je voulois tuer le Roi de France. Il me dit que je pouvois le faire avec sûreté & facilité, lorsque ce Prince alloit à la chasse. Charles Hébert (*b*) & lui l'appelloient *plus que Tyran.*

Au bout de quelques jours, ils m'amenèrent un homme de haute taille, vêtu d'écarlate violete, qui avoit le poil roux, les yeux enfoncés dans la tête, & qui se nommoit *François Ravaillac.* Il dîna avec nous par deux fois avec la Brivière. Sur la fin du repas, il se vanta qu'il tueroit le Roi de France, ou qu'il périroit en le tentant, & qu'il avoit apporté au Vice-Roi

(*a*) Favori & premier Ministre de Philippe III, Roi d'Espagne.

(*b*) Secrétaire du Maréchal de Biron. *Voyez ci-devant.*

des lettres du Duc d'Epernon. 1610.

Le lendemain, j'allai m'ſtruire de tout le ſieur Jamet, qui ſe trouvoit alors à Naples. Je le fis jurer ſur ſa damnation, qu'il ne parleroit de rien, de peur qu'on ne me fît aſſaſſiner; mais qu'il ſe contenteroit d'en donner avis au Roi. Le ſieur Jamet m'en fit ample promeſſe; & il écrivit en ma préſence une lettre que Raby, Maître des Poſtes, m'a aſſuré avoir été remiſe à ce Monarque. Le ſieur Jamet me dit qu'il avoit auſſi marqué ce qui ſe paſſoit à M. de Bréves, Ambaſſadeur de la Couronne auprès du ſaint Siége.

Ceci arriva, il y a huit ans, au mois d'Avril. Dans le long intervalle de l'exécution du projet, le Vice-Roi fit partir de Naples cent Galères, vingt-quatre Galions & des Troupes.

Cependant, peu de jours

1610. après que la choſe eut été propoſée, le Brivière me mena de nouveau chez le P. d'Arragon, qui m'entretint au long d'une entrepriſe du Roi Catholique ſur Marſeille, & qui m'invita à ſervir ce Monarque, en me flattant de l'eſpérance d'être fait Grand-d'Eſpagne. Il me demanda en conſéquence ſi je voulois tuer le Roi de France : choſe aiſée, diſoit-il, à la chaſſe, par le moyen du Duc d'Epernon, qui m'eût fourni des hommes & des chevaux.

Je lui demandai à mon tour du temps pour y ſonger ; & j'allai me promener à Gaette, où je reçus une lettre de la Brivière ſur le même objet, laquelle m'obligea à retourner à Naples. Revenu dans cette Ville, j'allai prier M. Jamet de me donner quelque argent pour partir avec le Meſſager. J'en

reçus deux cents écus, avec lesquels je me rendis à Rome. J'y trouvai Raby, Maître des Postes, qui me mena chez l'Ambassadeur de France auprès du saint Siége (*a*), auquel je déclarai tout ce que j'avois entendu de la bouche de Ravaillac, & ce qu'on disoit du départ des Galères & des Galions de Naples. 1610.

Je demeurai à Rome environ un mois, mangeant à la table de l'Ambassadeur, & logeant chez lui. Cependant le Duc de Nevers y étant arrivé, je l'accompagnai à Mantoue, à Venise, en Allemagne, enfin en France, où je me trouvai de retour, il y a environ huit ans. Le second de Mai, qui fut celui de mon arrivée à Fontainebleau, j'allai voir Monsieur de

(*a*) C'est toujours de Bréves.

1610 Villeroi, à qui je dis que j'étois la perſonne qui avoit donné au ſieur Jamet & à Monſieur de Bréves les avis que je viens de déclarer à la Juſtice.

Telle fut la dépoſition de Desjardins. Pluſieurs argumens en convainquoient l'auteur de faux. Elle étoit détruite, en premier lieu, par une atteſtation que le P. Balthaſart, Aſſiſtant des Jéſuites pour la France à Rome, envoyoit au P. François, Procureur de la Société pour les Provinces de ce Royaume, réſident à Paris. Il diſoit, dans cette atteſtation, que s'étant informé des Jéſuites de Naples, ſi, dans les années 1608 ou 1609 ou celles qui touchoient, le P. d'Arragon s'étoit trouvé dans le pays, ils avoient déclaré que ce Père n'y avoit jamais paru.

En ſecond lieu, Jamet, ré-

pondant de Naples, le 28 d'Octobre 1616, à une lettre qu'il avoit reçue de Paris le 2 d'Août de la même année, marque ce qui ſuit: 1610.

Il eſt vrai qu'un nommé *la Garde* eſt venu me trouver chez moi, dans le mois de Juin de l'année 1608, pour me dire qu'il ſe tramoit une conſpiration contre le Roi. Mais il s'en eſt tenu à cette déclaration vague, ſans en venir à aucune particularité. Croyant donc que c'étoit une invention de ſa part ou une folie; que ce ſeroit par conſéquent de l'argent inutilement dépenſé que d'en envoyer inſtruire ce Monarque, je ne le fis point. Mais la Garde revint le lendemain, pour me preſſer de dépêcher un Courrier, en me diſant que, ſi je ne le faiſois, il proteſtoit de tout ce qui pourroit arriver de fâcheux, ſe con-

1610. tentant toujours de me parler du fait d'une manière générale, ſans me donner plus d'éclairciſſement que la veille.

J'envoyai donc à Rome, par ſurcroît de précaution, prier Raby (*a*) d'envoyer promptement un Courrier à un de mes frères, qui vivoit alors, avec une lettre de ma part, renfermant la dépoſition de la Garde.

Le Roi témoigna à mon frère être reconnoiſſant de l'avis; fit payer au Courrier ſon voyage, & répondit à ma lettre, — qu'à moins de plus de lumière, il étoit inutile à l'avenir d'envoyer davantage des Courriers.

Depuis, je n'ai rien ſu de plus particulier ſur cet objet; & quant à ce qui concerne la perſonne de la Garde, je n'ai appris autre choſe, ſi non que,

(*a*) Maître des Poſtes.

vers la fin de la même année 1608, il partit de Rome avec Monſieur de Nevers, pour aller en France. 1610.

En troiſiéme lieu, dit Vittorio Siri, la dépoſition de la Garde eſt détruite par celle de François Savary, Chevalier, Seigneur de Bréves (*a*), Conſeiller d'État, Gouverneur & premier Gentilhomme de Monſieur, Surintendant de ſa Maiſon, Lieutenant de ſa Compagnie des Gendarmes. De Bréves, interrogé ſur ce que la Garde lui avoit déclaré durant ſon Ambaſſade, répondit : — La Garde étoit à Rome comme vagabond. Je me ſouviens qu'y étant revenu, après en être parti, il me dit que le Vice-Roi de Naples preparoit une nombreuſe

(*a*) Ci-devant Ambaſſadeur de France à Rome, & dont il a été queſtion tant de fois.

1610. Flotte par ordre du Roi d'Eſpagne, ſous prétexte d'aller à Alger, mais au fond pour tâcher de s'emparer de Marſeille & du reſte de la Provence. La Garde ajouta qu'il vouloit en prévenir le Roi, &, pour cet effet, retourner en France. Il me pria de lui donner une lettre pour M. de Villeroi, afin que ce Miniſtre le préſentât à Sa Majeſté : ce que je fis volontiers.

Quant à la conſpiration contre le Monarque, dont ledit la Garde prétend m'avoir averti, la choſe eſt nouvelle pour moi (*a*). Je ne me ſouviens pas qu'il m'ait parlé de rien autre, que de l'armement de Naples & de l'entrepriſe ſur Marſeille & ſur la Provence. S'il m'eût dit la moindre choſe d'attentats

(*a*) De Bréves aſſura cela avec ſerment.

contre mon Maître, j'en eusse aussi-tôt instruit Sa Majesté par une lettre en chiffre, & j'eusse fait accompagner la Garde par un de mes Gentilshommes, ainsi que mon devoir le demandoit, & que j'avois pratiqué au sujet d'un avis qui m'étoit venu du Général des Franciscains : avis que je fis passer au Roi, par le moyen d'une semblable lettre, avec le portrait de celui qu'on accusoit de projet d'attentat contre ses jours (*a*). 1610.

Je ne me souviens pas non plus que la Garde ait mangé ni couché chez moi. Au reste, si quelque chose de pareil étoit arrivé, mes domestiques l'auroient fait à mon insçu. Mais il ne paroît pas vraisemblable que

(*a*) Quoique cet avis se trouvât depuis sans fondement, la bonne volonté du Franciscain ne laissa pas d'être récompensée par la Reine, qui lui donna l'Archevêché d'Ambrun.

1610. cet homme eût reſté ſi long-temps dans ma maiſon avec un avis ſi important & des lettres à remettre au Roi. Tout ce que je me rappelle, c'eſt qu'au retour de mon Ambaſſade, il s'adreſſa à moi pour obtenir quelque récompenſe des ſervices rendus par lui dans l'Armée de Juliers.

L'interrogatoire de M. de Bréves qu'on vient de lire, eut lieu dans l'Hôtel du Premier Préſident, le 3 de Juillet 1616.

Ce fut ainſi qu'on prit ſujet du peu de vrai ſans conſéquence qu'il y avoit dans le récit de la Garde, pour repréſenter de Bréves coupable d'une faute énorme, & cela afin de nuire au Duc d'Epernon & par contre-coup à la Reine. Mais, loin que l'un ou l'autre reçût le moindre préjudice d'une accuſation ſi

noire, ils furent au contraire trouvés tout autres qu'ils n'y étoient repréſentés. 1610.

Je paſſe ſous ſilence les accuſations calomnieuſes contre le Duc d'Epernon, par la Deſcuman, femme ſouillée de mille taches, pouſſée par inſtigation ou par ſa propre malice, & que la Juſtice condamna à finir ſes jours entre quatre murs. L'hiſtoire en ayant amplement parlé, le Lecteur pourra y trouver de quoi ſatisfaire ſa curioſité.

Bon état de la France à la mort de Henri. Avis des Miniſtres. Ordres de la Régente. Allarmes du Duc de Savoye & des autres Princes d'Italie, au ſujet des Eſpagnols. Conduite des Vénitiens. Sentiment du Pape.

L'EXÉCRABLE attentat qui venoit de priver la France

1610. du mobile de toutes ſes affaires, pénétra tellement de douleur ſes Miniſtres, & les déconcerta ſi fort les premiers jours, qu'ils ſembloient des membres demeurés ſans vie. Mais, revenus enfin à eux-mêmes, ils ſentirent qu'il falloit changer de conduite dans le Gouvernement ; non que l'intérieur du Royaume donnât le moindre ſigne d'altération (car tout s'y trouvoit dans une harmonie parfaite qui faiſoit eſpérer qu'elle ſe conſolideroit de jour en jour), mais parce qu'ils croyoient ne devoir point l'expoſer aux incertitudes de la guerre, qui pouvoit mettre en danger de ruine la fortune entière de la Couronne, pour un foible avantage.

La mort de Henri IV étoit arrivée dans un temps où le tréſor regorgeoit (*a*), & où le

(*a*) Ce Prince avoit laiſſé dans l'épargne trente millions qui étoient gardés à la Baſtille.

Royaume, bien muni de Troupes, étoit en état, non ſeulement de ſecourir ſes amis, mais encore de ſe faire redouter de ſes ennemis. Il y avoit en Champagne vingt-cinq à trente mille hommes prêts à marcher en Allemagne au ſecours des Princes confédérés pour l'affaire de Clèves. On ſavoit bien que ces Troupes n'auroient pas le ſuccès qu'elles auroient eu, ſi elles euſſent été commandées par le feu Roi, dont la rare valeur, l'expérience & la réputation en euſſent doublé la force. Cela n'empêchoit pas qu'on n'eſpérât de venir à bout de ce qu'on s'étoit propoſé. On écrivit en conſéquence aux Confédérés de ne point ſe déconcerter par la mort de ce Monarque, & de ſe tenir prêts, parce qu'on leur fourniroit ſûrement un puiſſant 1610.

1610. ſecours, & d'une manière d'autant plus aiſée, que l'Archiduc avoit accordé le paſſage par ſes États, comme il paroiſſoit par une lettre qu'il avoit écrite au feu Roi, & qu'on n'avoit reçue qu'après la mort de ce Monarque.

La Reine marque (*a*) toutes ces choſes à de Bréves, qui étoit encore alors Ambaſſadeur de la France auprès du ſaint Siége, & elle ajoute : — J'ai envoyé ordre au Maréchal de Leſdiguières, de raſſembler en un corps d'armée les Troupes qui ſont logées dans les Provinces les plus voiſines de l'Italie, afin de s'en ſervir à ſecourir le Duc de Savoye, ſi par hazard les Eſpagnols tentent l'invaſion de ſes Etats. Car la Couronne veut ſe conſerver plus que jamais l'a-

(*a*) Par ſa lettre du 19 de Mai 1610.

mitié de ce Prince. J'ai fait en conſéquence partir de nouveau Bullion (*a*) pour Turin. 1610.

Ce fut un grand bonheur pour la France que la mort de ſon Roi fût arrivée dans un temps où le Gouvernement de l'Eſpagne étoit plus foible & moins éclairé que jamais ; dans un temps où ſes Miniſtres aimoient mieux s'endormir dans une honteuſe pareſſe, que de mettre à profit la belle occaſion qui s'offroit à eux de remporter de nombreux avantages ſur ſa Rivale chancelante, ſous la Régence d'une femme, & d'une femme Italienne. Il ſuffiſoit de l'attaquer, pour voir que ſon intérieur ne

(*a*) Conſeiller du Parlement de Grenoble, qui étoit devenu Conſeiller d'État, qui étoit l'ami de Leſdiguières, & dont il a été parlé ſi ſouvent dans les Parties Précédentes de cet Ouvrage, au ſujet des Négociations entre la France & la Savoye.

1610. répondoit nullement à ſon brillant dehors. Sujette par elle-même aux révolutions, & amie des nouveautés, à peine l'eût-on attaquée, qu'elle en eût éprouvé.

Les Eſpagnols firent auſſi très-peu ſentir au Duc de Savoye les effets de la haine dont ils étoient pleins contre lui, au ſujet de ce qu'il avoit armé avec la France pour la ruine de leur Monarchie. Car ils ſe contentèrent de lui demander par leur Ambaſſadeur auprès de ſa perſonne, les Troupes de leur nation, logées dans ſes Etats. Le Duc, regardant cette demande comme un deſſein formé de lui ſuſciter une querelle, répondit qu'il ne les laiſſeroit point partir, s'il ne voyoit l'ordre précis du Roi Catholique. L'Ambaſſadeur répliqua que, s'il les retenoit davantage, ſon Maître en

seroit griévement offensé, & que les moyens de s'en venger ne lui manqueroient point. 1610.

Le Duc, prenant cela pour une menace, dépêcha sur-le-champ au Maréchal de Lesdiguières, pour le prier de rassembler les Troupes du Dauphiné, & de les faire approcher du Piémont, afin de les mettre en œuvre, au cas que les Espagnols vouluſſent l'attaquer. Au reste, lui marquoit-il, je suis résolu de tailler en piéces les Espagnols qui sont à ma solde, s'ils quittent leurs logemens contre mon gré.

Lesdiguières se déclara disposé à secourir le Duc; mais il l'exhorta à se modérer, & à ne se laisser aller à aucune sorte de rupture, à moins d'une nécessité inévitable.

Tout autre courage que ce-

1610. lui d'Emanuel se fût déconcerté à l'événement terrible de la mort de Henri IV, qui lui faisoit augurer que la France, sous une minorité & sous la Régence d'une femme, ne seroit plus en état de le secourir que foiblement contre le Roi d'Espagne, qui tenoit aux frontières du Piémont une puissante Armée qu'il pouvoit renforcer à son gré pour envahir ses États, lesquels se trouvoient de cette façon voisins de leur ruine.

Mais Emanuel, intrépide à la vue de l'orage dont il étoit menacé, renforçoit ses Troupes pour se mettre en défense contre les entreprises des Espagnols. Il chargea Trogliu, son Ambassadeur à la Cour de France, d'assurer la Reine de son immuable persévérance dans l'exécution des desseins concertés entre le feu Roi & lui. Il

exhortoit cette Princeſſe à les pourſuivre avec courage, en ajoutant qu'elle devoit être ſûre d'en rapporter de la gloire & de l'avantage. 1610.

Emanuel avoit meſuré l'Eſpagne, il en connoiſſoit le fort & le foible, avoit été le premier à décréditer ſa puiſſance, & ſavoit ce qu'elle valoit ſous la conduite du Duc de Lerme (*a*).

Outre les précautions de ſa part qu'on a vues juſques ici, il envoya le ſieur de la Dragonière, fils de Jacob (*b*), témoigner ſes regrets au nouveau Roi de France, à la Régente, aux Prince du Sang, & il le chargea de l'Inſtruction ſuivante:

(*a*) Premier, mais foible Miniſtre de Philippe III, & Favori de ce Prince, plus foible encore.

(*b*) Cet habile Négociateur d'Émanuel, qu'on a vu ſi ſouvent ſur la ſcène dans les Parties précédentes de cet Ouvrage.

1610. Introduit à l'audience du Roi, vous lui ferez la révérence de ma part & vous lui préſenterez la lettre de créance que je lui écris. Vous lui direz que la mort inhumaine, donnée au feu Roi, m'a cauſé une douleur extrême, principalement parce qu'elle a privé Sa Majeſté, dans un âge ſi tendre, d'un ſi bon Père, la France d'un Roi ſi ſage, & toute la Chrétienté d'un Capitaine généreux & redouté. Mon Maître, pourſuivrez vous, le très-humble Serviteur & parent de Votre Majeſté, m'a envoyé vers Elle, pour lui témoigner ſon déplaiſir ſur une ſi grande perte, & pour l'aſſurer que le dévouement ſans réſerve qu'il avoit conſacré au Père, il le continuera au Fils, avec le zèle qu'on peut déſirer d'un Serviteur unique, plein de fidélité; qu'il n'épargnera enfin ni

sa fortune ni ses jours, pour lui en donner les preuves les plus certaines. Mon Maître supplie donc Votre Majesté de le favoriser de sa bienveillance, avec toute la Maison de Savoye qui a l'honneur de lui être unie par le sang de tant de manières ; afin que, sous ses auspices, moi & mes fils puissions effectuer nos desirs, qui n'ont d'autre but que le service, l'honneur & l'avantage de Votre Majesté. Nous la supplions de nous honorer de ses ordres, & de recevoir, pour arrhes de notre attachement sincère, ce présent acte de respect auquel le devoir nous oblige. 1610.

Tel sera le langage que vous tiendrez au jeune Roi, dit Emanuel dans cette Instruction à son Ambassadeur. Vous ferez le même compliment à la Reine, & vous ajouterez : — Mon

1610. Maître, Madame, prend part à l'affliction de Votre Majeſté, & il eſt ſenſible à la bienveillance dont Elle daigne l'honorer. Il loue en même-temps Dieu de ce qu'Elle a de ſi beaux Princes pour le ſoutien de ſa Couronne; de ce que le Roi ſon fils va ſe trouver dans peu en état de ſoulager, avec l'aide de ce Dieu, Votre Majeſté du fardeau des affaires. Mon Maître, du vivant du feu Roi, a deſiré extrêmement les occaſions de faire ſervir ſes États & ſa perſonne au ſervice de la France. Il ſupplie humblement Votre Majeſté de croire qu'il y ſera tout autant diſpoſé, pour Elle & pour ſon fils, dans toutes les occaſions qui s'offriront à l'avenir, & dans leſquelles il leur plaira de l'honorer de leurs commandemens. Il leur ſouhaite

haite toutes ſortes de proſpé- 1610.
rités, & il deſire d'être maintenu dans leurs bonnes graces, afin que toute ſa Maiſon leur ſoit éternellement liée.

Le Duc de Savoye termine ſon Inſtruction (*a*) à ſon Ambaſſadeur de la manière ſuivante: — Vous viſiterez le Prince de Conty, le Comte de Soiſſons, les autres Princes du Sang, & généralement tous ceux pour leſquels je vous ai remis des Lettres de Créance; & vous vous comporterez à leur égard de la manière que vous ſavez propre à réuſſir.

La prudence obligeoit d'autant plus le Duc de Savoye à craindre quelque ſurpriſe de la part des Eſpagnols, que l'état des choſes leur devenoit de jour

(*a*) Datée du 7 de Juin 1610.

1610. en jour plus favorable, pour faire éprouver à ce Prince le reſſentiment des offenſes qu'ils avoient reçues de lui.

Tout avoit ſemblé rire aux deſſeins de Henri IV, & contribuer aux ſuccès de ſes entrepriſes. L'Archiduc Léopold (*a*), battu deux fois par le Prince d'Anhalt, Commandant des Troupes confédérées du Marquis de Brandebourg & du Duc de Neubourg, commençoit à conſentir que la ville de Juliers traitât de ſa reddition avec ces Princes; en ſorte qu'on croyoit qu'elle ſe ſoumettroit à leur obéiſſance, même avant que Henri eût paſſé les frontières de ſon Royaume, avec l'Armée qu'il avoit en Champagne, & qu'il devoit conduire en Allemagne en perſonne. L'An-

(*a*) Commandant des Troupes de l'Empereur.

gleterre & la Hollande avoient promis ouvertement à ce Monarque le ſecours de leurs forces, & l'Archiduc Albert (*a*) conſentit à lui accorder le paſſage par ſes États. Mais, au temps dont nous faiſons actuellement l'hiſtoire, les choſes avoient bien changé de face. Albert, oubliant la parole qu'il avoit donnée, de ſe maintenir neutre, ſe montroit hautement diſpoſé à ſe déclarerer en faveur de Léopold. Les Anglois & les Hollandois, qui ſeuls pouvoient s'y oppoſer avec vigueur, héſitoient à prendre ce parti, parce qu'ils craignoient d'être abandonnés au fort de l'entrepriſe, quoique le nouveau Roi de France les aſſurât qu'il fourniroit aux Princes confédérés le ſecours dont ſon Père les avoit flattés. 1610.

(*a*) Souverain de la Flandre.

1610. Le Conſeil du jeune Monarque étoit donc réſolu de ſaiſir l'occaſion d'arranger les différends au ſujet de Clèves, avant que les adverſaires (*a*) de ces Princes euſſent eu le temps de ſe reconnoître, & de recouvrer l'avantage que la réputation & les armes de la France leur avoient fait perdre. La France eſpéroit auſſi profiter de l'occaſion d'accommoder ſes affaires en Italie ; d'autant mieux que les Eſpagnols n'euſſent pas été éloignés de l'accommodement, à cauſe de l'état des leurs qui demandoient qu'ils fuſſent en paix par-tout, plutôt qu'en guerre. D'ailleurs, pour triompher de leurs voiſins, ils étoient dans l'uſage d'employer moins la force que la ruſe, ſur-tout lorſqu'ils ap-

(*a*) Les Eſpagnols & l'Empereur.

percevoient des obſtacles ; obſtacles qu'ils n'euſſent pas manqué de rencontrer en Italie, ſi ſes Princes, mus par la raiſon d'État, ſe fuſſent ligués pour leur défenſe. 1610.

Les Vénitiens apprirent la triſte nouvelle de l'aſſaſſinat de Henri IV par deux Courriers, l'un qui leur fut dépêché par leur Ambaſſadeur à la Cour de France (*a*), l'autre qui leur vint de Turin. Tous les ordres de l'État en furent pénétrés de douleur, à cauſe de la vénération extrême qu'ils avoient pour le nom de ce Prince, des obligations par leſquelles ils lui étoient liés, & de la tendreſſe qu'il avoit toujours témoignée à leur République. Ils envoyèrent en marquer leur regret à l'Ambaſſadeur de France, par

(*a*) Foſcarini.

1610. un Procurateur de S. Marc & un Chevalier ; attention nouvelle, ſelon ce Miniſtre, & juſqu'alors inouie. Ils offroient au nouveau Roi le même dévouement dont ils avoient fait profeſſion à l'égard du Père.

Lettre de Champigny à la Reine, du 24 de Mai 1610.

L'Ambaſſadeur de la Couronne marquoit ces choſes à la Reine. Il les marquoit auſſi au Duc de Mantoue dans une lettre de civilité, où il lui faiſoit des offres de la part de cette Princeſſe, & lui diſoit que le nouveau Roi ne pourſuivroit point le deſſein de porter la guerre en Italie pour y faire des conquêtes. Si ſes Princes, ajoutoit-il, veulent en chaſſer les Eſpagnols, ils ſe partageront leurs dépouilles, dont je ſouhaite une bonne part à Votre Excellence.

Mais le Duc de Mantoue ſentoit que ſes intérêts ne de-

mandoient nullement qu'il donnât davantage aux Eſpagnols de la défiance ſur ſon compte, de peur de ſe perdre, ſans aucun fruit, pour la France. La mort de Henri, la minorité de ſon Succeſſeur & la Régence d'une étrangère donnèrent aux Princes d'Italie des appréhenſions extrêmes, à cauſe de l'avantage qui en réſultoit pour l'Eſpagne, puiſſamment armée dans le Milanez, avec un Chef d'une valeur éprouvée (*a*). Dans la première audience que Paul V donna à l'Ambaſſadeur de Veniſe, après la mort du Roi, il le pria d'écrire à ſes Maîtres de s'unir avec lui au nom du Très-Haut, afin de préſerver l'Italie de tout préjudice. Je ne les invite point, dit-il, à ſe déclarer contre l'Eſpagne. Mais, s'ils ſont 1610.

(*a*) Le Comte de Fuentes.

1610. disposés à entretenir la tranquillité de la France, & que l'Espagne s'oppose à leur pieuse intention & à la mienne sur cet objet, assurez-les que je suis prêt à maintenir avec eux le Dauphin en possession de ce vaste État (ainsi que la justice le demande), & à courir la même fortune que la République.

Ainsi parla le Pape à l'Ambassadeur des Vénitiens auprès de sa personne. Ceux-ci, ayant su que le Duc de Savoye vouloit aussi régler sa conduite sur la leur, envoyèrent ordre à leur Ambassadeur à Rome & à leur Ambassadeur à Turin, d'assurer le Pape & le Duc de la fermeté de leurs résolutions.

Les Princes d'Italie avoient une frayeur mortelle que l'Espagne ne songeât à leur faire éprouver son ressentiment pour les trames ourdies par eux avec

Henri, dans le deſſein d'arracher ſa domination du Milanez; qu'elle ne profitât pour cela du Gouvernement foible de la France; Puiſſance peu en état alors de faire la guerre pour ſes amis dans des régions étrangères. Les Princes d'Italie redoutoient une inondation bruſque des Troupes Eſpagnoles. Leur crainte étoit fondée ſur la prétention que le Prince de Condé avoit déclarée dès ſon arrivée en Flandre, & depuis à Milan; ſavoir que la Couronne de France lui revenoit, parce que, ſelon lui, le mariage de Henri IV avec Marie de Médicis étoit illégitime; tandis que Marguerite de Valois (*a*), pleine de vie, regardoit le ſien avec ce Monarque comme ſubſiſtant en- 1610.

(*a*) Sœur de Henri III, première femme de Henri IV, & répudiée par lui.

1610. core, quoique déclaré nul par le Pape. Les Princes d'Italie tenoient cette prétention de Condé chimérique. Ils ne laiſſoient pas néanmoins de craindre fort qu'il ne voulût la faire valoir dans les circonſtances où l'on ſe trouvoit, pour attenter à la Couronne, ſoit par le deſir naturel à l'homme de s'avancer, ſoit pour ſe venger dans les fils (*a*) des dures violences qu'il avoit éprouvées de la part du Père. Ils regardoient le ſuccès de ſa tentative comme impoſſible; mais ils ne croyoient pas que la France fût exempte pour cela d'une guerre civile qui la bouleverſeroit, ſi les Eſpagnols venoient à favoriſer l'adhéſion au Prince de Condé des mécontens de l'État, avides de nouveautés & mal inten-

(*b*) De Henri IV.

tionnés pour le Gouvernement. 1610.
Ainſi, diſoient les Princes d'Italie, les ſecours de la France nous manquant, & la Flandre (*a*) ſe trouvant pacifiée par la Tréve, les Eſpagnols uniront leurs forces & leurs conſeils pour notre ruine.

Mais Dieu toucha le cœur du Prince de Condé; lui fit appercevoir ſon erreur extrême, & le ramena à de meilleurs ſentimens. Dans le plus fort de ſa colère & de ſon ambition, il rejetta contre toute attente la penſée qu'il avoit eue d'aſpirer au ſceptre, de même que l'offre preſſante que lui faiſoit le Comte de Fuentes de le ſecourir (*b*). Condé déclara au

(*a*) Qui auparavant eût occaſionné une puiſſante diverſion.

(*b*) Ce fut en lui rendant viſite, ſitôt après la nouvelle de la mort de Henri IV.

1610. Comte qu'il n'aſpiroit point à la Couronne, mais qu'il prétendoit ſeulement à la Régence, qu'on ne pouvoit pas, diſoit-il, lui refuſer ſans injuſtice. Il en écrivit dans ce ſens à Veniſe, afin de ſe concilier la faveur de la République, par les États de laquelle il demanda paſſage, & l'obtint.

Il ſe faiſoit garder, depuis la mort de Henri IV, avec plus de ſoin qu'auparavant ; parce que ſa réputation décroiſſoit de jour en jour chez les Eſpagnols (*a*).

Cependant l'Ambaſſadeur de France auprès des Vénitiens (*b*) ſe rendit au Collége, le 5 de Juin (*c*), pour leur faire part

(*a*) Et qu'il ſe croyoit par conſéquent plus expoſé à quelque violence de la part de la France.

(*b*) Champigny.

(*c*) Sa lettre à la Reine, du même jour.

de la mort de ce Monarque (*a*). Il assura la République, au nom du nouveau Roi & par ordre de la Régente, que la Couronne se conduiroit comme du vivant de Henri. On a, leur dit-il, envoyé ordre au Maréchal de Lesdiguières de passer les Monts, pour aller au secours du Duc de Savoye, tout hors de lui-même pour certains écrits répandus dans Turin, où on le menace de l'assassiner, s'il ne renonce aux promesses de la France qu'on traite de chimériques. 1610.

Les Rivaux de cette Couronne (*b*) répandirent le bruit par-tout, que la mort de Henri rendoit la paix à l'Italie. Ils cherchoient tous les moyens de

Lettre de Champigny à Villeroi, du 8 de Juin 1610.

(*a*) Ce n'étoit qu'une chose d'étiquete ; car on a vu ci-devant qu'ils en avoient été instruits de deux endroits.

(*b*) Les Espagnols.

1610. le calomnier, & de rendre ſa mémoire odieuſe à chacun. Ils diſoient, tantôt que Ravaillac avoit tué ce Monarque, uniquement pour venger la mort d'une de ſes ſœurs qu'il avoit violée, tantôt que ledit Ravaillac avoit été domeſtique du Maréchal de Biron, & qu'il avoit voulu venger la mort de ſon Maître, injuſte, ſelon eux. Tels étoient les bruits que les Eſpagnols ne ceſſoient de répandre.

Je ſuis d'autant plus aiſe d'avoir eu ces particularités à rapporter, que, dans l'année 1669, la Renommée publia qu'à Bruxelles vivoit un frère de Ravaillac, qui ſe vantoit que l'honneur ſeul & la ſeule vengeance avoient pouſſé celui-ci à aſſaſſiner le Roi.

Je ne ſais ſi on peut inventer rien de plus faux ou de plus étrange.

Pour déſarmer la France, & pour conjurer l'orage prêt à éclater & à ruiner la paix générale, on propoſa que les Eſpagnols rendiſſent au Roi le Prince de Condé ; que, pour ſûreté de celui-ci, ſon mariage fût caſſé, & que, quant à lui, il fût promu au Cardinalat. 1610.

Les auteurs de cette propoſition ignoroient ſans doute les prérogatives & les avantages que donne la qualité de Premier Prince du Sang Royal.

Cependant à Rome, les Eſpagnols faiſoient conſulter ſur la validité du mariage de Henri IV avec Marie de Médicis, afin de tâcher de bouleverſer la France, en jettant du ſcrupule ſur la légitimité de ſon Succeſſeur. Ils diſtribuoient auſſi de l'argent pour de nouvelles levées, & ils en faiſoient faire en tout lieu dans la vue, à ce qu'on

Lettre de Champigny à Puyſieulx, du 22 de Juin 1610.

1610. diſoit, d'effrayer le Duc de Savoye. Mais ce Prince étoit inacceſſible à la crainte. Au reſte, il leur devenoit difficile, vu le mauvais état de leurs Finances, d'entretenir tant de Troupes, ſans fouler le peuple. Leur but étoit de mortifier le Duc, de le détacher de la France, & de ſe l'attacher par des liens indiſſolubles; afin de fermer aux François la ſeule porte qui leur reſtoit pour paſſer en Italie, & que, quand ceux-ci ſeroient enveloppés dans les troubles domeſtiques, ils miſſent aux fers les Princes d'Italie, les uns après les autres.

Le Cardinal Delfino (*a*) offroit ſes ſervices à la France, pour engager Veniſe à ſe liguer avec elle. Il lui offroit auſſi de

(*a*) Vénitien, parent & ami de quantité de Sénateurs.

ſe rendre à Rome & dans les Cours des autres Princes d'Italie, pour les intéreſſer au même objet. Il ſuggéroit à la Régente de propoſer à la République une Ligue offenſive & défenſive, & de lui donner à entendre qu'on vouloit pourſuivre les deſſeins du feu Roi, pourvu que les autres Puiſſances d'Italie concouruſſent à leur exécution. Le plus difficile, marquoit-il à cette Princeſſe, ſera de gagner le Duc de Savoye. Il ne veut point entendre parler de Ligue défenſive, comme préjudiciable, ſelon lui, à ſes intérêts; & il dit qu'à ce prix, il aime mieux ſe réconcilier avec les Eſpagnols. Mais, outre qu'en agiſſant ainſi, il ſe met au bord du précipice, il doit conſidérer qu'il faut d'abord établir la Ligue défenſive, qui 1610.

1610. prépare à l'offenſive & en facilite la négociation.

Les Vénitiens, voyant l'iſſue malheureuſe qu'avoient eu les projets de Henri (*a*), redoutant le bonheur des Eſpagnols & les grands préparatifs de ceux-ci qui menaçoient l'Italie plus que tout autre pays, ſongèrent à ſouſtraire à l'orage leur République & les autres Puiſſances de cette contrée. Pour cet effet, ils feignirent de ſe montrer empreſſés pour la Ligue propoſée par la France; Ligue dont cette Couronne ne parloit plus (choſe ordinaire) depuis que ſon péril (*b*) avoit ceſſé. Ils vouloient par ce moyen regagner

(*a*) Par la mort de ce Prince, qui avoit empêché qu'on ne les mît à exécution.

(*b*) Celui de troubles domeſtiques, & la crainte que les Eſpagnols n'en profitaſſent pour l'attaquer.

l'affection de la France, ſe la rendre partiſane & la trouver au beſoin. Ils vouloient auſſi chaſſer du cœur des Eſpagnols ou du moins y affoiblir le deſſein de mal-mener la République ; deſſein que ceux-ci avoient formé, uniquement ſur ce qu'ils avoient eu connoiſſance de la Ligue qui ſe préparoit contr'eux. 1610.

Les Vénitiens parlèrent avec tant de force à Champigny (*a*) de leur deſir de ſe liguer avec la France, qu'il y fut trompé, & qu'il trompa la Reine & le Conſeil qui, cette fois, n'eurent pas aſſez de fineſſe pour s'appercevoir de leur artifice. Le Gouvernement crut donc que la République méditoit des guerres, pour ſe mettre en ſûreté, abaiſſer les Eſpagnols & faire revivre les deſſeins du feu Roi ; guerres

(*a*) Ambaſſadeur de France auprès d'eux.

1610. que la Reine avoit en averſion, & que la minorité trop nouvelle du jeune Roi ne permettoit pas. On en fut vivement allarmé, & la Reine fit à Champigny la réponſe ſuivante :

Lettre de la Reine à Champigny, du 17 de Juin 1610.

Les Vénitiens montrent, dites-vous, de la diſpoſition à ſe liguer d'une manière plus étroite avec la Couronne, ſi l'occaſion s'en préſente. Mais je ne crois pas que les affaires ſoient encore dans un état à permettre de nous embarquer dans une guerre étrangère. La condition des temps & la ſituation actuelle du Royaume m'en détournent abſolument. Je dois me reſtreindre au ſoin d'entretenir la paix au-dedans, & de contenir chacun dans la ſoumiſſion à l'autorité Royale. Si les Vénitiens vouloient ſe contenter d'une Ligue défenſive avec nous, nous ne ſerions pas éloignés d'y con-

ſentir. La raiſon en eſt qu'elle ſeroit avantageuſe, & qu'il en réſulteroit une utilité particulière pour la France, ne fût-ce que pour la réputation que donneroit à ſes affaires le ſoutien qu'elle procureroit à celles de ſes amis. Le Roi d'Angleterre ſeroit ſûrement de la partie. 1610.

Nous avons envoyé aux Princes confédérés d'Allemagne (*a*) dix mille hommes, pour les encourager, les diſpoſer à demeurer attachés à la Couronne, quelque choſe qui puiſſe arriver, & leur tenir la parole qui leur avoit été donnée par le feu Roi notre époux. Nous entretenons dans le Dauphiné des forces conſidérables pour ſecourir le Duc de Savoye, au cas que les Eſpagnols l'attaquent; ce que ce Prince témoigne appréhen-

(*a*) Le Marquis de Brandebourg & le Duc de Neubourg.

1610. der. Nous commençons cependant à nous défier de ſa légèreté : car nous avons nouvelle qu'il négocie ſecrétement ſa réconciliation avec eux.

D'ailleurs, pour prix de ſon attachement à la France & de l'Alliance propoſée entre elle & lui, il demande des conditions qu'il n'eſt pas poſſible de lui accorder. Il veut qu'on lui rende dans la Breſſe, avec le Bugey & le Valromey, des terres du revenu de cinquante mille écus, ou qu'on lui donne un Duché en France d'égale valeur; choſes dont on ne peut nullement diſpoſer durant la minorité du Roi. J'eſpère le lui faire bientôt toucher au doigt par M. de Bullion. Je me propoſe d'envoyer ce Seigneur à Turin, tant pour cet objet, que pour s'aſſurer de la diſpoſition finale du Duc. Nous ne ſaurions

vivre plus long-temps dans l'incertitude ſur le ſecond objet, à cauſe de l'ombrage que donnent aux Catholiques les Troupes que Leſdiguières (a) raſſemble pour le ſecourir, & de la dépenſe inutile que nous faiſons pour les entretenir. Nous ſerions par conſéquent bien aiſe de ſavoir la façon de penſer des Vénitiens ſur le compte du Duc, & ſi les démarches qu'ils ont faites auprès de lui, ont ſervi de quelque choſe. Quant au reſte, nous ſommes perſuadés que la République ſera extrêmement attentive à ne rien innover dans l'Italie, à cauſe du riſque qu'il y auroit à pouſſer les autres Puiſſances de cette contrée à ſe liguer contre 1610.

(a) Maréchal de France, qui, ayant de la réputation dans les armes, & étant Huguenot, pouvoit, avec raiſon, donner de l'inquiétude, ſous une minorité & la Régence d'une femme.

1610. le Roi Catholique & contre elle. Nous ſommes perſuadés auſſi que ces Puiſſances ſeront charmées de vivre en paix avec la République.

En vous informant de la façon de penſer des Vénitiens au ſujet du Duc, conduiſez-vous avec toute la prudence & la circonſpection poſſibles, afin de ne point engager le nom du Roi mal-à-propos. La France eſt pleine de diſcordes ſecrétes, qui obligent ceux qui la gouvernent à éviter les querelles du dehors & les dépenſes extraordinaires, afin d'être plus en état de pacifier le dedans, au cas qu'il vînt à ſe troubler.

La Reine finiſſoit par faire ſavoir à Champigny, que le Prince de Condé avoit écrit de Milan deux lettres, l'une au Roi, l'autre à elle, par leſquelles il les aſſuroit de ſon obéiſſance,

sance, & leur offroit ses services. Nous lui avons répondu, disoit cette Princesse, que, s'il se comportoit comme le devoir le demandoit de lui, il seroit reçu & traité d'une manière digne de son rang. 1610.

Telle étoit la lettre de la Reine à son Ambassadeur à Venise. Le Duc de Savoye envoya au sien auprès de cette République un Secrétaire exprès, pour lui ordonner de presser le Sénat de se déclarer en sa faveur, sans aucune réserve, & d'accompagner cette déclaration de quelque effet sur lequel il pût fonder sa sûreté contre les préparatifs qu'on hâtoit du côté du Milanez, pour attaquer Asti & Verceil.

J'ai fait sonder, disoit Emanuel aux Vénitiens, les dispositions du Comte de Fuentes,

1610. pour une ſuſpenſion d'armes. Le Comte a répondu qu'il ne vouloit plus être ma dupe, & qu'il ſavoit faire le ſervice de ſon Maître. La France m'a déclaré qu'elle étoit réſolue à renoncer à la guerre offenſive ; qu'elle me promettoit cependant tout ſecours pour la guerre défenſive. Cette promeſſe ne guérit point mon mal : il le pallie ſeulement. J'ai donc beſoin d'un autre appui, & je n'en vois pas de plus favorable pour moi ni de plus fidéle que celui de la République. Je ſuis immuablement réſolu de me maintenir ferme dans mon alliance avec la France, & de tenter toutes les reſſources poſſibles, pour ne point tomber dans les fers des Eſpagnols. Je me ſoumettrois plutôt au Turc qu'à eux, ſi je pouvois. Qu'on ſe ſouvienne cependant que la

néceſſité n'a point de loi (*a*). 1610.
Au reſte, dans le cas où tout le monde m'abandonneroit, ma ruine entraîneroit celle des autres Puiſſances d'Italie, & les Venitiens ſeroient les premiers à en ſouffrir & à ſe repentir de leur pareſſe. Si donc ils ſont prévoyans, il faut qu'ils cherchent les moyens de ſouſtraire eux & les autres au péril dont on eſt menacé. Il faut qu'ils ne différent pas davantage de former une bonne Ligue défenſive, en vertu de laquelle on me ſecoure promptement, ſi je viens à être attaqué. Il faut qu'ils employent en même temps tous leurs efforts pour faire faire diverſion à ceux qui auroient envie de l'entreprendre. Or je me vois fortement menacé d'un cô-

(*a*) Il ſe pouvoit faire que l'événement forçât Emanuel à ſe ſoumettre aux Eſpagnols.

1610. té, tandis que de l'autre je reçois de belles offres, ſi je veux me détacher de la France.

Dépêches de Champigny à Villeroi, du 25 de Juin 1610.

L'Ambaſſadeur du Duc de Savoye fit cette repréſentation aux Vénitiens de la part de ſon Maître ; puis il lui en donna avis, ainſi qu'à l'Ambaſſadeur de France auprès de la République (*a*). Celui-ci lui témoigna la bonne volonté de ſon Souverain pour le ſoutien du Duc, & ſa réſolution de conſommer l'Alliance qu'on lui avoit promiſe (*b*). La raiſon veut, pourſuivit-il, que, dans les circonſtances critiques où l'on ſe trouve, la Reine employe tous ſes ſoins pour maintenir l'ordre au-dedans du Royaume. C'eſt là ſon principal objet. La prudence, ſes amis, la néceſſité même exigent qu'elle en oc-

(*a*) Champigny.
(*b*) Celle du Prince de Piémont avec Madame.

cupe toutes ſes penſées, & que les affaires du dehors n'y ayent que la ſeconde place. Conſidérez à quel fâcheux état ſe réduiroit votre Maître, s'il ſe laiſſoit retomber au pouvoir des Eſpagnols, & le peu de facilité qu'il y a aujourd'hui pour entreprendre une grande guerre. Toutes les menaces des Eſpagnols & tous leurs préparatifs ne ſont qu'orgueil, vanité, artifice, pour effrayer ceux qui ſe défient de leurs forces. Je n'ai pas d'ordre du Roi de rien demander aux Vénitiens. Cela n'empêchera point que je ne tâche de les porter à faire ce que la ſageſſe demande d'eux dans une occaſion ſi ſérieuſe. Ce ſera en leur repréſentant, comme de mon propre mouvement, & d'une façon vive, l'excellente diſpoſition du Roi & de ſa Mère pour votre Maître, & leur fer- 1610.

1610. me réſolution d'envoyer bruſquement à ſon ſecours, dans le beſoin, une partie des forces du Royaume : volonté de leur part dont je ſuis convaincu.

Ce fut ainſi que l'Ambaſſadeur de France parla à celui du Duc de Savoye. Voici la réponſe que le Sénat fit au ſecond. — Il faut que nous nous contentions, votre Maître & nous, d'un accord parfait de nos volontés, & de veiller à l'envi à notre conſervation réciproque. La République s'occupera du ſalut des États de votre Maître, comme de celui des ſiens propres. Mais elle ne juge ni ſage ni à propos d'irriter davantage les Eſpagnols par des Ligues déclarées. Elle eſt ſûre d'ailleurs qu'ils ne voudront point expoſer leurs États d'Italie, en donnant lieu à de nouveaux mouvemens. Elle ſe le

perſuade d'autant plus, quelle a appris que le Nonce à Turin négocioit au nom du Pape l'accommodement entre votre Maître & eux. 1610.

L'Ambaſſadeur du Duc de Savoye témoigna être peu ſatisfait de cette réponſe du Sénat.

L'Ambaſſadeur de France auprès du ſaint Siége (*a*) eut une audience du Pape ſur le même objet. Ce Pontife exalta juſqu'aux cieux le Gouvernement & le courage de la Reine; approuva ſa reſolution d'entretenir un calme profond au-dedans & au-dehors; promit de l'aider à affermir ſon autorité, & ne diſſimula point ſon impatience de voir licenciée l'Armée que le Roi avoit ſur pied. Elle

(*a*) De Bréves. Sa lettre à la Reine, du 24 de Juin 1610.

1610. ne ſert, dit-il, qu'à donner de l'ombrage aux autres Puiſſances; qu'à épuiſer le tréſor laiſſé par le feu Roi, dont la France aura beſoin un jour, elle qui s'eſt vu réduite à un état déplorable, pour avoir été quelque temps ſans argent. Je ſuis d'avis que, pour faire régner en paix le nouveau Roi, la Reine ſa Mère épargne autant qu'elle pourra. C'eſt ce qui rendra toujours la France formidable à ſes ennemis, & contiendra les Grands & le peuple dans le devoir.

Ce fut ainſi que parla le Pape à l'Ambaſſadeur de France. Celui d'Eſpagne ſe préſenta à l'audience, & donna une vive allarme à ce Pontife. Ce fut en lui diſant que le Maréchal de Leſdiguières étoit entré dans le Piémont avec douze mille Fantaſſins & deux mille Chevaux,

& qu'il s'étoit joint au Duc de Savoye pour attaquer le Milanez. Il lui repréſenta qu'outre le préjudice que ſon paſſage en Italie cauſeroit à cette contrée, en ce qu'il mettroit tous ſes Princes dans la néceſſité de s'armer, ce Seigneur & preſque tous ſes Soldats étant Huguenots, répandroient le venin de l'héréſie parmi des peuples qui s'en étoient préſervés juſqu'alors. Il preſſa en conſéquence le Pape de s'unir à ſon Souverain, pour s'oppoſer au progrès de ces dangereuſes armes. 1610.

L'Ambaſſadeur de France en ayant eu connoiſſance, ſupplia le Pape de ne pas ajouter foi ſi légèrement à ces rapports, & de ſe bien garder de prendre aucune réſolution, ſans l'avoir mûrement peſée. Que Votre Sainteté conſidére, lui dit-il, que les Eſpagnols feront les

1610. derniers efforts pour l'embarquer dans leurs querelles, ſous prétexte de la Religion, afin d'aſſurer, s'ils peuvent, la ruine des Princes Chretiens, & d'abaiſſer l'autorité du ſaint Siége. Il n'y a nulle apparence que la Reine conſente jamais que le Marechal de Leſdiguières paſſe dans le Piémont, ſans qu'elle en donne auparavant avis à Votre Sainteté, & ſans qu'elle l'inſtruiſe des raiſons qui la porteroient à le faire.

Paul V, après avoir un peu réfléchi ſur ce que l'Ambaſſadeur venoit de lui dire, répondit : — Je trouve vos raiſons fort bonnes. Je me ſouviens que le feu Roi, avant de faire la guerre à qui que ce fût, m'en donnoit avis, afin de m'ôter tout ombrage, & de me fournir moyen de répondre à ceux qui euſſent voulu me par-

ler à ſon déſavantage. Je ſuis perſuadé que la Reine auroit la même attention. Je me promets de ſa prudence l'affection la plus filiale. Vous pouvez l'aſſurer de ma part, que je n'ajouterai point foi aux rapports des Eſpagnols contre elle inconſidérément & au préjudice de la grandeur de la France. Je juge à propos que vous écriviez de ma part à cette Princeſſe, que ſi les armes de ſon Fils venoient à paſſer en Italie, il me ſeroit impoſſible de me diſpenſer de m'oppoſer à leurs progrès avec les miennes, & de tenter les derniers efforts pour cela, à cauſe du zèle que j'ai pour la Religion & pour la tranquillité de l'Italie. Le Maréchal de Leſdiguières eſt Hérétique : néanmoins les Troupes qui le ſuivront ſont Hérétiques auſſi, parce qu'elles ont été levées dans le Dauphi- 1610.

1610. né, dont le peuple eſt preſque tout Huguenot. Ni ma conſcience ni mon honneur ne permet que je le voie venir infecter l'Italie de ſon Héréſie. Marquez à la Reine que c'eſt là ma diſpoſition, & aſſurez-la que, ſi elle a pour moi l'attachement que le feu Roi m'avoit toujours témoigné, j'y répondrai, & lui prouverai mon amour paternel par toutes ſortes de bons effets.

On ne ſauroit nier, répliqua l'Ambaſſadeur, que Leſdiguières ne ſoit hors du ſein de l'Egliſe. Mais il eſt grand Politique : ſes Troupes ne ſont pas compoſées de la manière dont on l'a figuré à Votre Sainteté : ſa valeur, ſon courage, ſon expérience invitent la Reine à ne pas le laiſſer oiſif. Au reſte, je ne ſache pas qu'il paſſe dans le Piémont pour autre choſe que pour ſecourir le Duc de Savoye

menacé par le Comte de Fuentes. Celui-ci fait de grands préparatifs pour attaquer Emanuel, & venger l'Eſpagne du mariage ſtipulé entre le feu Roi & ce Prince, concernant Madame & le Prince de Piémont. Les Rois de France n'abandonnèrent jamais ceux qui eurent recours à leur protection. Si donc Votre Sainteté craint que les Troupes commandées par Leſdiguères n'entrent dans le Piémont & ne pénétrent même plus avant, il faut qu'Elle retienne celles des Eſpagnols (*a*). 1610.

J'ai envoyé, reprit le Pape, un Bref au Duc, dans lequel j'offre d'employer mon crédit pour arrêter les deſſeins des Eſpagnols, dans le cas où ils voudroient l'attaquer.

(*a*) Qu'elle détourne les Eſpagnols du projet d'attaquer le Duc de Savoye.

Excuſes du Duc de Mantoue à l'égard de la France, & pour quel objet. Précautions des Vénitiens contre l'armement du Milanez. La Régente envoie Bullion vers le Duc de Savoye, pour la concluſion du mariage de Madame avec le Prince de Piémont. Inſtruction à cet Ambaſſadeur. Projet d'entrer en Eſpagne, qu'on prétend avoir été propoſé à Henri IV par le Maréchal de Leſdiguières.

LE DUC de Mantoue écrivit à l'Ambaſſadeur de France à Veniſe (*a*), pour s'excuſer de ce que l'armement redoutable du Milanez, le voiſinage extrême où ſes États ſe trouvoient

(*a*) Champigny. — Sa lettre à la Reine, du 6 de Juin 1610.

de ce Duché, & l'interruption des projets de la France, qui l'en euſſent ſans doute garanti, l'avoient mis dans la néceſſité préſſante d'écrire au Comte de Fuentes (*a*), afin de cacher ſon intelligence avec la Couronne, & de diminuer les ombrages que les Eſpagnols avoient pris à ſon ſujet. Au reſte, lui marque-t-il, je perſiſte toujours dans la réſolution de contribuer au bien général, ſi les autres Princes d'Italie, plus puiſſans que moi, tels que le Pape & les Vénitiens, me facilitent, par une Ligue, le moyen de me déclarer avec plus de ſûreté. 1610.

Tel étoit le langage du Duc de Mantoue, dans ſa lettre à l'Ambaſſadeur de France auprès des Vénitiens. Ceux-ci, attentifs à garantir leurs frontiè-

(*a*) Gouverneur du Milanez.

1610. res du côté du Milanez, en changeoient toutes les garnisons, afin de rompre les intelligences que les Espagnols avoient dans les Places; & ils faisoient une levée de quatre mille hommes, pour renforcer les garnisons nouvelles. Mais les ombrages que les préparatifs considérables du Milanez leur avoient donnés, se dissipèrent en grande partie par la mort du Comte de Fuentes, Seigneur renommé par sa rare capacité pour les affaires & par son extrême valeur dans la guerre. Ils pensoient, & ne se trompoient point, que son Successeur ne sauroit pas si bien conduire les desseins de l'Espagne. En effet, le Comte, durant le peu d'années de son Gouvernement, avoit plus fait en Italie pour l'aggrandissement de cette Couronne, par son nom seul, qu'on

n'avoit fait en un ſiécle par les armes. Il y avoit élevé ſa réputation au plus haut degré, dans un temps où le Miniſtère ſe montroit ailleurs auſſi foible que dans une minorité. 1610.

A la mort du Comte de Fuentes, le Gouverneur du Château de Milan fut chargé par *interim* du Gouvernement général de la Province, contre le gré de tous les Officiers & de tous les Magiſtrats.

Si les Vénitiens n'eſpéroient pas d'être plus tranquilles de la part des Eſpagnols, ils ſe flattoient d'avoir moins d'inquiétude. La France ne fut pas fâchée du changement qui venoit d'arriver dans le Milanez. Elle ſe voyoit par là délivrée de la crainte qu'elle avoit eue que le Comte de Fuentes ne méditât de grands deſſeins; qu'il n'attaquât le Duc de Savoye, & n'en-

1610. traînât la Couronne dans la guerre : objet de ſa plus grande averſion. Car elle n'auroit pu ſe diſpenſer, par honneur & par intérêt propre, de ſecourir ouvertement ce Prince.

Cependant la Reine avoit déja envoyé Bullion à Turin (*a*) avec l'Inſtruction ſuivante :

Vous repréſenterez au Duc de Savoye la neceſſité forcée qui a fait différer votre voyage juſqu'à ce jour, quoiqu'il eût été réſolu, ſitôt après le malheur arrivé dans la perſonne du feu Roi, conformément à la détermination expreſſe qu'il avoit priſe lui-même, de vous envoyer vers Son Alteſſe. Ce Monarque, lui direz-vous,

(*a*) Ce Conſeiller au Parlement de Grenoble, ami de Leſdiguières, devenu Conſeiller d'État, & qu'on a vu que Henri IV avoit envoyé pluſieurs fois vers le Duc de Savoye. L'envoi dont il s'agit ici eſt du 30 de Juin 1610.

avoit procédé avec ardeur & sincérité à la conclusion des Traités négociés entre Elle & le sieur de Lesdiguières, Maréchal. Il en avoit reçu avec beaucoup de satisfaction les articles qui lui avoient été présentés par le sieur de Créquy & par moi, & il attendoit Trogliu, que Votre Alteſſe envoyoit, pour en demander la ratification. Ce Prince y auroit satisfait sans délai, & il se proposoit de marcher en personne à votre secours, même avec l'Armée qu'il avoit en Champagne, sitôt que Juliers, la seule Fortéreſſe que les Impériaux (*a*) occupoient dans le pays de Clèves, auroit été remise au pouvoir des Princes (*b*), vrais héritiers du Duc 1610.

(*a*) Commandés par l'Archiduc Léopold.

(*b*) Le Marquis de Brandebourg & le Duc de Neubourg.

1610. Guillaume (*a*). L'Archiduc Léopold & ſon parti avoient déja commencé à traiter de ſa reddition, lorſqu'ils apprirent que l'Archiduc Albert (*b*) avoit conſenti à la demande du paſſage par ſes États pour l'Armée Françoiſe, parce qu'il ſentoit qu'il ne pouvoit pas lui réſiſter. Si bien qu'on ne doutoit point que Juliers ne fût rendu aux héritiers de la ſucceſſion, à la première nouvelle qu'on auroit que Henri marchoit en perſonne avec ſon Armée de ce côté.

Au moyen de cette reddition, de l'appui du Roi d'Angleterre, des Provinces-Unies & des Princes d'Allemagne confédérés, le Roi auroit pu aiſément maintenir ces mêmes héritiers, & marcher enſuite vers la Lombardie avec une grande

(*a*) Dernier Prince de la Maiſon de Clèves.
(*b*) Souverain de la Flandre.

partie de l'Armée de Champagne, pour ſe venger de ceux (*a*) qui donnoient aſyle au Prince de Condé (*b*). Mais, par la grandeur des offenſes de la France, Dieu n'a pas permis l'exécution d'un deſſein ſi généreux, & qui eût été ſi utile à la Chretienté. Il a été interrompu par le déteſtable Parricide, qui a rempli l'Univers d'horreur & de regrets éternels. Le Roi & ſa Mère en ont été ſi pénétrés de douleur & ſi déconcertés, qu'ils euſſent infailliblement ſuccombé, ſans le ſecours de la grace divine, qui, à la même heure, toucha le cœur de tous les Ordres de l'État, & les porta à reconnoître leur devoir. Les Grands, les principales Villes, les Parlemens, tous en un mot, par une 1610.

(*a*) Des Eſpagnols.

(*b*) Dans le Milanez.

1610. impulsion céleste qui redoubla dans eux l'horreur d'un si exécrable assassinat, allèrent à l'envi aux pieds de leurs Majestés leur prêter pleine obéissance.

La part que Votre Alteſſe a prise à leur affliction, le zèle & la promptitude avec lesquels Elle les a consolés, ont beaucoup servi à leur faire reprendre courage. Elles l'en remercient, & prennent cette attention de sa part pour un témoignage signalé de la continuation de son attachement à leur égard. Elles y répondront d'une manière sincère, conformément à l'entière confiance que le feu Roi lui avoit donné sujet d'avoir en son amitié. Elles saisiront toutes les occasions de l'accroître, à l'avantage des deux Maisons & des deux États.

Leurs Majestés ont la même intention que le feu Roi, d'es-

fectuer le mariage de Madame avec le Prince de Piémont, négocié & conclu entre Votre Alteſſe & ce Monarque. Elles eſpérent que Votre Alteſſe ſe contentera des conditions qu'Elle agréoit ci-devant, ſans y demander ni changement ni augmentation, ſous prétexte d'offres de la part des Eſpagnols ou d'autres. 1610.

Telle étoit juſques-là l'Inſtruction de la Reine à Bullion. — Si le Duc fait quelque nouvelle demande à ce ſujet, pourſuit cette Princeſſe, (ainſi que donnent lieu de préſumer les propos tenus à notre Cour par Trogliu (*a*), depuis la mort du feu Roi), vous répondrez ſans héſiter que ce ſeroit une honte extrême pour nous d'ajouter la

(*a*) Envoyé par le Duc de Savoye à la Cour de France. *Voyez* ci-devant.

1610. moindre choſe à ce que ce Monarque avoit promis pour le mariage du Prince de Piémont avec Madame ; qu'il ne conviendroit pas d'ailleurs que, reconnue de tous pour légitime Régente ; je m'engageaſſe ſur cet objet, ſans le conſentement des Princes du Sang, des autres Grands, des États-Généraux mêmes ; ſur-tout s'il s'agiſſoit de démembrer de la Couronne quelque Place, Seigneurie ou Terre qui y eût été annexée par ceſſion, confiſcation, ou de quelque manière que ce pût être.

Je conſens, à la bonne heure, que, conformément à ce qui a été accordé par le feu Roi, le Duc achéte en France pour un de ſes fils une terre du Domaine de la Couronne avec le titre de *Duché*, telle que Chartres ou autre ſemblable (ainſi qu'il a été propoſé);

proposé); & qu'il y employe, s'il trouve bon, l'argent qui proviendra des pensions établies à ces Princes : pensions que nous leur confirmerons avec le même plaisir qu'elles leur ont été accordées par ce Monarque. 1610.

Vous nous rapporterez, dit la Reine à son Ambassadeur, la résolution du Duc là-dessus ; & vous lui direz, de même qu'aux Princes ses fils, que, s'ils s'attachent entièrement à nous, & qu'ils affectionnent le bien de notre service, nous saisirons avec joie toutes les occasions de redoubler à leur égard les marques de notre bienveillance.

Peut-être que le Duc jugera expédient pour le bien de sa Maison, nécessaire même, vu l'état où se trouvent aujourd'hui les affaires de la France & celles de la Chrétienté, de chercher à faire cesser les ombrages

1610. que le Roi d'Eſpagne a conçus ſur ſon compte, à l'occaſion du trop de partialité qu'il a montré pour cette même France dans les dernières années qui viennent de s'écouler. Le bruit ſe répand qu'il travaille à ſe rapatrier avec Sa Majeſté Catholique, qu'il veut même conſacrer à ſon ſervice un de ſes fils, afin de ſe maintenir en quelque ſorte neutre entre les deux Couronnes. Si tel eſt ſon deſſein, vous ne l'en détournerez point, parce que, l'en détourner, ce ſeroit nous engager en quelque ſorte à le dédommager des avantages que lui feroit l'Eſpagne. Vous l'y affermirez au contraire, pourvu que le Duc croye pouvoir ſe rapatrier avec l'Eſpagne avec honneur, profit & ſûreté. Nous nous en rapportons là-deſſus à votre diſcernement.

Si, pour raccommoder nos intérêts à ceux du Duc, ainſi

que la véritable amitié le demande, il faut que nous prenions ce parti, nous désirerions seulement que ce Prince & ses fils reservassent toujours pour la France la meilleure partie de leur attachement, & qu'ils préférassent notre amitié à toute autre ; sur-tout dans le cas où le mariage, convenu entre le feu Roi & le Duc, auroit lieu. 1610.

Vous direz à ce Prince que nous sommes très-disposés à le conclure, principalement à cause de notre vénération pour la façon de penser du feu Roi, lequel ne l'avoit désiré qu'en conséquence du cas qu'il faisoit de l'amitié de Son Alteſſe, qui est le même que celui que nous en faisons. Vous vous comporterez néanmoins, dans cette déclaration au Duc, avec la réserve qu'exigent la dignité Royale & le mérite d'une Al-

1610. liance telle que celle d'une Princeſſe de France.

Nous vous donnons cet avis, tant pour les raiſons fondées ſur l'honneur de la Couronne, que parce que quelques-uns des ſerviteurs du Duc ont dit, avant & depuis la mort du feu Roi, que leur Maître refuſoit pour ſon Fils aîné l'aînée des Infantes, avec des avantages ſignalés; & cela, ſur l'eſpérance que le feu Roi lui avoit donnée d'aggrandir ſa Maiſon en Italie: (ce que ce Monarque, ajoutent-ils, eût effectivement exécuté, s'il eût vécu). Comme ſi le Duc vouloit dire que, déchu de cette eſpérance par ſa mort, il devoit préférer le parti de l'Eſpagne à celui de la France, ou que, pour nous l'attacher, nous devions augmenter la dot de Madame.

Si la dernière de ces choſes eſt propoſée par le Duc ou par

ſes Miniſtres, rejettez-la bien loin, comme tout-à-fait contraire à notre penſée, & indigne de la profeſſion que fait ce Prince de déſirer notre Alliance. Gardez-vous bien cependant de faire connoître que nous ayons eu connoiſſance d'une pareille propoſition, à moins que vous n'y ſoyez forcé. Si cela arrivoit, vous diriez qu'elle a été écoutée ſi mal volontiers par ceux à qui on en a parlé à la Cour, qu'ils n'ont pas oſé nous en inſtruire, de peur de nous fâcher. Car il n'eſt jamais venu dans l'eſprit du feu Roi, non plus que dans le nôtre, d'entrer en concurrence avec le Roi d'Eſpagne, ni avec d'autres ſur cet objet. 1610.

Si, contre toute attente & tout ſouhait de notre part, vous vous apperceviez que le deſſein ſecret du Duc ou de ſes Miniſtres fût de mettre à profit cette

1610. concurrence dont ils ſe flattent, n'allez pas pour cela leur ôter l'eſpoir du mariage de Madame avec le Prince de Piémont. Abſtenez-vous ſeulement de rien faire ou dire qui nous engage au-delà de la parole donnée par le feu Roi.

Si le Duc renouvelle la demande qu'il avoit faite du vivant de ce Monarque, ſavoir que Madame lui ſoit envoyée pour ſûreté du mariage dont il s'agit & pour être élevée auprès de lui avec les Princeſſes ſes filles, vous ferez tout votre poſſible pour le porter à s'en déſiſter, en lui diſant que Madame nous eſt ſi chère, que nous aurions bien de la peine à nous en ſéparer, avant qu'elle fût parvenue à l'âge nubile.

Parlez d'une façon ſi réſolue, qu'elle éteigne dans le Duc l'eſpérance de jamais obtenir ce

point. S'il demande la permiſſion d'envoyer ſes Ambaſſadeurs à la Cour pour ſtipuler le contrat de ce même mariage, conformément à ce qui avoit été arrêté entre le feu Roi & lui, vous lui direz qu'ils ſeront toujours vus avec plaiſir, & qu'ils nous trouveront diſpoſés ſur cet objet à l'accompliſſement des promeſſes de ce Monarque, aux conditions convenues entre Sa Majeſté & Son Alteſſe. 1610.

Le Ciel, pourſuivrez-vous, a permis que la France fût privée de l'auteur de ſa liberté. Elle ſe trouve maintenant ſous la domination d'un Roi pupille. Mais ſa jeuneſſe eſt dignement réparée par le mérite de la Reine ſa Mère, qui a été chargée de la Régence du Royaume. Elle l'a commencée avec autant d'habileté que de bonheur. Elle eſt ſecondée par l'attachement in-

1610. comparable des Princes du Sang, des autres Grands, & généralement de tous les Ordres de l'État. Si bien que chacun a lieu d'eſpérer que ſon Fils & elle maintiendront leur pouvoir, qui les mettra en état de défendre leurs amis dans toutes les occaſions. Mais il eſt certain que cela ne peut s'exécuter d'une manière auſſi ſûre que du vivant du feu Roi; parce que ce Prince, aimé & redouté au-dedans & au-dehors, diſpoſoit de tout à ſon gré.

Il faut donc que Leurs Majetés préférent à toute autre conſidération le ſalut de l'État, qui dépend principalement aujourd'hui du maintien de la concorde parmi les Sujets & de la paix avec les voiſins. Il faut par conſéquent auſſi qu'Elles ſe gouvernent avec beaucoup de réſerve, afin d'éviter les occaſions

capables d'exciter des troubles, & de leur rendre le poids du Gouvernement accablant. Mais Elles reconnoiſſent auſſi combien il leur importe, pour réuſſir dans ce que j'ai expoſé à Votre Alteſſe, de conſerver la réputation & les amis que le feu Roi avoit procurés à la France. Elles n'ont donc pas laiſſé, depuis leur malheur (*a*), d'envoyer ordre au Maréchal de Leſdiguières de ſervir Votre Alteſſe avec une partie des Troupes que Henri l'avoit chargé de lever pour l'exécution des deſſeins concertés entre Sa Majeſté & Elle. C'eſt dans le cas où les Eſpagnols viendroient à attaquer Votre Alteſſe, pour ſe venger de ce qui s'eſt paſſé entre Elle & ce Monarque. On a pris une

1610.

(*a*) La mort de Henri.

1610. pareille réſolution en faveur des Princes d'Allemagne, confédérés pour l'affaire de Clèves & de Juliers : ce qui eſt pour la France un ſurcroît de dépenſe.

Au reſte, leurs Majeſtés croient que Votre Alteſſe n'aura pas beſoin de ſecours pour le préſent : Car on dit que les Eſpagnols recherchent ſon amitié. Ils ne ſont pas d'ailleurs en état de lui nuire, vu qu'Elle eſt ſi bien pourvue d'armes & d'autres moyens de leur réſiſter.

Enfin la condition de la France la met dans la néceſſité de licencier au plutôt des Troupes auſſi nombreuſes que celles qu'elle a ſur pied, afin de ſe ſoulager des dépenſes conſidérables qu'elle fait pour leur entretien. Leurs Majeſtés prient donc Votre Alteſſe de mettre ordre à ſes affaires, de maniére qu'Elle ſe paſſe de tout ſecours,

& qu'Elle les décharge, pour tout le mois de Juillet prochain, du ſoin de lui fournir des Soldats, parce qu'Elles ne ſont pas en état d'en ſoudoyer plus longtemps. 1610.

Les raiſons que j'ai repréſentées à Votre Alteſſe, diſſuadent auſſi Leurs Majeſtés de s'embarquer dans une Ligue offenſive, quoique ſtipulée entre le feu Roi & Elle. Mais ſi Votre Alteſſe déſire d'en établir une défenſive, comme perſonne ne peut trouver à redire à celle-ci, leurs Majeſtés y prêteront volontiers l'oreille; d'autant mieux que leur Ambaſſadeur à Veniſe les aſſure que la République montre une entière diſpoſition à y entrer. D'autres Puiſſances d'Italie y entreront auſſi. Le Pape ſera peut-être de la partie. Leurs Majeſtés ſeroient bien aiſe de ſavoir l'intention parti-

1610. culière de Votre Alteſſe ſur cet objet.

Elles ſont ſur le point d'établir auſſi une Ligue défenſive avec le Roi de la Grande-Bretagne. On eſt comme d'accord des conditions. En ſorte qu'on ne doute point que cette Ligue n'ait lieu.

Elles ont enfin renouvellé avec les Provinces-Unies celle que le feu Roi conclut avec ces Provinces, du conſentement du Roi d'Eſpagne & de l'Archiduc de Flandre (*a*), pour la garantie de la Tréve ſtipulée par Sa Majeſté Catholique & ledit Archiduc d'une part, & les États-Généraux de l'autre.

Le Duc des Deux-Ponts ſe trouve à Paris. Il y a été envoyé par les Princes d'Allemagne, unis pour la défenſe de leur li-

(*a*) Albert.

berté. Il demande la ratification de la Ligue défenſive, convenue entre la France & eux, à Halle (*a*), en la préſente année. Si Votre Alteſſe déſire établir avec la Couronne une pareille Ligue, je la prie de déclarer à quelles conditions, afin que j'en donne avis à Leurs Majeſtés, & qu'Elles puiſſent prendre ſur cet objet une réſolution finale, telle que l'état de leurs affaires le permet. 1610.

Leurs Majeſtés ſont, à la vérité, pleines de bonne volonté pour cette Ligue, & y ſont excitées par de fortes raiſons. Mais l'incertitude dans laquelle les circonſtances préſentes les obligent de vivre au ſujet de l'avenir, demande qu'Elles ſe gouvernent ſur cet article avec plus de circonſpection qu'Elles ne

(*a*) En Suabe.

1610. feroient, ſi leur autorité étoit plus conſolidée. Leurs Majeſtés eſpèrent qu'elle le ſera bientôt, par le ſecours du Ciel, celui de leurs fidéles Sujets, & les ſages conſeils qu'Elles ſe promettent de Votre Alteſſe. Elles la prient de les leur accorder; l'aſſurent qu'Elles en feront toujours le cas que méritent ſon expérience, ſa prudence, ſon affection; promettent que l'utilité qui leur en reviendra, ſera employée pour Votre Alteſſe & ſa Maiſon.

Toute la Chrétienté a répandu, ſur le malheur arrivé au feu Roi, des larmes égales à celles de ſes propres Sujets. Le Roi d'Eſpagne & l'Archiduc ont témoigné à Leurs Majeſtés, dans cette occaſion, un regret & un attachement extraordinaires, auxquels Elles ont répondu comme il convenoit. Les offres

que le Roi d'Eſpagne leur a faites à ce ſujet, ſont telles que leurs Majeſtés auront toujours ſujet de s'en louer. Elles jugent à propos d'en inſtruire Votre Alteſſe pour avoir ſon avis, afin qu'Elle faſſe ſur ces offres les réflexions qu'Elle jugera dignes de leurs conſéquences; qu'Elle voie ſi ſon entremiſe pourra être utile à Leurs Majeſtés & à elle; en un mot, comment Votre Alteſſe & Leurs Majeſtés devront en uſer. Mais les affaires préſentes & à venir demandant que Leurs Majeſtés reçoivent les ſages conſeils de Votre Alteſſe, il faut par conſéquent qu'il y ait entre les deux Puiſſances une communication de tout, libre, & plus fréquente qu'auparavant. En conſéquence, le Secrétaire Gueffier a eu ordre de me ſuivre dans ce voyage, pour que je le préſen- 1610.

1610. taſſe à Votre Alteſſe, & que je la priaſſe de permettre qu'il réſidât auprès de ſa perſonne, en qualité de Secrétaire de la Chambre du Roi, afin qu'il reçût les ordres de Leurs Majeſtés & de Votre Alteſſe, pour l'avantage commun de leur ſervice.

C'étoit ainſi que Bullion devoit parler au Duc de Savoye. Vous aſſurerez (ajoute la Reine dans ſon Inſtruction à cet Ambaſſadeur) ce Prince & ſes Miniſtres, que Gueffier remplira ſon devoir, à la ſatisfaction de ceux qui déſirent la durée de nôtre bonne intelligence. Vous témoignerez à tous combien nous ſommes ſenſibles aux offres que le Duc nous a faites par le ſieur de la Dragonière, ſon Ambaſſadeur. Vous les aſſurerez de notre bienveillance.

Vous leur direz que nous eſpérons leur en faire éprouver des effets qui y répondent, même en conformité des avis laiſſés par le feu Roi : avis que nous exécuterons avec exactitude & cordialité. 1610.

En faiſant route vers Turin, vous paſſerez par l'endroit où ſe trouvera le Maréchal de Leſdiguières auquel vous communiquerez votre Inſtruction, pour recevoir ſes conſeils ſur la manière de vous conduire. Vous lui direz les motifs pour leſquels nous projettons de nous délier à l'égard du Duc, relativement au ſecours qu'il attendoit de nous. Vous le prierez de nous ſervir avec ſon zèle & ſa fidélité ordinaires ; d'être entièrement ſûr de nous, comme nous ſommes ſûrs de lui ; d'être pleinement perſuadé du cas que nous faiſons de ſa perſonne, ainſi que

1610. de ſa capacité, pour nous ſervir utilement dans l'occaſion.

Vous verrez le Maréchal de Leſdiguières, principalement auſſi afin de ſavoir de lui de quelle manière vous devrez vous comporter durant tout votre ſéjour auprès du Duc, pour lier une parfaite intelligence entre ce Prince & nous.

Le feu Roi avoit conſenti que quelques Officiers François levaſſent dans ſes États une certaine quantité de Troupes, déſirée par le Duc. Si Son Alteſſe perſiſte dans ce deſir, nous conſentirons volontiers de le ſatisfaire. Nous ſerions ſeulement bien aiſe de ſavoir les noms des Officiers que le Duc compte employer à cette opération, le nombre de Soldats qu'il demande, la manière dont la levée ſe fera, & le temps pendant lequel il veut les avoir à ſon ſervice,

afin que rien ne ſe faſſe ſans notre conſentement. Vous déclarerez cela au Maréchal de Leſdiguières, enſuite au Duc, s'il eſt néceſſaire, de même qu'à ceux de nos Officiers qui devront avoir commiſſion de lui, afin qu'ils n'en acceptent aucune ſans notre ordre. 1610.

Telle étoit en entier l'Inſtruction de la Reine à ſon Ambaſſadeur. On y voit clairement quel avoit été le but de tant de négociations, de mouvemens & de préparatifs d'armes. On voit que Henri s'y étoit laiſſé aller par ſa paſſion amoureuſe & par ſon reſſentiment, ſavoir ſon deſir de ravoir le Prince de Condé, & beaucoup plus encore la Princeſſe. Ce Monarque s'y étoit embarqué, aux exhortations peu ſincères du Duc de Savoye.

L'intérêt d'Emanuel, malgré les invitations qu'il faiſoit à

1610. Henri, ne demandoit nullement que les François s'établiſſent en Italie. Ligué avec eux, il ſe diſpoſoit envain à paſſer en Lombardie en perſonne avec ſes principales forces. Il y eût trouvé toutes ſortes d'obſtacles, particulièrement de la part de ſes Princes, dont l'intérêt ne demandoit pas non plus que le Milanez tombât ſous la domination redoutable de la France.

D'un autre côté, Henri, en marchant vers Clèves, ſe fût trop éloigné de ſes États. Il les eût laiſſés expoſés aux armes Impériales, à celles de la Ligue, & beaucoup plus encore à celles de la Flandre, voiſines de lui, & dirigées par un auſſi grand Capitaine que l'étoit le Marquis de Spinola. Le moindre progrès de celui-ci dans la France eût obligé le Roi, malgré lui, à retirer d'Italie une

bonne partie de ſes forces. Ce fut ce qui arriva ſous Henri II, qui en rappella le Duc de Guiſe, pour l'oppoſer à l'irruption des Troupes Flamandes, après la déroute de Saint-Quentin. 1610.

Quant aux Hollandois & aux Anglois, Henri avoit lieu de ſe fier aux premiers; mais il n'en étoit pas de même des ſeconds. Il devoit craindre, ou que le bonheur de la France ne rendît les Anglois jaloux, & qu'ils ne vouluſſent y mettre le contre-poids néceſſaire, ou que ſes malheurs ne les excitaſſent à en tirer un avantage ſignalé.

Déageant rapporte dans ſes *Mémoires*, que le Maréchal de Leſdiguères avoit conſeillé à Henri IV d'entrer en perſonne en Eſpagne avec ſes principales forces; qu'il lui avoit repréſenté que cette entrepriſe étoit plus aiſée & plus utile que celle que

1610. le Duc de Savoye proposoit contre l'Italie ; qu'en frappant le Colosse au cœur, il le terrassoit tout-d'un-coup, & assujettissoit à sa domination la plus grande partie des États de cette Couronne ; que si on laissoit tranquille l'Espagne proprement dite, elle se trouveroit avoir toujours assez de moyens pour mettre de très-grands obstacles aux entreprises de la France contre les États qu'elle avoit ailleurs ou contre ceux de ses amis ; que lui, Lesdiguières, se faisoit fort, dans le cas où il ne seroit pas retardé par des Siéges, d'assurer la conquête de cette même Espagne, avec trente mille hommes aguerris & trois batailles au plus, dont on avoit lieu de se promettre la victoire contre des Troupes ramassées & sans expérience ; que la plus grande difficulté se-

roit celle des vivres, à cauſe de la ſtérilité du pays; mais qu'on y ſuppléeroit, en faiſant cotoyer l'Armée par un certain nombre de Vaiſſeaux chargés de proviſions pour les hommes & les chevaux; que quelques Partiſans offroient de l'approviſionner par-tout où elle paſſeroit, ſoit par terre ſoit par mer, pourvu qu'on leur rendît le chemin libre: choſe qu'il convenoit de faire auſſi pour la ſûreté de Troupes. 1610.

Je n'ai jamais pu découvrir, dit Vittorio Siri, dans un ſi grand nombre de dépêches originales de Henri IV, de ſes Miniſtres auprès de ſa perſonne, ou de ſes Ambaſſadeurs, la moindre trace du projet dont parle Déageant. Il n'en eſt pas venu non plus la plus légère connoiſſance aux recherches exactes du

1610. Compilateur de la vie du Maréchal de Leſdiguières, qui a obſervé toutes les actions, toutes les vues & tous les deſſeins de ce Seigneur, & qui en a été parfaitement inſtruit.

Il y a d'ailleurs bien plus d'apparence que Leſdiguières eût conſeillé de faire la guerre dans un pays plus connu de lui, & où il avoit des intelligences : pays tel que la Lombardie, où il pouvoit ſe procurer quantité de commodités par ſon Gouvernement du Dauphiné, & où le Duc de Savoye ſon ami lui en eût fourni de toutes ſortes, au moyen du Piémont, Province ſi fertile & ſi graſſe.

Il y a donc lieu de croire que Leſdiguières eût conſeillé de faire la guerre dans ce pays plutôt que dans l'Eſpagne qu'il ne connoiſſoit point du tout, & où il eût eu autant à lutter contre l'exceſſive

l'exceſſive chaleur & la diſette des vivres, que contre l'antipathie invincible des peuples pour les François. 1610.

Outre cela, l'Eſpagne eût pu faire venir de bonnes Troupes de ſes autres États, par la voie de l'Océan & de la Méditerrannée, dans un temps où elle l'emportoit ſur la France par le nombre de Vaiſſeaux, & où elle eût privé celle-ci des ſecours qu'elle eût procurés à ſon Armée par la même voie.

D'ailleurs l'Armée Françoiſe ne ſe fût guere éloignée de la vue de ſes Vaiſſeaux, qui la ravitailloient, & elle ne ſe fût guere enfoncée dans le pays, ſans courir riſque de périr, à cauſe de la difficulté des voitures. C'eſt ce qui a rendu au Roi d'Eſpagne la guerre du Portugal ſi diſpendieuſe & ſi déſaſtreuſe.

1610. Ceux qui conſidèrent la peine, le peril & le préjudice que la guerre d'Eſpagne fait éprouver au Souverain de cet État, ne conſidèrent pas en même temps ce qu'eſt forcé d'en éprouver celui qui veut l'attaquer, à qui, pour la même raiſon, cette guerre devient bien ſouvent funeſte, impraticable même, ſurtout dans les entrepriſes qui demandent que les opérations réuſſiſſent également ſur terre & ſur mer.

Il me paroît donc tout-à-fait hors de vraiſemblance que Leſdiguières ait conſeillé à Henri IV d'entrer en Eſpagne en perſonne avec toutes ſes forces.

Fin de la Onziéme Partie.

M. DCC. LXVIII.

951.40